10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	CONSO 1

COMPTES CONSOLIDÉS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE AXA BANK EUROPE

Forme juridique: société anonyme
Adresse: Boulevard du Souverain N°: 25 Bte:
Code postal: 1170 Commune: Bruxelles
Pays: Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: BE 0404 476 835 RPR
Adresse Internet*: http://www.axa.be

Numéro d'entreprise BE0404.476.835

Date 24/10/2014 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication de l'acte et de l'acte d'association.

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 30/04/2015

et relatifs à l'exercice couvrant la période 1/01/2014 au 31/12/2014

Exercice précédent du 1/01/2013 au 31/12/2013

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

Jacques de Vaucleroy, administrateur de sociétés, avenue de la Faisanderie 1a, 1150 Bruxelles, président
Emmanuel de Talhouët, administrateur de sociétés, Lincolnstraat 64, 1180 Ukkel, vice-président (jusqu'au 24 mars 2015)
Jozef Van In, administrateur de sociétés, Waninckhove 14, 2540 Hove, administrateur-directeur, président du comité de direction
Frank Koster, administrateur de sociétés, Schroeflaan 64, B-1150 Brussel, administrateur (depuis le 1 novembre 2014)
Dominique Bellec, administrateur de sociétés, Avenue Montjoie 152, 1180 Bruxelles, administrateur-directeur (jusqu'au 31 octobre 2014)
Françoise Gilles, administrateur de sociétés, Père Eudore Devroyestraat 74, B-1150 Bruxelles, administrateur-directeur (depuis 1 november 2014)
Irina Buchmann, administrateur de sociétés, Generaal de Gaullelaan 36, 1050 Bruxelles, administrateur-directeur (jusqu'au 31 janvier 2014)
Sabine De Rycker, administrateur de sociétés, avenue Aviateur de Caters 13, 1310 Ter Hulpen, administrateur-directeur
Emmanuel Vercoustre, administrateur de sociétés, rue de Longchamp 89, F-92200 Neuily-sur-Seine, administrateur-directeur
BVBA M.B.I.S., représentée par de Marc Bellis, administrateur de sociétés, La Grande Buissière 24, 1380 Lasne, administrateur (jusqu'au 21 juli 2014)
Marc Bellis, administrateur de sociétés, la Grande Buissière 24, B-1380 Lasne, administrateur (depuis le 22 juillet 2014)
Jacques Espinasse, administrateur de sociétés, Avenue Louise 541, B-1050 Bruxelles, administrateur
Patrick Lemoine, administrateur de sociétés, rue Duprobol 3, F-075017 Paris, administrateur
François Robinet, administrateur de sociétés, 46 rue du Théatre Batiment Chopin, F-75015 Paris, administrateur
Stéphane Slits, administrateur de sociétés, 26 Avenue de Fontainebleau, B-1380 Lasne (depuis le 1 février 2014)
Jeroen Ghysel, administrateur de sociétés, Heirweg 73, B-8800 Roeselare (depuis le 1 février 2014)
Philippe Rucheton, administrateur de sociétés, Rue des Renaudes 14, F-75017 Paris, administrateur (depuis le 24 avril 2014)

Suite aux page CONSO 1 bis

Nombre total de pages déposées: 149
Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: /

Signature (nom et qualité) Signature (nom et qualité)

Françoise GILLES
CRO

EMMANUEL VERCOUSTRE
CFO

* Mention facultative.
** Biffer la mention inutile.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés (suite)

Commissaires

PwC, Réviseurs d'Entreprises, numéro d'immatriculation b00009- 1986, Woluwedal 18, 1932 St.-Stevens-Woluwe,réviseur agréé

Représenté par

Tom Meuleman (IBR A01894), Woluwe Garden, Woluwedal 18 - 1932 Sint Stevens Woluwe, réviseur agréé (depuis le 28 avril 2011)

réinventons / la banque

AXA Bank Europe

Comptes annuels IFRS consolidés 2014

Table des matières

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 6
BILAN CONSOLIDÉ 10
APERÇU DES VARIATIONS DE CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS 13
APERÇU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 15
ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS 18
1 GÉNÉRALITÉS 18
2 BASES DES COMPTES FINANCIERS 18
2.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION 18
2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS - TITRES 19
2.3 INSTRUMENTS FINANCIERS - CRÉDITS ET CRÉANCES 26
2.4 TRÉSORERIE 29
2.5 REVENUS FEE BUSINESS ET GARANTIES FINANCIÈRES 32
2.6 CAPITAUX PROPRES 32
2.7 PASSIFS FINANCIERS ET DÉPÔTS BANCAIRES 33
2.8 ÉCARTS DE CONVERSION ET DE CHANGE 35
2.9 DROITS ET OBLIGATIONS CONDITIONNELS 36
2.10 RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL 37
2.11 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 38
2.12 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES 39
2.13 AUTRES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF 42
2.14 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 42
3 APPLICATION DES IFRS CHEZ AXA BANK EUROPE 44
4 GESTION DES RISQUES 50
4.1 GÉNÉRALITÉS 50
4.2 APPÉTIT POUR LE RISQUE 50
4.3 RISQUE DE CRÉDIT 51
4.4 RISQUE DE MARCHÉ 55
4.5 RISQUE DE CHANGE 56
4.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ 56
4.7 RISQUE OPÉRATIONNEL 57
4.8 RISQUE STRATÉGIQUE 58
4.9 GESTION DE CAPITAL 58
5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS 60
5.1 JUSTE VALEUR RELATIVE À L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE DE DÉTAIL 60
5.2 JUSTE VALEUR RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT (TRÉSORERIE) 61
5.3 DAY ONE PROFITS 65
5.4 APPLICATION DE CVA ET DE DVA AU PORTEFEUILLE D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS 65
6 UTILISATION D'ESTIMATIONS LORS DE L'APPLICATION DES RÈGLES D'ÉVALUATION 66
7 COMMISSIONS 68
8 PROFITS (PERTES) RÉALISÉS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS 69
9 PROFITS (PERTES) RÉALISÉS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DÉSIGNÉS À LEUR JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTATS 70
10 PROFITS (PERTES) RÉSULTANT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE 71
11 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS 72
12 FRAIS DE PERSONNEL 73
13 DÉPENSES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES 73
14 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES 74
15 TRÉSORERIE DES ET AUPRÈS DES BANQUES CENTRALES 77
16 PRÊTS ET CRÉANCES 77
17 ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AVEC TRAITEMENT DES ÉVALUATIONS DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS 78
18 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE 79
19 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION 80
20 DÉPRÉCIATIONS EXCEPTIONNELLES 81
21 DÉRIVÉS CONSERVES POUR LA COUVERTURE 87
22 AUTRES ACTIFS 92
23 INVESTISSEMENTS DANS PARTICIPATIONS ASSOCIÉES, FILIALES ET JOINT VENTURES 93
24 GOODWILL ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 95
25 IMMOBILISATIONS CORPORELLES 96
26 PASSIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LEUR JUSTE VALEUR AVEC TRAITEMENT DES CHANGEMENTS DE VALEUR DANS LE COMPTE DE RÉSULTATS 97
27 DÉPÔTS 99
28 DETTES SUBORDONNÉES 100
29 PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION 101
30 AUTRES PASSIFS 101
31 PROVISIONS 102
32 MONTANTS NOTIONNELS D'ENGAGEMENTS HORS BILAN ET ACTIFS GREVÉS 103
33 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL À LONG TERME 105
33.1 RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES 105
33.2 RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES 105
33.3 VARIATION ANNUELLE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES PRESTATIONS 107

33.4 INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 107
33.5 CHARGE ANNUELLE DE RETRAITE ET DES AUTRES PRESTATIONS 109
33.6 ÉVOLUTION DE LA PROVISION CONSTATÉE DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE (HORS SEPARATE ASSETS) 110
33.7 PROCHAINS DÉCAISSEMENTS (PRESTATIONS PAYÉES ET COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR) 111
33.8 ALLOCATIONS DES ACTIFS À FIN 2014 112
33.9 AUTRES RÉMUNÉRATIONS DIFFÉRÉES 112
34 AVANTAGES EN ACTIONS ET OPTIONS 113
34.1 STOCK-OPTIONS AXA S.A. 113
34.2 SHAREPLAN AXA 114
34.3 AXA MILES 114
34.4 AUTRES RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS 115
35 AIDES PUBLIQUES ET SUBSIDES 115
36 CAPITAUX PROPRES 116
37 DISTRIBUTION DES BÉNÉFICES ET DIVIDENDE PAR ACTION 117
38 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE 117
39 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES 118
40 CONTRATS DE LOCATION 121
41 CONVENTIONS DE RACHAT ET CONVENTIONS DE RACHAT INVERSÉES 122
42 RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LES AUDITEURS 123
43 OFFSETTING 124
44 INFORMATION SEGMENTÉ 125
45 ACTIVITÉS ABANDONNÉES 125
46 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN 125

Sauf indication contraire, tous les montants repris ci-après dans le compte annuel s'entendent en milliers d'euros. Les chiffres sont représentés en valeurs absolues et doivent de ce fait être lus en fonction de la description sous la rubrique correspondante, à l'exception des rubriques où il convient d'établir une distinction entre les profits (valeur absolue) et les pertes (signe -).

Compte de résultat consolidé

Compte de résultat consolidé en '000 EUR	2014.12	2013.12	Annexe
ACTIVITES ORDINAIRES			
Produits & charges financiers et opérationnels	381.138	323.530	
Produits d'intérêt	2.191.959	2.409.068	
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales		628	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabililsés séparément)	1.358.565	1.559.721	
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabililsés séparément)		592	
Actifs financiers disponibles à la vente	155.815	146.725	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	611.896	636.342	
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	64.130	65.061	
Autres actifs	1.553		
(Charges financières)	1.912.514	2.160.137	
Dépôts de banques centrales			
Passifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabililsés séparément)	1.330.102	1.537.872	
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabililsés séparément)	36.585	31.983	
Passifs financiers évalués au coût amorti	348.671		
Dépôts d'établissements de crédit		1.415	
Dépôts d'établissements autres que de crédit		276.527	
Titres de créances		82.334	
Passifs subordonnés		14.877	
Autres passifs financiers		21.410	
Dérivés - comptabilité de couverture, risque de taux d'intérêt	197.156	193.719	
Autres passifs			
Charges liées au capital social remboursable à vue			
Dividendes		213	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (si comptabililsés séparément)			
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat (si comptabililsés séparément)		213	
Actifs financiers disponibles à la vente			
Produits d'honoraires et de commissions	49.181	41.336	7
(Charges d'honoraires et de commissions)	41.806	48.287	
Profits (pertes) réalisés sur actifs & passifs non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net	107.482	109.975	8
Actifs financiers disponibles à la vente	96.447	108.568	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	11.035	1.407	
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Passifs financiers évalués au coût amorti			
Autres			
Profits (pertes) sur actifs & passifs financiers détenus à des fins de transaction, net	66.547	-51.277	
Instruments de capitaux propres & dérivés liés	42.449	-3.615	
Instruments sur taux d'intérêt & dérivés liés	30.982	-28.442	
Commerce de devises	-6.884	-19.300	
Instruments de risque de crédit & dérivés liés		80	
Marchandises & dérivés liés			
Autres (y compris & dérivés hybrides)			
Profits (pertes) sur actifs & passifs évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, net	-51.415	-46.031	9
Profits (pertes) en comptabilité de couverture	-72.461	8.061	10
Ecarts de change, net	16.992	34.319	
Profitss (pertes) sur la décomptabilisation d'actifs autres que ceux détenus en vue de leur vente, net	-4	24	
Autres produits opérationnels	27.175	26.265	11

Compte de résultat consolidé en '000 EUR	2014.12	2013.12	Annexe
Charges administratives	266.706	282.333	
Dépenses de personnel	112.188	129.403	12
Dépenses générales et administratives	154.517	152.930	13
Amortissements	5.154	7.317	
Immobilisations corporelles	2.419	2.434	25
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)	2.735	4.883	24
Provisions	106.328	-6.894	
Dépréciations	54.128	61.728	20
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat			
	54.128	57.987	
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non côtés)			
Actifs financiers disponibles à la vente	-3.669	-2.364	
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	57.797	60.352	
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Dépréciations		3.741	
Immobilisations corporelles		133	
Immeubles de placement			
Goodwill			
Immobilisations incorporelles (autres que le goodwill)		3.607	
Participations dans les entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			
Autres			
Goodwill négatif comptabilisé immédiatement en résultat			
Quote-part dans le résultat des entités associées, [des filiales] et des coentités comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence			
Profit et perte des actifs non courants et des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente et ne remplissant pas les conditions d'une activité abandonnée			
TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, AVANT IMPOT	**-51.179**	**-20.954**	
Charges (produits) d'impôt relatif au résultat des activités ordinaires	-3.029	-8.732	14
TOTAL DES PROFITS ET PERTES D'ACTIVITES ORDINAIRES POURSUIVIES, APRES IMPOT	**-48.150**	**-12.223**	
Total des profits et pertes d'activités abandonnées, après impôt			
TOTAL DES PROFITS ET PERTES APRES IMPOTET ACTIVITES ABANDONNEES ET AVANT INTERETS MINORITAIRES	**-48.150**	**-12.223**	
Charges (produits) attribuables aux intérêts minoritaires			
PROFIT OU PERTE, NET	**-48.150**	**-12.223**	

Etat des produits et des charges comptabilisés réalisés et non-realisés en '000 EUR	2014.12	2013.12	
RESULTAT DE LA PERIODE	-48.150	-12.223	
RESULTATS NON-REALISES			
Pas Passés en pertes et profits	-14.542	19.074	(3)
Profits (pertes) actuariels sur les régimes à prestations définies	-22.030	28.886	
Impôt sur le revenu relatif à l'élément précédent	7.488	-9.812	
Passés en pertes et profits	157.694	-20.876	
Ecarts de conversion de devises étrangères	-574	954	
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	-574	954	
Passés en pertes et profits			
Autres reclassements			
Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)	1.376	10.990	(1)
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	1.376	10.990	
Passés en pertes et profits			
Transfert à la valeur comptable initiale des éléments			
Autres reclassements			
Actifs financiers disponibles à la vente	237.630	-47.180	(2)
Pertes/profits d'évaluation comptabilisés en capitaux propres	282.081	-61.543	
Passés en pertes et profits	-44.451	14.363	
Autres reclassements			
Impôt sur le résultat lié aux composantes des autres résultats non-réalisés.	-80.468	14.450	
TOTAL DES RESULTATS NON-REALISES POUR LA PERIODE	143.423	-1.712	
TOTAL DES RESULTATS REALISES ET NON-REALISES POUR LA PERIODE	95.272	-13.935	
Attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère	95.272	-13.935	
Attribuable aux intérêts minoritaires			

Ci-dessous, vous trouverez l'impact avant impôts, ainsi que les impôts différés relatifs aux points repris dans le tableau ci-dessus (aperçu en '000 EUR).

Couverture des flux de trésorerie (1)	2014.12	2013.12
Brut	1.376	10.990
Impôt	-468	-3.735
Net (1)	909	7.254

Actifs financiers disponibles pour la vente (2)	2014.12	2013.12
Brut	237.630	-47.180
Impôt	-80.000	18.185
Net (2)	157.629	-28.995

Profits (pertes) actuariel(le)s sur les règlements de pensions promises (3)	2014.12	2013.12
Brut	-22.030	28.886
Impôt	7.488	-9.812
Net (3)	-14.542	19.074

Bilan consolidé

Bilan Consolidé - Actif en '000 EUR	2014.12	2013.12	Annexe
Trésorerie et comptes à vue auprès de banques centrales	386.474	415.802	15 / 38
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6.412.466	2.982.637	19 / 21
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		4.864	17
Actifs financiers disponibles à la vente	9.263.827	8.644.295	18
Prêts et créances	25.663.294	24.175.590	16
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Dérivés - comptabilité de couverture	172.059	187.109	21
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	595.688	260.861	
Actifs corporels	45.779	45.753	
Immobilisations corporelles	45.779	45.753	25
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles	5.447	7.840	
Goodwill			
Autres immobilisations incorporelles	5.447	7.840	24
Participations dans les entreprises associées, [des filiales] et des coentreprises (comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence - y compris le goodwill)			
Actifs d'impôt	4.721	65.715	
Actifs d'impôt exigible	5	11	14
Actifs d'impôt différé	4.716	65.704	
Autres actifs	91.938	95.284	22
Actifs non courants ou groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente			
TOTAL DE L'ACTIF	**42.641.694**	**36.885.750**	

Bilan Consolidé - Passif en '000 EUR	2014.12	2013.12	Annexe
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6.240.739	2.889.266	29
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	1.613.123	1.387.504	26
Passifs financiers évalués au coût amorti	23.607.027	21.625.633	27
Dépôts d'établissements de crédit	94.212	612.882	27
Dépôts d'établissements autres que de crédit	17.078.888	16.890.259	27
Titres de créances, y compris les obligations	3.288.697	2.955.117	27
Passifs subordonnés	168.667	250.003	27/28
Autres passifs financiers	2.976.563	917.372	
Passifs financiers liés aux actifs transférés	8.375.103	9.259.728	41
Dérivés - comptabilité de couverture	1.100.725	535.224	21
Variation de la juste valeur des éléments couverts dans le cadre d'une couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille	147.501	100.502	
Provisions	329.137	201.131	31
Passifs d'impôt	39.620	33.843	
Passifs d'impôt exigible	28.879	30.236	14
Passifs d'impôt différé	10.741	3.607	
Autres passifs	66.950	56.038	30
Passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente			
Capital social remboursable à vue (dont parts de coopératives)			
TOTAL DU PASSIF	**41.519.925**	**36.088.869**	

Bilan Consolidé - Fonds propres en '000 EUR	2014.12	2013.12	Annexe
Capital émis	681.318	546.318	
Capital libéré	681.318	546.318	
Capital appelé non libéré			
Primes d'émission			
Autres fonds propres	90.581		
Composante de capitaux propres d'instruments financiers composés	90.000		
Autre	581		
Résultats non-réalisés	108.677	-34.746	
Immobilisations corporelles			
Immobilisations incorporelles			
Couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger (partie efficace)			
Ecarts de conversion des devises étrangères	2.693	3.267	
Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)	-18.995	-19.903	
Actifs financiers disponibles à la vente	155.405	-2.224	
Actifs non courants et groupes destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente			
Autres réserves de réévaluation	-30.427	-15.885	
Réserves (y compris les résultats non distribués)	289.343	297.532	
<Actions propres>			
Résultat de l'exercice	-48.150	-12.223	
<Dividendes intérimaires>			
Intérêts minoritaires			
Réserves de réévaluation et autres écarts de valorisation			
Autres			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**1.121.769**	**796.882**	36
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES	**42.641.694**	**36.885.750**	

Aperçu des variations de capitaux propres consolidés

Sources des variations de capitaux propres 2014.12 en '000 EUR	*Capital libéré*	*Capital appelé non libéré*	*Primes d'émission*	*Composante capitaux propres des instruments financiers composés*	*Autres instruments de capitaux propres*	*Réserves (y compris les résultats non distribués)*	*(Actions propres)*	*Résultat de l'exercice*	*Dividendes intérimaires*	*Intérêts minoritaires: autres éléments*	*TOTAL*
Effets des corrections d'erreurs comptabilisés selon l'IAS 8											
Effets des changements de méthodes comptables comptabilisés selon l'IAS 8											
Solde d'ouverture (exercice précédent)	546.318				-34.746	297.532		-12.223			796.881
Emission et rachat d'instruments de capitaux propres				90.000							**90.000**
Emission d'actions ordinaires											
Emission d'actions préférentielles											
Emission de bons de souscription d'actions en échange d'une contrepartie											
Emission d'options en échange d'une contrepartie											
Exercice d'options, de droits ou de bons de souscription d'actions											
Expiration d'options ou de bons de souscription d'actions											
Conversion de dettes en capitaux propres											
Réduction du capital											
Attribution des profits											
Profit (perte) attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère								-48.150			**-48.150**
Emission de dividendes en actions											
Emission de dividendes en nature											
Emission d'actions gratuites											
Dividendes en espèces décidés											
Dividendes intérimaires											
Passé en résultats non distribués											
Transactions sur actions propres											
Achat d'actions propres											
Vente d'actions propres											
Transfert d'actions propres											
Annulation d'actions propres											
Reclassements											
Reclassement d'instruments financiers des capitaux propres vers le passif											
Reclassement d'instruments financiers du passif vers les capitaux propres											
Transferts (vers les) au départ des résultats non distribués											
Transferts au départ des primes d'émission											
Autres	135.000										**135.000**
Augmentation (diminution) des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises											
Autres (augmentations) diminutions des capitaux propres					144.004	-8.189		12.223			**148.038**
Solde de clôture (exercice en cours)	**681.318**			**90.000**	**109.258**	**289.343**		**-48.150**			**1.121.769**

Sources des variations de capitaux propres **2013.12** **en '000 EUR**	*Capital libéré*	*Capital appelé non libéré*	*Primes d'émission*	*Composante capitaux propres des instruments financiers composés*	*Autres instruments de capitaux propres*	*Réserves (y compris les résultats non distribués)*	*(Actions propres)*	*Résultat de l'exercice*	*Dividendes intérimaires*	*Intérêts minoritaires: autres éléments*	TOTAL
Effets des corrections d'erreurs comptabilisés selon l'IAS 8											
Effets des changements de méthodes comptables comptabilisés selon l'IAS 8											
Solde d'ouverture (exercice précédent)	546.318				-33.033	326.343		-23.377			**816.252**
Emission et rachat d'instruments de capitaux propres											
Emission d'actions ordinaires											
Emission d'actions préférentielles											
Emission de bons de souscription d'actions en échange d'une contrepartie											
Emission d'options en échange d'une contrepartie											
Exercice d'options, de droits ou de bons de souscription d'actions											
Expiration d'options ou de bons de souscription d'actions											
Conversion de dettes en capitaux propres											
Réduction du capital											
Attribution des profits											
Profit (perte) attribuable aux porteurs de capitaux propres de l'entreprise mère								-12.223			**-12.223**
Emission de dividendes en actions											
Emission de dividendes en nature											
Emission d'actions gratuites											
Dividendes en espèces décidés											
Dividendes intérimaires											
Passé en résultats non distribués											
Transactions sur actions propres											
Achat d'actions propres											
Vente d'actions propres											
Transfert d'actions propres											
Annulation d'actions propres											
Reclassements											
Reclassement d'instruments financiers des capitaux propres vers le passif											
Reclassement d'instruments financiers du passif vers les capitaux propres											
Transferts (vers les) au départ des résultats non distribués											
Transferts au départ des primes d'émission											
Autres											
Augmentation (diminution) des capitaux propres résultant de regroupements d'entreprises											
Autres (augmentations) diminutions des capitaux propres					-1.713	-28.811		23.377			**-7.147**
Solde de clôture (exercice en cours)	**546.318**				**-34.746**	**297.532**		**-12.223**			**796.882**

Aperçu des flux de trésorerie consolidés

ACTIVITES OPERATIONNELLES	2014.12 en '000 EUR	2013.12 en '000 EUR
Résultat net	-48.150	-12.223
Rapprochement entre le résultat net et les flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	-3.602	-11.715
(Produits d'impôt exigible et différé, comptabilisés en résultat)		
Charges d'impôt exigible et différé, comptabilisées en résultat	-3.029	-8.732
Gains ou pertes de change latents	-574	954
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	165.611	
Amortissements	5.154	11.058
Dépréciations	54.128	
Provisions (net)	106.328	-6.894
ACTIVITES OPERATIONNELLES	-9.927	
Bénéfices non réalisés (pertes) latents de couvertures de flux de trésorerie (net)		7.254
Bénéfices non réalisés (pertes) latents d'investissements disponibles à la vente (net)		-28.995
Autres ajustements	-9.927	13.640
Flux de trésorerie résultant de résultats opérationnels avant variations des actifs et passifs opérationnels	**103.931**	**-23.937**
Augmentation (diminution) des capitaux circulants (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie):	-397.418	-678.364
Augmentation (diminution) des actifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):	-5.447.885	1.335.545
Augmentation (diminution) des comptes à vue auprès des banques centrales		
Augmentation (diminution) des prêts et créances	-1.545.502	305.995
Augmentation (diminution) des actifs disponibles à la vente	-579.961	-902.078
Augmentation (diminution) des actifs financiers détenus à des fins de transaction	-3.429.830	1.940.405
Augmentation (diminution) des actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	4.864	18.162
Augmentation (diminution) des dérivés d'actifs, comptabilité de couverture	15.050	1.160
Augmentation (diminution) des actifs non courants détenus en vue de la vente		
Augmentation (diminution) des autres actifs (définition du bilan)	87.494	-28.099
Augmentation (diminution) des passifs opérationnels (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie):	**5.050.467**	**-2.013.909**
Augmentation (diminution) des dépôts d'établissements de crédit	-518.670	-573.410
Augmentation (diminution) des dépôts (autres qu'établissements de crédit)	19.961	-54.788
Augmentation (diminution) des titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	502.247	-10.363
Augmentation (diminution) des passifs financiers détenus à des fins de transaction	3.351.473	-1.932.715
compte de résultat	225.619	325.162
Augmentation (diminution) des dérivés de passifs, comptabilité de couverture	278.581	-153.349
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers	1.174.566	387.851
Augmentation (diminution) des autres passifs (définition du bilan)	16.689	-2.298
	-293.486	**-702.302**
Impôts sur le résultat (payés) remboursés	-1.794	-3.096
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles	**-295.280**	**-705.398**

ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	2014.12 en '000 EUR	2013.12 en '000 EUR
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'actifs corporels)	-2.444	-1.127
Entrées de trésorerie provenant de la vente d'actifs corporels		
(Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations incorporelles)	-341	-2.570
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	**-2.786**	**-3.697**

ACTIVITES DE FINANCEMENT	2014.12 en '000 EUR	2013.12 en '000 EUR
(Dividendes versés)		
Entrées de trésorerie provenant de l'émission de passifs subordonnés		
(Sorties de trésorerie pour rembourser des passifs subordonnés)	-81.336	-104.342
Entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres	225.000	
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	**143.664**	**-104.342**
Effet des variations des cours de change sur la trésorerie ou les équivalents de trésorerie		

	2014.12 en '000 EUR	2013.12 en '000 EUR
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	**-154.401**	**-813.437**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN DEBUT D'EXERCICE	**540.876**	**1.354.312**
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE EN FIN D'EXERCICE	**386.474**	**540.876**
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:		
Fonds en caisse	72.434	76.916
Comptes à vue auprès des banques centrales	278.228	338.886
Prêts et créances	35.812	25.154
Actifs disponibles à la vente		99.919
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en fin d'exercice	**386.474**	**540.876**
Dont: montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise, mais non disponibles pour le groupe		
Facilités de crédit non utilisées (avec une ventilation si cette information est significative)		
Informations supplémentaires concernant les flux de trésorerie opérationnels:		
Produits d'intérêts reçus	2.191.959	2.409.068
Dividendes reçus		213
Charges financières payées	1.912.514	2.160.137

Flux de trésorerie provenant d'activités opérationnelles

Le flux de trésorerie net sortant d'un montant de 295 mio EUR s'explique par :

- le flux de trésorerie généré par les résultats d'un montant de 104 mio EUR.
- L' augmentation des actifs de l'entreprise à raison de 5.447 mio EUR et en particulier l'augmentation des prêts et créances pour un montant de 1.546 mio EUR (dont 921 mio EUR se rapportent à l'augmentation de l'activité repo). L'augmentation des actifs disponibles à la vente augmentent de 580 mio EUR, tandis que l'actif financier détenu à des fins de transaction augmentent de 3.430 mio EUR.
- Les engagements opérationnels augmentent d'un montant de 5.050 mio EUR. Nous constatons que les dépôts d'institutions de crédit diminuent de 519 mio EUR. Les dépôts autres que d'institutions de crédit augmentent jusqu'à 502 mio EUR. Les obligations financières détenues à des fins de transaction augmentent de 3.351 mio EUR. L'augmentation des obligations financières à la juste valeur, pour un montant de 225 mio EUR, concerne les activités EMTN. Les autres obligations financières augmentent de 1.175 mio EUR.

Flux de trésorerie provenant d'activités d'investissement

Nous constatons ici un flux de trésorerie négatif d'un montant de 3 mio EUR, du fait d'investissements dans des immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles.

Flux de trésorerie provenant des activités de financement s'élevant à 144 mio EUR a son origin dans :

- Le remboursement des prêts subordonnés émis par AXA Bank Europe (- 81 mio EUR);
- Une augmentation de capital (+ 135 mio EUR);
- L'émission des autres instruments de capitaux propres (+ 90 mio EUR).

Au total, ce qui conduit à une diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie d'un montant de 154 mio EUR.

Flux de trésorerie futurs

AXA Bank Europe prévoit un accroissement du portefeuille crédits. Pour son financement, elle prévoit d'utiliser les excédents actuels et d'attirer l'épargne de la clientèle.

Annexes aux comptes annuels consolidés

1 Généralités

Au 31 décembre 2014, AXA Bank Europe, société anonyme de droit belge, dont le siège social est établi à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 25 était une filiale détenue à 100 % par AXA sa.

La consolidation légale d'AXA Bank Europe se compose des activités bancaires belges, des succursales AXA Bank Hungary, IT Center Poland et des filiales Royal Street NV et AXA Belgium Finance B.V. et AXA Bank Europe SCF.

AXA Bank Europe en Belgique propose aux particuliers et aux petites entreprises une vaste gamme de produits financiers et dispose d'un réseau d'agents indépendants exclusifs qui soutiennent aussi la vente de produits d'assurances d'AXA Assurances et d'AXA Investment Managers.

Les produits phares d'AXA Bank Europe en Belgique sont St@rt2bank : un compte courant gratuit et compte d'épargne, les crédits hypothécaires, les crédits à court terme et, plus spécifiquement, les crédits destinés à améliorer les habitations.

2 Bases des comptes financiers

2.1 Principes de consolidation

2.1.1 Général

AXA Bank Europe ne possède à ce jour que des filiales qu'elle contrôle totalement. Toutes les filiales doivent normalement être reprises intégralement dans la consolidation.

Dérogeant à ce principe, AXA Bank Europe a décidé, sur la base du principe de pertinence et du principe d'incorporalité, de ne pas les reprendre intégralement dans la consolidation des comptes annuels IFRS les filiales exclues du périmètre de consolidation. Une filiale dont le total du bilan pour l'exercice précédent était inférieur à 0,15 % du total du bilan d'AXA Bank Europe est donc considérée comme immatérielle et n'est pas reprise en tant que telle dans la consolidation, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Ceci signifie que les filiales AXA Belgium Finance BV, ainsi que la SPV Royal Street NV. et la SCF AXA Bank Europe (Société de Crédit Foncier) sont reprises intégralement.

2.1.2 Acquisition d'entités intragroupe

En ce qui concerne les regroupements d'entreprises avec d'autres entités du Groupe AXA, ces entités tombent sous contrôle commun et, de ce fait, ces regroupements d'entreprises ne sont pas couverts par la norme IFRS 3. Dans ce cas, AXA Bank Europe applique une méthode par laquelle l'actif et le passif intégrés conservent la même valeur comptable que dans l'entité acquise. Les adaptations apportées ont pour seul but d'harmoniser les règles comptables.

2.2 Instruments financiers - titres

2.2.1 Titres à revenu fixe

Les titres à revenus fixes sont définis comme des valeurs négociables générant des revenus d'intérêts par des coupons ou une capitalisation d'intérêts. Les certificats immobiliers relèvent également de cette définition.

La première inscription au bilan des titres à revenu fixe a lieu à la date de la transaction.

Les titres à revenu fixe, lorsqu'ils sont comptabilisés pour la première fois, sont actés à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur d'acquisition (y compris les intérêts courus payés).

Lors de la première comptabilisation, selon les possibilités et l'objectif de l'évaluation, les titres à revenu fixe sont classés dans l'une des catégories d'évaluation suivantes :

(i) Actifs détenus à leur juste valeur à des fins de transaction ;

(ii) Actifs considérés comme évalués à la juste valeur, avec variations de valeur, actés dans le compte de résultats ;

(iii) Actifs détenus jusqu'à l'échéance ;

(iv) Prêts et créances ;

(v) Actifs disponibles à la vente.

En principe, pour les catégories d'évaluation (iii), (iv) et (v), les coûts de transaction incrémentiels liés à l'opération doivent être activés. En vertu du principe d'immatérialité, le Groupe AXA Bank Europe a décidé de les comptabiliser directement dans le compte de résultats.

(i) Actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction

Les titres à revenu fixe sont classés comme actifs détenus à la juste valeur à des fins de transaction :

- -s'ils sont acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter à court terme ;
- -s'ils font partie d'instruments financiers identifiés qui sont gérés en commun et pour lesquels il existe des indications d'un schéma réel récent de bénéfices à court terme.

Même si la norme IAS 39 permet, dans certaines conditions strictes, des reclassifications en dehors de cette catégorie, AXA Bank Europe ne fait jusqu'à présent pas usage de cette possibilité.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation ;
- les changements de valeur sont nettés.

(ii) Actifs considérés comme évalués à la juste valeur avec des variations de valeur, inscrits dans le compte de résultats

Cette classification est utilisée par le groupe AXA Bank Europe dans les trois cas suivants :

1) La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. Dans la plupart des cas, il s'agit de titres à revenu fixe qui sont couverts par des dérivés, mais pour lesquels on n'a pas opté pour un traitement administratif des transactions de couverture (hedge accounting).

2) La classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers, composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations en sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une gestion des risques documentée concernant la stratégie d'investissement

3) S'il s'agit de titres structurés à revenu fixe, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

La désignation est autorisée par l'alinéa 11A d'IAS 39.

Cette désignation n'est pas possible dans les cas où:

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie qui seraient autrement exigés par le contrat

- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une rapide analyse ou non, que la dissociation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée. Par exemple, une option de remboursement anticipé incorporée dans un prêt qui autorise son titulaire à rembourser le prêt prématurément, approximativement au coût amorti.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible au sein de cette catégorie ou en dehors.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;

- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation.

(iii) Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Dans le cas (rare) où le groupe AXA Bank Europe obtient l'autorisation de sa société mère d'utiliser cette catégorie d'évaluation, c'est pour des titres à revenu fixe avec paiements fixes ou déterminables et une durée déterminée, qui sont cotés sur un marché actif et que le Groupe AXA Bank Europe a fermement l'intention de conserver jusqu'à l'échéance, ce qu'il est en mesure de faire.

Après la première comptabilisation, seules sont possibles certaines reclassifications restreintes en dehors de cette catégorie (disparition du marché actif) et moyennant, l'autorisation de la société mère, au sein de cette catégorie.

(iv) Prêts et créances

On utilise cette catégorie d'évaluation en présence de titres à intérêt fixe avec paiements fixes et déterminables et une durée déterminée, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et que le Groupe AXA Bank Europe a fermement l'intention de conserver jusqu'à l'échéance.

Chez AXA Bank Europe, il s'agit des certificats de promesses que la SCF (Société de Crédit Foncier) a acquis auprès d'AXA Banque France en sous-jacent pour ses covered bonds émis.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible en dehors de cette catégorie. Même si la norme IAS 39 permet, moyennant le respect de conditions strictes, des reclassifications dans cette catégorie, AXA Bank Europe ne fait jusqu'à présent pas usage de cette possibilité.

(v) Actifs disponibles à la vente.

On utilise cette catégorie d'évaluation pour les titres à revenu fixe disponibles à la vente ou pour les titres à revenu fixe qui n'ont pu être attribués à l'une des catégories précitées.

Après la première comptabilisation, seules sont possibles des reclassifications limitées dans et en dehors de cette catégorie (relation avec les actifs détenus jusqu'à l'échéance), moyennant l'autorisation de la société mère pour ces reclassifications.

L'évaluation consécutive se fait chaque fois comme suit :

- pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), chaque variation entre la juste valeur et le prix d'acquisition est actée au compte de résultats, la juste valeur étant les prix cotés ou, s'il n'y en a pas, les prix récents pour des titres similaires ou une technique d'évaluation. Les variations de la juste valeur sont subdivisées entre les produits d'intérêts et les variations de valeur pures et réelles dans le compte de résultats.
- pour les catégories (iii) et (iv), les actifs sont valorisés au prix de revient amorti, les produits d'intérêts étant actés dans le compte de résultats sur la base de la méthode des taux effectifs. En cas de preuves objectives d'irrécupérabilité, les actifs font l'objet d'un test de dépréciation particulière liée à une évaluation individuelle ou collective. Le montant de la dépréciation particulière est l'écart entre la valeur comptable engagée et la valeur au comptant des futurs flux de trésorerie estimés.
- pour la catégorie d'évaluation (v), les titres sont évalués à la juste valeur, les produits d'intérêts étant actés dans le compte de résultats sur base de la méthode des taux effectifs et tous les écarts entre la juste valeur et le prix de revient amorti étant différés dans les capitaux propres.

Pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), aucun test de dépréciation particulière n'est effectué.

Pour la catégorie (iv) (titres à revenu fixe non cotés), s'appliquent les règles des prêts et créances, comme le prévoient les règles d'évaluation correspondantes pour les dépréciations particulières.

Pour les catégories d'évaluation (iii) et (v), pour peu qu'il y ait des preuves objectives d'irrécupérabilité, les titres font l'objet d'un test de dépréciation particulière liée à une évaluation individuelle.

Normalement, la valeur de marché en elle-même n'est pas une indication suffisante d'une dépréciation particulière. AXA Bank Europe a décidé d'observer les règles de la société mère. Le montant de la dépréciation particulière est basé sur la juste valeur, la perte non réalisée étant fondée sur une réduction importante ou prolongée de la juste valeur d'un titre par rapport à son prix de revient. Cette dépréciation particulière est actée au compte de résultats.

Les principes suivants sont appliqués à cette occasion :

- Titres à revenu fixe
  - Titres avec pertes non réalisées de plus de 30 % et qui se présentent pendant une période continue de 6 mois ou plus : ils sont dévalorisés, à moins qu'à l'analyse il s'avère qu'il y n'a pas eu d'incident de crédit. Dans ce cas, la diminution de valeur est par exemple imputée à une variation des taux d'intérêt ou à d'autres causes.
  - Titres avec pertes non réalisées jusqu'à 30 % : pas de dépréciation particulière, pas de documentation nécessaire, mais il faut un suivi spécifique.

Les pertes non réalisées énumérées s'entendent hors résultats de change et hors dépréciation particulière éventuellement comptabilisée.

Dans le cas où une indication objective, comme une amélioration du degré de solvabilité, indique que le montant récupérable augmente, la dépréciation particulière est reprise via le compte de résultats.

Si au sein des catégories d'évaluation (iii), (iv) et (v) il y a un dérivé incorporé dans le contrat de base qui n'est pas en relation étroite avec les caractéristiques économiques et les risques de ce contrat de base, il faut que ce dérivé incorporé soit normalement dissocié du contrat de base et évalué séparément comme dérivé.

Dans un tel cas, le Groupe AXA Bank Europe a décidé d'évaluer de tels contrats à la juste valeur avec fluctuations des valeurs dans le compte de résultats (voir explication de la catégorie concernée ci-dessus).

La décomptabilisation de titres à revenu fixe a lieu à l'échéance ou à la date de la transaction dans le cas d'une vente. Dans ce dernier cas, l'écart entre la contrepartie reçue et la valeur comptable (après annulation des éventuels produits/charges différés), à la date de transaction, est repris dans le compte de résultats en tant que plus- ou moins-value réalisée.

2.2.2 Titres à revenu variable

Les titres à revenu variable sont définis comme des actions, de même que des parts dans des sociétés d'investissement (fonds communs de placement, sicav, hedge funds).

La première inscription de titres à revenu variable au bilan se fait à la date de la transaction.

Ils sont actés à leur juste valeur, soit leur valeur d'acquisition.

Lors de la première inscription, les titres à revenu variable, selon la possibilité et l'objectif de l'évaluation, sont classés dans l'une des catégories d'évaluation suivantes :

(i) Actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction ;

(ii) Actifs considérés comme évalués à la juste valeur, avec variations de valeur, portés au compte de résultats ;

(iii) Actifs disponibles à la vente.

Normalement, pour la catégorie d'évaluation (iii) les coûts de transaction liés à l'opération doivent être activés lors de la première comptabilisation. En vertu du principe d'immatérialité, AXA Bank Europe a décidé de les acter directement dans le compte de résultats.

(i) Actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction

Les titres à revenu variable sont classés comme actifs à la juste valeur détenus à des fins de transaction si :

- ils ont été acquis ou contractés principalement dans le but de les vendre ou de les racheter à court terme ;
- ils font partie d'instruments financiers identifiés qui sont gérés en commun et pour lesquels il existe des indications d'un schéma réel récent de bénéfices à court terme.

Pour définir les bénéfices et pertes nets:

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt, les dividendes perçus et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation ;
- les changements de valeurs sont nettés.

(ii) Actifs considérés comme évalués à la juste valeur avec des variations de valeur, inscrits dans le compte de résultats

Cette classification est utilisée par le Groupe AXA Bank Europe dans les trois cas suivants :

La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. Dans la plupart des cas, il s'agit de titres à revenu variable qui sont couverts par des dérivés, mais pour lesquels on n'a pas opté pour un traitement administratif des transactions de couverture (hedge accounting).

La classification conduit à des informations plus pertinentes parce qu'un groupe d'actifs financiers composé de certaines catégories de fonds d'investissement est géré et que les prestations en sont évaluées sur la base de la juste valeur, en accord avec une stratégie documentée d'investissement et de gestion des risques.

La désignation est autorisée par l'alinéa 11A d'IAS 39. Il s'agit de titres à revenu variable avec un ou plusieurs dérivés incorporés

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie, qui seraient autrement exigés par le contrat ;
- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une rapide analyse ou non, que la séparation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée.

Après la première comptabilisation, il n'y a pas de reclassification possible au sein de cette catégorie ou en dehors.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt, les dividendes perçus et les changements de valeurs dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus- et moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et profits d'évaluation.

(iii) Actifs disponibles à la vente.

Cette catégorie est utilisée pour la vente de titres à revenu variable disponibles ou pour les titres à revenu variable qui n'ont pu être classés dans l'une des catégories précitées.

L'évaluation consécutive se fait chaque fois comme suit :

- pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), chaque variation entre la juste valeur et le prix de revient est comptabilisée dans le compte des résultats, la juste valeur étant les prix cotés ou, s'il n'y en a pas, les prix récents pour des titres similaires ou une technique d'évaluation.
- pour la catégorie d'évaluation (iii), les titres sont évalués à leur juste valeur, l'écart entre la juste valeur et le prix de revient étant différé dans les capitaux propres.

Pour les catégories d'évaluation (i) et (ii), aucun test de dépréciation particulière n'est effectué.

Pour la catégorie d'évaluation (iii), pour peu qu'il y ait des indications objectives d'irrécupérabilité, les titres font l'objet d'un test de dépréciation particulière liée à une évaluation individuelle. Le montant de la dépréciation particulière est basé sur la valeur de marché avec contrevaleur en euros, la perte non réalisée

étant fondée sur une réduction de valeur importante ou prolongée de la juste valeur d'un titre par rapport à son prix de revient.

Pour cette évaluation individuelle des réductions de valeur importantes ou prolongées de la valeur, sont appliquées les règles suivantes, telles qu'elles sont imposées par la société mère :

- pertes non réalisées de 20 % ou plus ;
- pertes non réalisées pendant une période continue de plus de 6 mois.

Les pertes non réalisées cumulées (y compris les résultats du change) sont transférées des capitaux propres et sont actées dans le compte de résultats comme un coût de dépréciation particulière (perte réalisée).

Une fois qu'une dépréciation particulière de titres à revenu variable a acquis, au terme d'une période intérimaire, un caractère permanent, elle ne sera jamais plus reprise; le prix de revient est modifié à partir de la date de la dépréciation particulière et établi au montant déprécié (quelle que soit l'ampleur ou la cause de la dépréciation) et, simultanément, il devient le nouveau prix de revient, en vue d'une dépréciation supplémentaire éventuelle ultérieure. Toute dépréciation complémentaire est immédiatement imputée au compte de résultats.

S'il n'est pas possible de déterminer une juste valeur pour une action, elle est seulement évaluée à son prix de revient. Lors du test de dépréciation particulière, les règles pour les titres à revenu variable sont intégralement d'application.

Si, au sein de la catégorie d'évaluation (iii), il y a un dérivé incorporé dans le contrat de base qui n'est pas étroitement lié aux caractéristiques économiques et aux risques de ce contrat, il faut normalement que ce dérivé soit dissocié du contrat de base et évalué séparément comme dérivé.

Dans un tel cas, le Groupe AXA Bank Europe a décidé d'évaluer de tels contrats à la juste valeur avec des réductions de valeur dans le compte de résultats (voir explication de la catégorie concernée ci-dessus).

Les dividendes sont portés dans les produits au moment où l'entreprise acquiert le droit de recevoir ces dividendes.

La décomptabilisation de titres à revenu variable se fait, en cas de vente, à la date de la transaction. À cette date, l'écart entre l'indemnité reçue et la valeur comptable (après annulation des produits/charges différés éventuels) est porté dans le compte de résultats en tant que plus- ou moins-value réalisée.

2.3 Instruments financiers - crédits et créances

2.3.1 Crédits et créances au déroulement normal

Les crédits à la clientèle consentis par l'entreprise sont inscrits dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition. Ils sont classés dans la catégorie « Prêts et créances » avec une évaluation au prix de revient amorti.

Au sein de la présente catégorie, il n'y a en ce moment aucun dérivé incorporé dans des contrats de base qui ne soit étroitement lié aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base, et qui doive donc être dissocié de ce contrat et évalué séparément comme dérivé.

Si c'était cependant le cas, de tels contrats seront évalués à leur juste valeur par le compte de résultats (voir description de la catégorie dans les titres à revenu fixe).

Lors de la première comptabilisation, tous les coûts de transaction incrémentiels et les indemnités reçues sont additionnés à la juste valeur initiale, ou déduits de celle-ci. La déduction des frais de dossier imputés n'était pas appliquées jusqu'à l'exercice 2014 en raison du principe d'immatérialité et de l'ancienne possibilité de compensation avec des coûts d'acquisition internes directement liés dans IAS 18. À partir de cet exercice, AXA Bank Europe a décidé de porter en déduction les frais de dossier imputés lors de la première comptabilisation.

Toutefois, les commissions d'acquisition sont activées (additionnées au prix d'acquisition) dans les dossiers de crédit.

Les intérêts courus sont actés dans le compte de résultats sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt appliqué exactement sur les futurs flux de trésorerie établis contractuellement jusqu'à l'échéance pour obtenir la valeur d'acquisition, en tenant compte des coûts d'acquisition activés mentionnés ci-dessus.

Les coûts d'acquisition précités sont donc amortis dans les produits d'intérêt sur la durée contractuelle.

Les frais de dossier imputés portés en déduction des crédits sont actés dans le compte de résultats en tant que revenus d'intérêts sur la base d'une simulation d'amortissement ALM qui tient compte de la méthode du prix de revient amorti.

La décomptabilisation des crédits se fait à la date d'échéance ou plus tôt, en cas de remboursement anticipé intégral ou partiel. Si, dans le dernier cas, il n'y a pas de remploi dans un nouveau crédit, les indemnités de remploi reçues sont comptabilisées comme des plus-values réalisées. Les coûts d'acquisition attribués mais non encore amortis seront dans ce cas annulés dans le compte de résultats au prorata du montant remboursé.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

2.3.2 Crédits et créances – dossiers litigieux

À partir du moment où il existe une indication objective d'irrécouvrabilité, les créances de crédit sont soumises à un test de dépréciation particulière.

AXA Bank Europe utilise un compte provisionnel séparé qui reflète la dépréciation particulière subie par l'actif financier sous-jacent à la suite de pertes de crédits. Ce compte provisionnel tient également compte de l'impact de la valeur temps.

Les écarts négatifs entre les montants récupérables calculés et la valeur comptable sont actés dans le compte de résultats comme une perte en raison de dépréciation particulière.

Le montant récupérable tient compte de la valeur temps des fonds, les flux de trésorerie attendus étant actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat. Toute réduction de la provision due à la valeur temps est portée dans le compte de résultats comme produits d'intérêts.

Toute augmentation due à une dégradation est portée dans le compte de résultats via les comptes « ajout de dépréciation particulière ».

Toute diminution à la suite d'indicateurs objectifs qui démontrent que le montant récupérable augmente du fait de l'amélioration des flux de trésorerie récupérables estimés est portée dans le compte de résultats via les comptes « reprise de dépréciation particulière », mais ceci n'amènera jamais à un prix de revient amorti qui serait plus élevé que le prix de revient amorti s'il n'y avait pas eu de dépréciation particulière.

Après qu'une dépréciation particulière a été actée, les produits des intérêts sont actés dans le compte de résultats sur la base du taux d'intérêt effectif des contrats sous-jacents.

S'il n'existe plus de possibilité de récupération, la provision est directement amortie par rapport aux créances.

Aux **crédits-logement, crédits d'investissement et comptes commerciaux (y compris les crédits de caisse)** s'appliquent les règles suivantes :

L'entreprise combine une évaluation collective avec une évaluation individuelle.

L'évaluation individuelle est appliquée à deux moments.

1. Dès que le statut « évolution incertaine » a été attribué, une dépréciation particulière est comptabilisée sur la base des données d'observation du passé. Cette dépréciation particulière est calculée individuellement sur la base de statistiques, en tenant compte des pertes observées dans le passé et de la probabilité d'un retour vers le statut « évolution normale » ou d'un passage à un statut « douteux et irrécouvrable ».
2. À partir du statut « irrécouvrable et douteux », le dossier est suivi individuellement et les dépréciations particulières sont actées en tenant compte de l'évolution du dossier et des garanties en particulier. Ces dossiers restent évalués sur une base individuelle même si les garanties sont suffisantes. Chaque dépréciation particulière est comptabilisée individuellement par dossier.

Le portefeuille avec le statut « évolution normale » est évalué collectivement sur la base d'indicateurs latents (le modèle « pertes subies mais pas encore rapportées ») et de l'expertise de l'entreprise.

Aux **prêts à tempérament** s'appliquent les règles suivantes :

L'entreprise combine une évaluation collective avec une évaluation individuelle.

L'évaluation individuelle est appliquée à deux moments.

1. À partir du statut « évolution incertaine », une dépréciation particulière est actée sur la base des données d'observation du passé. Cette dépréciation particulière est calculée individuellement sur la base de statistiques, en tenant compte de la probabilité d'un retour au statut « évolution normale » ou d'un passage à un statut « douteux et irrécouvrable », mais aussi sur la base du modèle précité et de l'expérience de l'entreprise.
2. À partir du statut « douteux et irrécouvrable », une évaluation individuelle qui tient toujours compte de l'approche statistique mentionnée ci-dessus est réalisée.

Les dossiers sont suivis individuellement et la créance résiduelle éventuelle en souffrance sur le client est portée en perte après un examen final.

Le portefeuille avec le statut « évolution normale » est évalué collectivement sur la base d'indicateurs latents (voir le modèle mentionné ci-contre) et de l'expertise de l'entreprise.

Pour les **comptes chèques postaux de particuliers et les comptes budget +**, s'appliquent les règles suivantes

L'entreprise combine une évaluation collective avec une évaluation individuelle.

L'évaluation individuelle est effectuée à deux moments.

1. Dans le statut « évolution incertaine », une dépréciation particulière est actée sur la base des données d'observation du passé. Cette dépréciation particulière est calculée individuellement sur la base de statistiques, en tenant compte des pertes observées dans le passé et de la probabilité d'un retour au statut « évolution normale » ou d'un passage au statut « douteux et irrécouvrable ».
2. À partir du statut « douteux et irrécouvrable », la banque passe à une valorisation individuelle sur la base de l'historique de ses observations et de son expertise. La dépréciation particulière est comptabilisée individuellement par dossier.

Le portefeuille avec le statut évolution normale est valorisé collectivement sur la base d'indicateurs latents (voir le modèle mentionné plus haut) et de l'expertise de l'entreprise.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées :
- les résultats ne sont pas nettés.

2.4 Trésorerie

2.4.1 Placements interbancaires ordinaires et dépôts interbancaires

Les placements et dépôts interbancaires sont repris pour la première fois dans le bilan à la date de leur mise à disposition et ce à leur juste valeur (à savoir, la valeur à laquelle les fonds ont été accordés ou obtenus).

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultats, selon la méthode des intérêts effectifs.

La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

2.4.2 Placements structurés et dépôts structurés

On entend par placements et dépôts structurés : les placements et dépôts contenant des dérivés incorporés dans un contrat.

Les placements et obligations structurés dont les produits dérivés incorporés sont étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques inhérents au contrat de base, ne doivent pas être dissociés.

Si les dérivés incorporés dans le contrat ne doivent pas être dissociés du contrat de base en raison de la relation étroite entre les caractéristiques économiques et les risques, les règles d'évaluation qui s'appliquent sont les mêmes que celles citées ci-dessus pour les placements et dépôts interbancaires ordinaires, sans préjudice de l'application des paragraphes suivants.

Les placements et obligations structurés dont les produits dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques inhérents au contrat de base, doivent quant à eux être dissociés en vertu de l'alinéa 11 de la norme IAS 39.

Dans les deux cas, en vertu de la norme IAS 39, l'entité peut décider d'évaluer l'ensemble du contrat à la juste valeur et avec incorporation des variations de valeur dans le compte des pertes et profits, à condition que cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. La banque examine l'application de l'évaluation à la juste valeur au cas par cas, lorsque le risque associé à l'obligation structurée est entièrement couvert par un produit dérivé, mais qu'aucun modèle de couverture n'est adopté.

De tels placements et dépôts sont initialement comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition.

Consécutivement, les variations de la juste valeur sont inscrites dans le compte de résultats, mais fractionnées entre une marge de taux d'intérêt et un écart pur par rapport à la juste valeur. Les variations de la juste valeur tiennent compte de l'effet de la variation du degré de solvabilité de l'émetteur (à savoir AXA Bank Europe dans le cas d'engagements.)

Si la juste valeur a été définie sur des prix non observables, les variations de la juste valeur du jour 1 doivent normalement être reportées. Cette modification doit ensuite être amortie sur la durée de l'instrument subordonné ou jusqu'à ce que des prix observables soient disponibles. Si elles sont importantes, les variations de la juste valeur sont reportées le jour 1. Cette adaptation est alors amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'au moment où les prix observables sont disponibles.

La décomptabilisation se fait à l'échéance ou à la date de la mise à disposition dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans cette dernière situation, l'écart entre l'indemnité reçue/payée et la valeur comptable est inscrit dans le compte de résultats en tant que plus- ou moins-value réalisée.

2.4.3 Dérivés

Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés dans les contrats de base, qui sont valorisés à la juste valeur et où les écarts de la juste valeur sont repris dans le compte de résultats, ne sont pas dissociés.

Autres dérivés

Tous les autres dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion.

Les variations de la juste valeur sont directement comptabilisées dans le compte de résultats à l'exception du hedge accounting (voir 2.4.4).

2.4.4 Hedge accounting

Il y a différents types de couvertures possibles :

- Le Portfolio Interest Rate Fair Value Hedge est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture de juste valeur du risque du taux d'intérêt de l'instrument couvert sous-jacent. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).

  Pendant chaque période efficace, la variation de juste valeur liée au risque couvert pour un montant de référence est comptabilisée sur les instruments financiers sous-jacents. Cette variation de valeur est amortie. Conformément aux normes IFRS, l'amortissement peut être comptabilisé dès qu'une variation de valeur est intervenue. L'amortissement doit débuter au plus tard lorsque, pour des raisons d'inefficacité de la couverture, la position de couverture n'est plus adaptée aux variations de la juste valeur imputable au risque qui doit être couvert. AXA Bank Europe a décidé de faire débuter l'amortissement au moment où la couverture prend fin. La variation de valeur cumulée existant à la fin du mois de juin est amortie via le compte de résultats, sur la durée résiduelle de l'instrument. Dans le nouveau modèle, la variation de juste valeur comptabilisée pour le risque couvert n'est pas amortie. L'amortissement ne commencera qu'à partir de l'arrêt éventuel de la couverture. L'écart de la juste valeur des dérivés eux-mêmes est directement comptabilisé dans le compte de résultats. Pendant chaque période inefficace, il n'y a pas de variation de juste valeur qui soit comptabilisée sur les instruments financiers sous-jacents. La variation de juste valeur des dérivés concernés eux-mêmes est directement comptabilisée dans le compte de résultats.

- Micro Fair Value Hedge est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture à juste valeur d'un ou de plusieurs risques financiers de l'instrument couvert sous-jacent. On vérifie périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).

  Pendant chaque période efficace, la variation de juste valeur relative au risque couvert est comptabilisée sur l'instrument financier. Ces variations de valeur sont inscrites dans le compte de résultats ; la variation de juste valeur des dérivés concernés est directement comptabilisée dans le compte de résultats.

  À partir du moment où la couverture n'est pas efficace, il y est mis fin et les variations de valeur, dans le cas d'instruments de créance, sont amorties sur la durée résiduelle de l'instrument en adaptant le taux d'intérêt effectif.

- Cash Flow Hedge est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents, qui est documentée dans une couverture de flux de trésorerie futurs de l'instrument couvert sous-jacent. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif).

  Pendant chaque période efficace, la partie efficace de la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture (dérivé) est différée dans les capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultats.

  À partir du moment où la couverture est inefficace, il y est mis fin. Les variations de valeur différées restent différées dans les capitaux propres jusqu'au moment où a lieu la transaction future attendue, après quoi elles sont comptabilisées symétriquement au risque couvert dans le compte de résultats.

2.4.5 Mises en repo et prises en repo

Toutes les mises en repo et prises en repo répondent aux conditions pour être considérées comme des opérations de financement.

Lors de l'enregistrement de prises en repo dans le bilan, les fonds payés sont comptabilisés comme placement avec nantissement de titres.

Les règles d'évaluation sont celles qui s'appliquent aux placements interbancaires ordinaires (voir 2.4.1).

Si le nantissement de titres sous-jacents est vendu, alors un passif est exprimé envers le créancier du nantissement des titres. Ce passif est évalué à la juste valeur.

La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

Au moment de l'inscription des mises en repo dans le bilan, les fonds acquis sont comptabilisés comme emprunt avec engagement de titres.

Les règles d'évaluation sont celles qui s'appliquent aux prêts interbancaires ordinaires (dépôts) (voir 2.4.1).

Les titres engagés sous une mise en repo sont maintenus en comptabilité dans le portefeuille de titres sous-jacents. Il ne se fait aucun transfert comptable vers une autre ligne.

La décomptabilisation se fait à la date de l'échéance.

2.4.6 Placements et emprunts de titres

Les emprunts de titres ne s'accompagnent pas d'un enregistrement comptable dans le bilan.

En cas de vente du titre emprunté, s'appliquent les mêmes règles que pour une prise en pension (voir 2.4.5).

Les placements de titres ne s'accompagnent pas non plus d'un enregistrement comptable dans le bilan, étant donné que les titres prêtés sont maintenus en comptabilité dans le portefeuille de titres sous-jacents. Il n'y a pas non plus de transfert comptable vers une autre ligne.

2.4.7 Généralités

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

2.5 Revenus fee business et garanties financières

2.5.1 Revenus fee business

On fait une distinction entre deux types d'indemnités et leur inscription dans le compte de résultats a lieu comme suit :

- les indemnités reçues pour la fourniture de prestations sont inscrites au prorata de la durée de la prestation. Les exemples sont les commissions de réservation pour les montants non prélevés des lignes de crédits, les loyers reçus pour les coffres-forts et les indemnités de gestion.
- les indemnités reçues pour l'exécution d'un ordre spécifique sont actées au moment où l'ordre a été exécuté. Les exemples sont des indemnités pour l'achat et la vente de titres et les opérations de paiements.

2.5.2 Garanties financières fournies

La première comptabilisation des garanties financières fournies a lieu à la date du contrat. Elle est faite à la juste valeur qui, en règle générale, correspond à l'indemnité reçue pour l'octroi de la garantie financière. Si la prime reçue ne correspond pas aux pratiques du marché, son écart par rapport à la juste valeur est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultats.

Tout d'abord, la prime reçue est amortie prorata temporis sur la durée du contrat. Ceci se fait contrat par contrat.

On examine ensuite (sur la base du portefeuille) si une provision doit être constituée pour des exécutions éventuelles ou certaines. Cette provision est escomptée si l'impact est matériel.

La décomptabilisation a lieu à l'échéance ou, en cas d'exécution, la garantie fournie sera décomptabilisée pour le montant garanti, qui a été constitué via la provision.

2.6 Capitaux propres

L'évaluation des composants des capitaux propres se fait au prix de revient.

Les actions propres rachetées sont déduites des capitaux propres au prix d'acquisition, y compris les coûts de transaction incrémentiels directement imputables.

Les dividendes sont soustraits des capitaux propres quand ils sont mis en paiement.

2.7 Passifs financiers et dépôts bancaires

(i) Passifs financiers évalués au prix de revient amorti

L'inscription de dettes opérationnelles dans le bilan a lieu à la date de leur mise à disposition. Elles sont attribuées à la catégorie d'évaluation « Dépôts et dettes » et évaluées au prix de revient amorti.

L'inscription des dépôts et des certificats de dépôt dans le bilan se fait initialement à la juste valeur (soit le montant du financement obtenu) et ce à la date de la mise à disposition. Ils sont également attribués à la catégorie « Dépôts et dettes » et évalués au prix de revient amorti, sans préjudice de l'application des paragraphes suivants relatifs aux obligations structurées.

À chaque date du bilan, les intérêts courus pendant la période sont comptabilisés dans le compte de résultats sur la base du rendement effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'intérêt qui escompte exactement les futurs flux de trésorerie établis contractuellement jusqu'à l'échéance à la valeur d'acquisition, en tenant compte des primes, de l'escompte et de l'impact des coupons à taux croissant ou décroissant.

Les commissions d'acquisition pour les certificats de dépôt ne sont pas amorties individuellement via le taux d'intérêt effectif, mais sont prises en charge mensuellement sous forme d'une commission d'encours (qui, matériellement, ne diffère pas de l'approximation du taux d'intérêt effectif par opération individuelle) et sont étalées comme des charges d'intérêts sur la durée contractuelle.

La décomptabilisation des dépôts et des certificats de dépôts se fait à l'échéance ou plus tôt, dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans ce dernier cas, la différence entre l'indemnité payée (après déduction des pénalités éventuelles) et le prix de revient amorti impayé au moment du remboursement est comptabilisée dans le compte de résultats comme plus- ou moins-value réalisée.

Pour définir les bénéfices et pertes nets :

- une distinction est faite entre la marge de taux d'intérêt et les plus- et moins-values réalisées ;
- les résultats ne sont pas nettés.

Les dépôts et obligations structurés pour lesquels les dérivés incorporés sont étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base ne doivent pas être dissociés.

Les dépôts structurés pour lesquels les dérivés incorporés ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat de base doivent être dissociés conformément à l'alinéa 11 d'IAS 39.

En vertu de l'IAS 39, l'entité peut, en pareil cas, décider d'évaluer l'ensemble du contrat à la juste valeur et avec incorporation de variations de valeurs dans le compte des pertes et profits, à condition que cette classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes. La banque examine l'application de l'évaluation à la juste valeur au cas par cas, lorsque le risque associé à l'obligation structurée est entièrement couvert par un produit dérivé, mais qu'aucun modèle de couverture n'est adopté.

(ii) Passifs financiers considérés comme évalués à la juste valeur avec des variations de valeur, inscrits dans le compte de résultats

Cette classification est utilisée par le groupe AXA Bank Europe dans les deux cas suivants :

1) La classification apporte plus d'informations pertinentes parce qu'elle élimine ou limite considérablement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (accounting mismatch) qui résulterait sinon de l'évaluation d'éléments d'actif ou de passif ou de la comptabilisation de profits et pertes sur ceux-ci sur la base de règles différentes.

2) S'il s'agit de certificats structurés, sans lien étroit entre, d'une part, les caractéristiques et risques économiques du dérivé fixé dans le contrat et, d'autre part, les caractéristiques et risques économiques du contrat de base.

La désignation est autorisée par l'alinéa 11A d'IAS 39.

Cette désignation n'est pas possible dans les cas où:

- où le(s) dérivé(s) incorporé(s) dans un contrat n'entraîne(nt) pas de variation importante des flux de trésorerie qui seraient autrement exigés par le contrat

- où, lorsqu'un instrument hybride (composé) similaire est considéré pour la première fois, il s'avère clairement, après une rapide analyse ou non, que la dissociation du/des dérivé(s) incorporé(s) dans le contrat n'est pas autorisée. Par exemple, une option de remboursement anticipé incorporée dans un prêt qui autorise son titulaire à rembourser le prêt prématurément, approximativement au coût amorti.

Chez AXA Bank Europe, il s'agit surtout de certificats EMTN (bons européens à moyen terme) émis par la filiale AXA Belgium Finance.

Après la première comptabilisation, aucune reclassification n'est possible à l'intérieur ou à l'extérieur de cette catégorie.

Pour la détermination des pertes et des bénéfices nets :

- une distinction est faite entre la marge du taux d'intérêt et les changements de valeur dus aux variations de la juste valeur ;
- aucune distinction n'est faite entre, d'une part, les plus-values et les moins-values réalisées et, d'autre part, les pertes et les profits d'évaluation.

De tels certificats sont initialement comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur à la date de leur mise à disposition.

Consécutivement, les variations de la juste valeur sont inscrites dans le compte de pertes et profits. Les modifications de la juste valeur tiennent compte de l'effet de la modification du degré de solvabilité d'AXA Bank Europe.

Si la juste valeur a été définie sur des prix non observables, les variations de la juste valeur du jour 1 doivent normalement être reportées. Cette modification doit ensuite être amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'à ce que les prix observables soient disponibles. Si elles sont importantes, les variations de la juste valeur sont reportées le jour 1. Cette adaptation est alors amortie sur la durée de l'instrument sous-jacent ou jusqu'au moment où les prix observables sont disponibles.

La décomptabilisation intervient à l'échéance ou à la date de la mise à disposition dans le cas d'un remboursement anticipé. Dans cette dernière situation, l'écart entre l'indemnité reçue/payée et la valeur comptable est inscrit dans le compte de pertes et profits en tant que plus-value ou moins-value réalisée.

2.8 Écarts de conversion et de change

La devise de présentation d'AXA Bank Europe est l'euro. Pour le siège et les succursales installées dans la zone euro, la devise fonctionnelle est l'euro. Pour les filiales installées en dehors de la zone euro, la devise locale est actuellement utilisée comme devise fonctionnelle.

2.8.1 Définition de la devise fonctionnelle

La devise fonctionnelle d'une succursale installée en dehors de la zone euro est définie à partir de l'environnement économique principal dans lequel une entité est active. Il s'agit normalement de l'environnement principal dans lequel l'entité génère et émet des moyens financiers. La devise fonctionnelle est par ailleurs définie en tenant compte des facteurs suivants :
(a) la devise :
(i) qui détermine essentiellement le prix de vente des biens et services; et
(ii) du pays où le prix de vente des biens et services est défini principalement par les forces de concurrence et la réglementation.
(b) la devise qui détermine essentiellement les frais de main-d'œuvre et de matériel, ainsi que les autres coûts inhérents à la livraison de biens et la prestation de services.

2.8.2 Conversion d'une devise fonctionnelle en devise de présentation

Les résultats et la situation financière d'un siège étranger dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros, sur la base suivante :
(a) les actifs et engagements sont, pour chaque bilan présenté (autrement dit chiffres comparatifs inclus), convertis au cours de clôture du jour à la date du bilan;
(b) les profits et pertes sont, pour chaque compte de résultat (autrement dit chiffres comparatifs inclus), convertis sur la base d'un cours moyen; et
(c) tous les cours qui en résultent sont repris comme un composant distinct des capitaux propres.

2.8.3 Conversion de composants monétaires dans la devise fonctionnelle

Les composants monétaires sont des devises détenues ainsi que des éléments d'actif et de passif qui doivent être reçus ou payés dans un nombre de devises déterminé ou à déterminer. Sont surtout visés les titres à revenu fixe, les prêts et créances et les dépôts et dettes.

Lors de l'inscription au bilan, les composants monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de la transaction ou au cours spot des opérations de change sous-jacentes.

Tous les mois a lieu un processus d'évaluation monétaire sur base du solde, où tous les soldes monétaires impayés en devises sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts positifs et négatifs sont comptabilisés dans le compte de résultats, quelle que soit la catégorie d'évaluation à laquelle appartiennent les composants monétaires.

Lors de la décomptabilisation, les composants monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour, à la date de la transaction, ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

2.8.4 Conversion de composants non monétaires dans la devise fonctionnelle

Les composants non monétaires sont les composants autres que monétaires. Il s'agit ici surtout de titres à revenu variable.

Lors de l'inscription dans le bilan, les composants non monétaires dans des devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de la transaction ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

Le processus de réévaluation non monétaire périodique diffère en fonction de la catégorie d'évaluation :

a) Pour les composants non monétaires évalués au prix de revient, une fois effectuée la conversion en euros, cette valeur en euros est maintenue jusqu'à la sortie du bilan.

b) Pour les composants non monétaires faisant partie des catégories d'évaluation « Éléments d'actifs et de passif à la juste valeur résultant de transactions » ou « résultant d'une option prise par l'entreprise », il y a une réévaluation périodique de la juste valeur, qui comprend deux composants : l'écart de la juste valeur et le résultat du change. Les deux composants sont comptabilisés dans le compte de résultats.

c) Pour les composants non monétaires appartenant à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » s'applique également une réévaluation périodique de la juste valeur, qui comprend deux composants : l'écart de la juste valeur et le résultat du change. Les deux composants sont différés dans les « capitaux propres ». S'il faut comptabiliser une évaluation négative comme dépréciation particulière, les deux composants sont décomptabilisés des capitaux propres et transférés dans le compte de résultats.

Lors de la décomptabilisation, les composants non monétaires en devises étrangères sont convertis en euros au cours du jour à la date de transaction ou au cours spot de l'opération de change sous-jacente.

2.9 Droits et obligations conditionnels

2.9.1 Droits et obligations conditionnels

Les droits conditionnels (actifs) ne sont pas comptabilisés dans le bilan. Ils sont cependant mentionnés dans les annexes en cas de probabilité d'un apport d'avantages économiques.

Les obligations conditionnelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan. Elles sont cependant mentionnées dans les annexes, à moins que la possibilité d'une sortie de moyens porteurs d'avantages économiques ne soit très improbable.

2.9.2 Provisions

Des provisions ne sont constituées qu'en présence d'une obligation résultant d'un événement dans le passé qui peut être estimée de manière fiable et dont la dépense est plus probable qu'improbable.

L'obligation existante peut être imposée juridiquement ou être une obligation de fait.

Les provisions sont comptabilisées à leur meilleure estimation, en tenant compte des risques, des incertitudes et des événements futurs éventuels. Elles sont escomptées, si l'impact de la valeur temps est matériel.

Les dommages et intérêts à recevoir, qui sont liés aux provisions constituées, sont actés comme un élément d'actif.

À chaque date du bilan, les provisions sont revues et adaptées, soit pour tenir compte de la valeur temps (établie via les frais financiers), soit pour l'augmenter (en cas de manque de provision) soit pour la reprendre (dans le cas d'une provision superflue).

La provision ne sera utilisée que pour la dépense pour laquelle elle a été constituée.

2.10 Rémunérations du personnel

Les rémunérations du personnel sont inscrites à charge de l'année durant laquelle les prestations sont exécutées.

Pour les rémunérations du personnel à court terme, qui sont payées dans l'année suivant la date de clôture, comme les salaires, les indemnités de sécurité sociale, les congés de maladie, les pécules de vacances et primes, des provisions qui ne sont pas escomptées sont constituées.

Pour les rémunérations du personnel à long terme qui ne sont pas des plans de pension, comme les interruptions de carrière, les primes de 25/35 ans de service, les bonus ou autres rémunérations qui sont versées plus d'un an après la date de clôture, un calcul de la valeur au comptant des obligations brutes est d'application. Les écarts actuariels en raison d'une révision périodique des estimations et hypothèses sont immédiatement actés dans le compte de résultats.

Chez AXA, les plans de pension relèvent du régime des engagements de pension.

Le montant qui est comptabilisé comme une obligation nette du fait des droits des engagements de pension comprend le total net des montants suivants :

(a) la valeur au comptant de l'obligation brute du fait des droits des engagements de pension à la date du bilan, en utilisant la méthode de « projected unit credit » ;
(b) réduit de la juste valeur à la date du bilan des placements éventuels dans des fonds à partir desquels des obligations doivent être directement acquittées.

Ces derniers investissements de fonds peuvent concerner aussi bien des éléments d'actif que des contrats d'assurance.

Les hypothèses et estimations sont revues et adaptées périodiquement.

Les profits ou pertes sur une restriction ou liquidation importante d'un régime d'engagement de pension sont comptabilisés au moment où cette restriction ou liquidation a lieu.

Les indemnités de licenciement, y compris la prépension, ne sont comptabilisées que dès qu'elles sont opposables. Ici aussi, il y a escompte si l'indemnité est postérieure de plus d'un an à compter de la date du bilan.

2.11 Impôts sur les bénéfices

2.11.1 Impôts actuels

Les impôts dus et imputables sur la période du rapport, pour les périodes actuelles et précédentes, sont portés au passif, s'ils ne sont pas encore payés.

Si le montant qui a déjà été payé, pour les périodes actuelles et précédentes, est supérieur au montant dû sur ces périodes, le solde est porté à l'actif.

2.11.2 Impôts différés

Les dettes fiscales différées sont comptabilisées dans le bilan pour toutes les différences imposables temporaires. Elles sont constituées :

- via le compte de résultats si la différence temporaire sous-jacente est aussi comptabilisée via le compte de résultats ;
- via les capitaux propres si la différence temporaire sous-jacente est aussi comptabilisée via les capitaux propres.

Les actifs fiscaux différés pour les pertes fiscalement récupérables ou les crédits d'impôts récupérables ne sont comptabilisés au bilan que lorsque les différences imputables temporaires pourront effectivement être imputées conformément à la réglementation fiscale locale.

Les autres actifs fiscaux différés sont toujours comptabilisés au bilan parce que l'on suppose que ces différences imputables temporaires pourront toujours être imputées effectivement.

Si ensuite, il apparaît lors d'une clôture périodique que les actifs fiscaux différés ne peuvent plus être imputés, une correction de valeur est actée à concurrence du montant non récupérable. Cette correction de valeur est revue périodiquement et sera éventuellement reprise intégralement ou partiellement si de nouvelles données concernant l'imputabilité sont disponibles.

À des fins comptables, il y a seulement compensation entre les actifs fiscaux différés et les dettes fiscales différées si la nature de l'impôt sur les bénéfices et les échéances sont équivalentes, ceci par entité fiscale.

À des fins de présentation, la compensation a lieu entre les actifs fiscaux différés et les passifs fiscaux différés par entité fiscale.

Le solde en suspens des actifs fiscaux différés ou des dettes fiscales différées sera périodiquement réévalué pour tenir compte des changements dans les taux d'imposition et/ou dans la législation fiscale de l'entité fiscale.

Les actifs ou dettes résultant des impôts sur les bénéfices ne sont pas escomptés.

2.11.3 Estimation des impôts différés

- Évaluation de l'impôt différé

La distinction suivante est établie en ce qui concerne les actifs d'impôts différés et leur recouvrabilité :

- *Position d'impôts différés comptabilisés par le biais d'autres éléments du résultat intégral* (« Other Comprehensive Income »)

Ces actifs d'impôts sont comptabilisés :

- dans les adaptations des hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions pour les plans de pension ;
- dans les résultats d'évaluation appliqués aux produits dérivés destinés à couvrir les flux de trésorerie ;
- dans les résultats d'évaluation des titres classés dans la catégorie « disponible à la vente ».

De manière générale, AXA Bank Europe ne prévoit pas de subir ce type de moins-values à l'avenir pour ces titres, puisque la stratégie appliquée fait que ces titres restent généralement dans le portefeuille jusqu'à leur date d'échéance. Depuis plusieurs années, AXA Bank Europe anticipe les modifications attendues des normes IFRS et les règles de Bâle III et tient compte de la volatilité du marché, de sorte que la gestion de ce portefeuille « disponible à la vente » est adaptée dans ces cas pour qu'il suive une autre stratégie. Seul un actif d'impôt différé a été comptabilisé pour cette catégorie, étant donné qu'une créance fiscale reportée d'un montant supérieur ou égal se rapportant au même portefeuille sous-jacent et à la même période a été comptabilisée pour ce portefeuille.

Dans la mesure où l'actif n'a pas perdu de valeur, cela signifie d'ores et déjà implicitement qu'aucune perte sur crédit relative aux titres de créances n'est prévue. Ces actifs sont de ce fait réputés entièrement recouvrables.

- *Actifs d'impôts différés en conséquence d'une différence du moment du retraitement comptable et fiscal (entre autres, pertes fiscales).*

Un actif d'impôts différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et pourront être utilisés pour la différence temporaire déductible, ainsi que pour les crédits fiscaux.

La position nette de l'impôt différé via le résultat s'élève à 54.292 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Selon l'exercice de prévision réalisé par AXA Bank Europe, les bénéfices imposables d'origine belge sont disponibles en quantité suffisante pour couvrir un horizon temporel de 5 ans.

2.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

2.12.1 Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'activation des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un leasing opérationnel et les charges locatives sont actées linéairement à charge du compte de résultats sur la durée de la location-financement.

La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un leasing financier a lieu à la juste valeur et la valeur au comptant des loyers minimaux de la location-financement. Les coûts initiaux à imputer directement, en rapport avec l'acquisition, sont également activés. Les coûts de financement sont comptabilisés dans le compte de résultats sur la base du taux d'intérêt implicite.

La comptabilisation initiale des immobilisations corporelles achetées se fait au prix d'acquisition plus les coûts additionnels à imputer et les coûts de transaction à imputer directement. Les frais de financement pendant la période de construction sont activés, s'ils sont matériels.

L'évaluation consécutive se fait au prix de revient amorti, en tenant en compte des amortissements et d'un test périodique de dépréciation particulière.

Pour les amortissements, il est tenu compte d'une valeur résiduelle et de la durée utile d'utilisation économique. Normalement, pour l'amortissement de bâtiments, il faut tenir compte de la « component approach ». En raison du principe d'immatérialité d'une part, et tenant compte d'autre part des règles d'évaluation imposées par la société mère, AXA Bank Europe a décidé de ne pas appliquer provisoirement la séparation en composants.

Pour le test de dépréciation particulière, à chaque date de rapport, pour les bâtiments et les terrains, le prix de revient, après déduction des amortissements actés, est comparé à la valeur d'estimation fixée sur la base d'une expertise indépendante :

- lorsque la perte non réalisée est inférieure à 15 %, aucune dépréciation particulière n'est comptabilisée.
- si la perte non réalisée est de plus de 15 %, c'est la méthode du « discounted future cash flows » qui est appliquée.

Lorsque la valeur basée sur les flux de trésoreries futurs escomptés est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation particulière est comptabilisée pour un montant égal à la différence entre :

- le prix de revient après déduction des amortissements actés ;
- la valeur la plus élevée entre l'expertise indépendante et la valeur basée sur les flux de trésorerie futurs escomptés.

Lorsqu'une perte en raison d'une dépréciation particulière a été comptabilisée pour un bâtiment, son tableau d'amortissement résiduel est adapté.

Si, consécutivement, l'expertise indépendante est supérieure de plus de 15 % à la valeur comptable nette, la dépréciation particulière est reprise à un montant qui correspond à la différence entre :

- la valeur comptable nette ;
- la valeur la plus faible entre l'expertise indépendante et le prix de revient après déduction de l'amortissement acté (calculé sur la base du tableau d'amortissement existant pour la dépréciation particulière), au maximum à concurrence de la correction de valeur actée auparavant.

Ensuite, le tableau d'amortissement résiduel est revu.

Les immobilisations corporelles détenues pour la vente sont évaluées à la valeur la plus faible entre la valeur comptable (prix de revient moins les amortissements déjà actés antérieurement) et la juste valeur moins les frais de vente.

De telles immobilisations corporelles ne sont plus amorties et sont présentées séparément dans le bilan.

AXA Bank Europe a opté pour la méthode d'amortissement linéaire.

Amortissements enregistrés durant l'année :

Actifs	Méthode linéaire	Pourcentage d'amortissement Montant principal Min. – Max.
Terrain pour usage propre	N/A	-
Bâtiment pour usage propre	L	3%
Aménagement des bâtiments	L	10%
Infrastructure informatique	L	20%
Matériel de bureau	L	10%
Matériel non-informatique et matériel roulant	L	20%

2.12.2 Immobilisations incorporelles

Les frais de constitution sont directement pris en charge, à moins qu'ils ne puissent être mis en relation comme frais de transaction à un élément de l'actif ou du passif.

L'activation des immobilisations incorporelles achetées qui répondent aux critères de comptabilisation (avantages économiques futurs et mesure fiable) et dont la durée d'utilisation dépasse un an, se fait à la valeur d'acquisition, y compris les frais supplémentaires et les frais de transaction directement imputables. Les logiciels pour lesquels est payée une licence annuelle ne sont pas activés.

Les immobilisations incorporelles, dans leur totalité, sont amorties linéairement sur leur durée de vie économique.

Dans le cas de logiciels générés au niveau interne, une immobilisation incorporelle résultant d'un développement (ou d'une phase de développement d'un projet interne) est actée si et uniquement si tous les points ci-dessous peuvent être démontrés:

(a) la faisabilité technique pour achever l'immobilisation incorporelle, afin que celle-ci soit disponible en vue de l'utilisation ;

(b) l'intention d'achever et d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;

(c) la capacité d'utiliser l'immobilisation incorporelle ;

(d) comment l'immobilisation incorporelle va générer des avantages économiques futurs probables ;

(e) la disponibilité de moyens techniques, financiers ou autres adéquats pour achever le développement et utiliser l'immobilisation incorporelle ;

(f) la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses qui peuvent être attribuées à l'immobilisation incorporelle pendant son développement.

Les frais qui ne répondent pas à ces critères, ainsi que les frais consacrés à la recherche, ne sont pas activés.

- la phase de recherche : activités visant à acquérir de nouvelles connaissances ; la recherche d'applications ou les résultats de la recherche ou autres connaissances ; la recherche de solutions alternatives aux matériaux, outils, produits, processus, systèmes ou services ; la formulation, la conception, l'évaluation et la sélection finales d'alternatives possibles pour des matériaux, outils, produits, processus, systèmes ou services nouveaux ou améliorés.
- la phase de développement : la conception, la construction et le test de prototypes et de modèles de pré-production ou de pré-utilisation ; le design d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une nouvelle technologie ; une conception, une construction et l'exploitation d'une usine pilote d'une ampleur insuffisante pour permettre une production commerciale économiquement viable ; la conception, construction et les tests d'une alternative sélectionnée pour de nouveaux matériaux, outils, produits, systèmes, processus nouveaux ou améliorés.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation particulière.
• Lors de chaque bilan, AXA procède à une analyse pour savoir s'il existe une indication de dépréciation. Si tel est le cas, la banque évalue la valeur réalisable de l'actif. La valeur réalisable de l'actif est la juste valeur moins les frais de vente ou la valeur d'utilisation de l'actif, selon celle qui est la plus élevée des deux.
• Si la valeur réalisable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est réduite à la valeur réalisable par une dépréciation.
• Lorsqu'il existe une indication qu'un actif peut être réduit, la valeur réalisable de l'actif individuel est évaluée. S'il n'est pas possible d'évaluer la valeur réalisable de l'actif individuel, une entité doit déterminer la valeur réalisable de l'unité génératrice de flux de liquidités (cash generating unit) dont l'actif relève.
• Indépendamment du fait qu'il existe ou non une indication de dépréciation, l'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilisation est indéterminée est évaluée annuellement dans le but de déterminer s'il y a dépréciation. Ce test consiste en une comparaison de la valeur comptable et de la valeur réalisable de l'actif. Cette règle est également applicable aux actifs qui ne sont pas encore utilisés à la date du bilan.

AXA Bank Europe a opté pour la méthode d'amortissement linéaire, à raison de 20% par an.

Amortissements enregistrés durant l'année :

Actifs	Méthode linéaire	Pourcentage d'amortissement
		Montant principal Min. – Max.
Frais de constitution pris en charge dans le compte de résultat de l'année durant laquelle ils ont été utilisés		
Logiciels pour usage propre, acquis auprès de tiers	L	20%
Logiciels développés en interne	L	20%

2.13 Autres éléments de l'actif et du passif

L'inscription dans le bilan de débiteurs et créanciers non opérationnels se fait à la date de mise à disposition.

Les autres actifs sont actés à la valeur nominale de la créance, nette d'une dépréciation particulière éventuelle.

Les autres passifs sont actés à la valeur nominale de la dette.

2.14 Informations supplémentaires

2.14.1 Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements postérieurs à la date de clôture qui se réfèrent à des conditions existant à la date de clôture (par exemple, des informations complémentaires relatives à des estimations déjà effectuées), nécessiteront un ajustement des états financiers, dans le cas où ces événements sont d'ordre matériel.

Les événements postérieurs à la date de clôture qui se réfèrent à des conditions survenues après la date de clôture (par exemple, l'évolution du dollar ou la juste valeur de titres), ne nécessiteront aucun ajustement du bilan, du compte de résultat, de l'état des mutations des capitaux propres ou de l'état des flux de trésorerie. Néanmoins, dans le cas où ces événements sont d'ordre matériel, des informations sont fournies à propos de la nature et de l'impact financier estimé pour éviter que les états financiers ne puissent induire en erreur.

2.14.2 Rapports financiers intérimaires

Il n'existe pas de rapports financiers intermédiaires spécifiques; l'entreprise ne publie ses résultats qu'une seule fois par an.

2.14.3 Modifications dans les estimations et les bases d'évaluation

Lorsqu'il est difficile d'évaluer s'il s'agit d'un changement d'estimation ou d'un changement de la base d'évaluation, on opte pour un changement d'estimation en vertu du paragraphe 35 de IAS 8.

Un changement d'estimation est appliqué de façon prospective. Pour autant qu'un changement d'estimation entraîne des modifications des actifs et passifs, ou se rapporte à une composante des capitaux propres, ce changement est traité, dans l'exercice durant lequel la modification a eu lieu, en modifiant la valeur comptable de l'actif correspondant, du passif correspondant ou de la composante correspondante des capitaux propres.

Dans le cas d'un changement dans la base d'évaluation, celui-ci doit être appliqué rétrospectivement.

Lorsqu'il est impossible en pratique de définir les conséquences pour l'exercice d'un changement dans la méthode comptable concernant des informations comparatives d'un ou plusieurs exercices antérieurs, la nouvelle méthode comptable est appliquée à la valeur comptable des actifs et passifs à partir du début du premier exercice (le premier exercice peut correspondre à la période du rapport) auquel l'application rétroactive est possible. Le solde d'ouverture de chaque composante correspondante des capitaux propres est dès lors modifié en conséquence pour cet exercice.

Lorsqu'il est impossible en pratique de déterminer l'effet cumulé, au début de l'exercice, de l'application d'une nouvelle méthode comptable sur l'ensemble des exercices antérieurs, les informations comparatives sont ajustées afin d'appliquer la nouvelle méthode comptable de façon prospective à partir du moment où cela est possible en pratique.

Dans ce cas, une documentation complémentaire est fournie à ce sujet dans les notes annexes.

INDEX

Description des classifications des IFRS :

- Actifs et passifs détenus à leur juste valeur à des fins de transaction :

Contient les actifs et les passifs visant des prises de bénéfice à court terme, ainsi que tous les dérivés, sauf s'ils ont été désignés comme des dérivés de couverture efficaces ; les variations de la juste valeur sont comptabilisées au compte de résultats.

- Actifs et passifs à leur juste valeur à la suite d'une option prise par l'entreprise:

Contient les actifs et passifs mutuellement corrélés, désignés à leur juste valeur, afin d'éviter ou de limiter une discordance comptable ; cette évaluation est également appliquée aux instruments financiers avec dérivés incorporés ; les variations de la juste valeur sont comptabilisées au compte de résultats.

- Actifs détenus jusqu'à leur échéance :

L'ensemble des actifs financiers non dérivés à échéances fixes et à paiements fixes ou déterminables pour lesquels il existe une intention, ainsi que la possibilité financière, de les conserver jusqu'à l'échéance ; ils sont évalués à leur coût amorti.

- Prêts et créances :

L'ensemble des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif ; ils sont évalués à leur coût amorti.

- Actifs disponibles à la vente :

L'ensemble des actifs financiers non dérivés ne correspondant pas à l'une des catégories précédentes ; ils sont désignés à leur juste valeur, et les variations de la juste valeur sont donc comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à la réalisation des actifs ou jusqu'à ce qu'une dépréciation particulière se produise. Dans ce cas, les résultats de réévaluation cumulatifs sont comptabilisés au compte de résultats.

- Dépôts et dettes :

L'ensemble des dettes financières non dérivées ne correspondant pas à l'une des catégories précédentes ; ils sont évalués à leur coût amorti.

- Immobilisations corporelles détenues pour la vente :

Immobilisations corporelles dont la vente est très probable. Elles sont évaluées à la valeur la plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur moins les frais de vente.

3 Application des IFRS chez AXA Bank Europe

Les états financiers consolidés d'AXA Bank Europe sont établis conformément aux IFRS – y compris les Normes comptables internationales (IAS) ainsi que les Interprétations – au 31 décembre 2014 tel qu'il est accepté dans l'Union européenne.

Les méthodes comptables non mentionnées autrement correspondent aux IFRS tels qu'acceptés dans l'Union Européenne.

Les filiales suivantes n'ont pas été reprises dans le périmètre de consolidation durant l'exercice 2014 en raison de leur intérêt négligeable (pour de plus amples informations à ce sujet, reportez-vous au point 2.1 sur les principes de consolidation) :

- Motor Finance Company N.V.
- Beran N.V.

Vous trouverez plus d'informations sur ces entreprises sous le point 23 Investissements dans des participations, associées, filiales et joint ventures.

3.1 Dates d'application

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de l'incidence des modifications relatives aux normes IFRS. Lorsqu'il est fait mention du groupe, il convient de lire cette référence comme étant le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe, dont la société mère est AXA Bank Europe.

Amendements aux normes publiés et adoptés au 1er janvier 2014.

Le 12 mai 2012, un ensemble de cinq nouvelles normes et normes révisées a été publié à propos des comptes annuels consolidés, de la participation à des partenariats et de la fourniture d'informations à propos de participations dans d'autres entités. En décembre 2012, l'Union européenne a ratifié ces cinq normes et a décidé de reporter de 2013 à 2014 la date d'application obligatoire par le CNCI, toute application antérieure étant par ailleurs encore autorisée. Par conséquent, le Groupe AXA a choisi le 1er janvier 2014 comme date d'application.

IFRS 10 – États financiers consolidés, se substitue aux directives IAS 27 – États financiers consolidés et individuels et SIC 12 – Pour des entités ad hoc, pour lesquelles un modèle unique de consolidation, fondé sur la notion de pouvoir de contrôle, a été instauré pour toutes les entités, sans égard à la nature de la participation (*investee* - entité émettrice). Selon la norme IFRS 10, on parle de pouvoir de contrôle lorsqu'un investisseur :

- a le pouvoir sur cette participation ;

- est exposé ou a des droits sur des rendements variables découlant de son implication dans la participation ;

- a la possibilité d'utiliser son pouvoir sur la participation pour influer sur l'importance des recettes.

La définition modifiée de la participation n'a cependant aucun impact sur le périmètre de consolidation du Groupe.

Entités d'investissement (Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27), publié le 31 octobre 2012 : exempte les entités qualifiées d'entités d'investissement ("investment entity") des exigences de consolidation des filiales qu'elles contrôlent selon IFRS 10 – États financiers consolidés. Selon les amendements, les entités d'investissement valorisent leurs investissements dans leurs filiales à la valeur réelle par le compte de résultat. Cependant, au niveau supérieur, la société mère d'une entité d'investissement doit établir des comptes annuels consolidés pour toutes les entités qu'elle contrôle, y compris celles contrôlées au travers d'une entité d'investissement - sauf si la société mère est elle-même une entité d'investissement. Ces amendements, qui sont applicables au titre des périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2014, n'ont aucune incidence sur les comptes annuels consolidés du Groupe, ce dernier n'entretenant aucune relation avec les entités d'investissement.

IFRS 11 – Partenariats, instaure de nouvelles exigences de fonctionnement pour les partenariats et remplace IAS 31 – Participation dans des coentreprises. IFRS 11 supprime l'option d'appliquer la méthode de la consolidation proportionnelle lors du traitement des entités sur lesquelles un contrôle conjoint est exercé. Elle met davantage l'accent sur les droits et les obligations du contrat, plutôt que sur la forme juridique. L'application de la méthode de la mise en équivalence, en remplacement de la consolidation proportionnelle, n'a pas d'incidence sur les comptes annuels consolidés du Groupe, ce dernier n'ayant aucune convention de cette nature.

L'IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, prévoit des informations supplémentaires pour toutes les formes de participation dans d'autres entités, en ce compris les partenariats, les entreprises associées, les entités ad hoc et les autres instruments hors bilan. Étant donné que le Groupe n'a des participations que dans des filiales entièrement consolidées, que la société mère n'est pas une entité d'investissement et qu'il n'y a aucune participation de tiers, le commentaire de la disposition du pouvoir de contrôle et de la nature des risques inhérents aux participations est de toute évidence abordé dans les commentaires préexistants. Par ailleurs, le Groupe ne dispose d'aucune participation assortie de restrictions majeures.

La version amendée de l'IAS 27 – États financiers individuels détermine les exigences inchangées applicables aux comptes annuels simples. Les autres parties de l'IAS 27 sont remplacées par l'IFRS 10. Ces amendements n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

La version amendée de l'IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et coentreprises, reprend les modifications pour la prise en compte d'amendements apportés à la suite de la publication de l'IFRS 10, l'IFRS 11 et l'IFRS 12. Ces modifications n'ont pas d'impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Les amendements à IAS 32 – Instruments financiers : Présentation publiés le 16 décembre 2011, clarifient l'application des règles de compensation. Les amendements à l'IAS 32 précisent que la compensation d'un actif ou d'un passif financier résulte des droits de compensation effectifs, non conditionnés à un événement futur, et peut être exercée par chacune des contreparties, à la fois dans le cours normal de l'activité ou à l'occasion d'un défaut, d'une insolvabilité ou d'une faillite. Des commentaires supplémentaires sont apportés à propos du processus de compensation. Les commentaires qui ont été introduits par cet amendement indiquent clairement que les règles sont trop strictes (pas de droit juridiquement contraignant pour les deux parties) pour devoir appliquer la compensation à l'activité du Groupe, que ce soit relativement aux "master netting agreements" ou à la centralisation des dérivés et des activités de repo auprès de la *Central Clearing Party* (Partie de compensation centrale).

Les amendements à l'IAS 36 – Information à fournir relative à la valeur recouvrable des actifs non financiers, publiés le 29 mai 2013, définissent les informations à fournir concernant la valeur recouvrable d'actifs soumis à une certaine réduction de valeur, en particulier lorsque cette valeur est fondée sur la juste valeur déduction faite des coûts de sortie. Ces amendements doivent être appliqués avec effet rétroactif aux périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2014. Ces amendements n'ont, à l'heure actuelle, aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe, en raison de l'absence de toute activité soumise à une telle réduction de valeur.

Les amendements limités à l'AS39 – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture, publiés le 27 juin 2013, permettront la poursuite de la comptabilité de couverture lorsqu'un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'une novation et lorsque certaines conditions sont remplies. Ces amendements sont applicables au titre des périodes annuelles débutant à compter du 1er janvier 2014 (une adoption anticipée étant autorisée) et n'ont eu aucune incidence matérielle sur les comptes annuels consolidés du Groupe. Le Groupe a utilisé la possibilité fournie par cet amendement pour poursuivre la comptabilité de couverture actuelle en cas de novation résultant de la centralisation des activités de dérivés auprès d'une Central Clearing Party.

Normes, amendements et interprétations publiés, mais non encore applicables :

L'amendement à l'IAS 19 – Avantages du personnel, publié en novembre 2013 et applicable à partir de la première année qui débute à compter du 1er juillet 2014, concerne la cotisation des travailleurs ou de tiers dans des régimes de retraite à prestations déterminées. Si les cotisations de travailleurs ou de tiers sont liées aux années de service, ces cotisations réduisent les charges de retraite comme suit :

(a) si le montant des cotisations dépend du nombre d'années de service, une entité doit,

pour la comptabilisation des cotisations aux périodes de service, utiliser la même méthode d'imputation que celle qui est prescrite pour la comptabilisation des rémunérations brutes (c'est-à-dire soit la formule de rémunération du régime, soit une méthode linéaire) ; ou

(b) si le montant des cotisations ne dépend pas du nombre d'années de service, l'entité peut reprendre ces cotisations en tant que réduction des charges de retraite au cours de la période durant laquelle les prestations en question ont été fournies.

Cette modification sera appliquée à compter du 1er janvier 2015.

L'interprétation IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique, publiée le 20 mai 2013, précise les prélèvements imposés par une autorité. Cette interprétation indique que l'activité qui, conformément à la législation concernée, induit le prélèvement doit être considérée comme « l'événement générateur de l'obligation ».

En juin 2014, l'Union européenne a ratifié cette interprétation et a décidé qu'elle devait être obligatoirement appliquée aux périodes annuelles prenant cours à compter du 17 juin 2014, une mise en œuvre anticipée étant par ailleurs autorisée. Par conséquent, le Groupe AXA a choisi le 1er janvier 2015 comme date d'application. Nous examinons à l'heure actuelle les prélèvements susceptibles d'être concernés par cette interprétation (taxe bancaire…).

IFRIC 21 n'a pas d'impact que nous ne préparons pas un raport intérim.

La version finale de l'IFRS 9 - Instruments financiers, qui a été publiée le 24 juillet 2014, englobe les différents composants des trois phases.

La première phase concerne la classification et la valorisation des instruments financiers. Une première publication effectuée le 12 novembre 2009 a introduit les règles pour les actifs financiers. Il est dans ce cadre requis que les actifs financiers soient classés sur la base du modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels. Une deuxième publication effectuée le 28 octobre 2010 a introduit les règles pour les passifs financiers. Même si la plupart des règles ont été reprises de l'IAS 39, de nouvelles exigences ont été posées s'il était décidé de valoriser les passifs financiers à leur valeur réelle avec prise en compte des réductions de valeur dans le compte de résultat. En l'espèce, les variations de la juste valeur dues à la fluctuation du risque de crédit doivent être reprises aux fonds propres (sous le poste autres éléments du résultat global). Le 19 novembre 2013, il a été communiqué que cette dernière règle pourrait éventuellement être appliquée de manière anticipée. Le 24 juillet 2014, un certain nombre d'autres amendements ont été publiés à propos des actifs financiers, lesquels autorisaient la création d'une troisième catégorie d'évaluation pour certains titres de créance simples, si l'objectif du modèle économique est à la fois d'encaisser des flux de trésorerie contractuels et de pouvoir vendre des actifs financiers. Dans cette catégorie, les variations de la juste valeur sont reprises aux fonds propres (sous le poste Autres éléments du résultat global).

La deuxième phase, dont la dernière publication date du 24 mai 2014, concerne l'application d'une nouvelle méthodologie destinée à calculer les réductions de valeur particulières sur actifs financiers et engagements de crédit ("impairment" ou dépréciation). Dans cette méthodologie, les calculs s'effectuent au moyen des pertes de crédit escomptées ("expected credit losses") et non plus au moyen des pertes de crédit encourues ("incurred credit losses"). Par ailleurs, cette méthodologie doit être appliquée de la même manière aux crédits et aux titres à revenu fixe. Il convient dès lors, dès la première inscription, de reprendre systématiquement des réductions de valeur pour les pertes de crédit escomptées, ainsi que (après la première inscription) les modifications apportées à ces pertes de crédit escomptées.

La troisième phase, publiée le 19 novembre 2013, concerne les règles générales en matière de comptabilité de couverture ("hedge accounting"). Les règles spécifiques pour les portefeuilles ouverts et la macro-couverture se trouvent toujours au stade de projet. Les exigences propres à ces nouvelles règles de "hedge accounting" concernent une approche davantage principielle et sont plus en phase avec les pratiques en vigueur en matière de gestion des risques.

Il est évident que cette norme IFRS aura un impact majeur sur les comptes annuels du Groupe. Plus particulièrement, le passage au modèle des pertes de crédit escomptées (expected credit losses) entraînera une profonde modification du compte rendu des corrections de valeur sur crédits et sur titres à revenu fixe. C'est essentiellement l'exigence de prendre en considération les "lifetime expected credit losses" en cas d'augmentation importante du risque de crédit depuis la reprise initiale - c'est-à-dire les pertes de crédit escomptées sur toute la durée du titre de créance (crédit ou titre à revenu fixe) - plutôt qu'une période d'un an lors de la reprise initiale qui devrait, selon toute vraisemblance, entraîner une augmentation majeure du montant des réductions de valeur particulières ("impairments").

Le Groupe a toujours décidé de ne débuter l'analyse détaillée de l'implémentation de l'IFRS 9 qu'après la publication officielle du volet consacré aux "impairments". Étant donné que la publication du 24 juillet 2014 a définitivement clôturé les trois phases, le projet d'implémentation de l'IFRS 9 a débuté à l'entame de 2015.

L'IFRS 14 – « Comptes de report réglementaires », publiée le 30 janvier 2014 et applicable à compter du 1er janvier 2016, n'est d'application (facultative) qu'aux entités qui appliquent pour la première fois les IFRS et n'a donc aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

L'IFRS 15 – « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients », publiée le 28 mai 2014 et applicable à compter du 1er janvier 2017, se compose d'un plan en cinq étapes permettant de déterminer quand le chiffre d'affaires doit être comptabilisé.

Étape 1 = Identification du(des) contrat(s) avec un client

Étape 2 = Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat

Étape 3 = Détermination du prix de la transaction

Étape 4 = Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance

Étape 5 = Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites

Nous prévoyons que cette norme IFRS aura un impact minimal sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Les annonces de moindre importance suivantes ont encore été publiées dans le cadre des projets d'amélioration annuels ("annual improvements projects") :

Les modifications du cycle 2010-2012 (publiées en décembre 2013 et applicable pour le Groupe à compter du 1er janvier 2015) auront, selon toute vraisemblance, un impact minimal sur les comptes annuels consolidés du Groupe pour 2015.

Les éléments suivants sont inclus dans cette publication :

Dans l'IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions, les définitions de la condition d'acquisition des droits ("vesting condition") et de la condition du marché ("market condition") sont modifiées. Par ailleurs, de nouvelles définitions relatives à une condition de performance ("performance condition") et à une condition liée à la période de service ("service condition") sont introduites.

Dans l'IFRS 3 – regroupements d'entreprises, des précisions sont apportées, en vertu desquelles une indemnité conditionnelle ("contingent consideration") doit être valorisée à la juste valeur à la clôture de la période de reporting. Aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Des éclaircissements relatifs aux commentaires afférents aux critères utilisés pour la fusion de segments opérationnels et pour la réconciliation entre les actifs des segments et les actifs totaux sont précisés dans l'IFRS 8 – segments opérationnels. Il n'y aura aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe car la présentation des actifs des segments n'est pas requise dans son chef (aucune des limites quantitatives n'est atteinte).

Il est précisé, dans l'IFRS 13 – évaluation de la juste valeur, que les modifications apportées à l'IFRS 9 et à l'IAS 39 relatives aux créances et aux dettes sans intérêt à court terme n'induisent aucune modification par rapport à la possibilité d'utiliser la valeur nominale si l'incidence de l'escompte est insignifiante.

Des modifications sont apportées dans la section modèle de réévaluation de l'IAS 16 – immobilisations corporelles et de l'IAS 38 – immobilisations incorporelles. Aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe en raison de l'application de la méthode d'évaluation au coût de revient.

L'IAS 24 – Information relative aux parties liées, précise que les entités qui fournissent une prestation de services essentielle à l'entité de reporting ou à la société-mère de l'entité de reporting sont des parties liées ("related party").

Les modifications du cycle 2011-2013 (publiées en décembre 2013 et applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier 2015) auront aussi, selon toute vraisemblance, un impact minimal sur les comptes annuels consolidés du Groupe pour 2015.

Les éléments suivants sont inclus dans cette publication :

L'IFRS 1 – première adoption des IFRS, précise ce qu'il faut entendre par « IFRS d'application » ("Effective IFRSs"). Aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

L'IFRS 3 – regroupements d'entreprises, précise que la constitution d'un partenariat dans les comptes annuels du partenariat ne relève pas du champ d'application de l'IFRS 3.

Aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

L'IFRS 13 – évaluation de la juste valeur, précise en son article 52 que l'exception de l'article 48 (portfolio exception) concerne tous les contrats relevant du champ d'application de l'IFRS 9 et de l'IAS 39 et non ceux qui satisfont à la définition d'un actif ou d'un passif financier.

L'IAS 40 – Immeubles de placement, précise que l'IFRS 3 et l'IAS 40 doivent être examinées indépendamment l'une de l'autre pour vérifier si l'acquisition d'un bien immobilier relève de l'IFRS 3 ou est un placement immobilier. Aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Les modifications mineures ci-après ont encore été publiées en 2014 et seront d'application à partir du 1er janvier 2016 :

Modifications à l'IFRS 11 – Partenariats, "Accounting for Acquisitions of Interests in Joint Operations" (publiées le 6 mai 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Modifications à l'IAS 16 – immobilisations corporelles, et à l'IAS 38 – immobilisations incorporelles, "Clarification of Acceptable Methods of Depreciation and Amortisation" (publiées le 12 mai 2014). Nous prévoyons que ces modifications auront un impact très limité sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Modifications à l'IAS 16 – immobilisations corporelles, et à l'IAS 41 – agriculture, "Agriculture – Bearer Plants" (publiées le 30 juin 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Modifications à l'IAS 27 – États financiers individuels, "Equity Method in Separate Financial Statements" (publiées le 18 août 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Modifications à l'IFRS 10 - États financiers consolidés, et à l'IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et coentreprises, "Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture" (publiées le 11 septembre 2014). Elles n'ont aucun impact sur les comptes annuels consolidés du Groupe.

Les modifications du cycle 2012-2014 (publiées en septembre 2014 et applicables pour le Groupe à compter du 1er janvier 2016). Nous escomptons un impact minimal sur les comptes annuels consolidés du Groupe en 2016.

L'IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, apporte des précisions lorsqu'une entité reclasse un actif détenu en vue de la vente en tant qu'actif détenu à des fins de distribution et vice versa et fournit également quelques cas dans lesquels il convient de mettre un terme au traitement en tant qu'actif détenu en vue de la distribution.

L'IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir, apporte des précisions supplémentaires permettant de déterminer si un contrat de gestion est une implication permanente ("continuing involvement") dans un actif transféré ; elle fournit également des précisions à propos des commentaires de compensation dans le compte rendu intermédiaire abrégé.

L'IAS 19 – avantages du personnel, précise que les obligations à haut rendement utilisées pour l'estimation du taux d'escompte pour les indemnités dues après la cessation de fonction doivent être libellées dans la même devise de transaction que celle des indemnités à verser.

L'IAS 34 – Information financière intermédiaire, précise la signification de l'expression « ailleurs dans le compte rendu financier » et exige un renvoi.

4 Gestion des risques

4.1 Généralités

En 2014, AXA Bank Europe a continué à développer une gestion des risques cohérente et prudente. Une reprise économique hésitante combinée à une régulation plus sévère du secteur financier était le contexte difficile dans lequel AXA Bank Europe a dû exercer ses activités en 2014. AXA Bank Europe a arrêté un certain nombre de décisions stratégiques et a adapté la politique en matière de gestion des risques en permanence afin de garder le cap dans un environnement en constante mutation. Les modèles de risque ont été soumis à des back-tests et mis à jour si nécessaire, les limites ont été ajustées, les indicateurs analysés et le reporting adapté à la nouvelle réglementation Bâle III qui s'applique graduellement depuis 2014.

À la suite de la crise financière, le Comité Bâle a renforcé considérablement les exigences en matière de solvabilité et de liquidité de banques. En matière de solvabilité, des règles plus sévères s'appliquent désormais pour la constitution des capitaux propres, l'on assiste à une augmentation progressive des exigences de solvabilité minimales et à l'introduction du ratio de levier minimum, qui est le report entre les fonds propres (de catégorie 1) et le total du bilan.
Bâle III introduit aussi 2 nouveaux ratios de liquidité : le « Liquidity Coverage Ratio » (1 mois) et le « Net Stable Funding Ratio » (1 an).

En 2014, une concertation a été mise en œuvre sur une base régulière avec les contrôleurs concernés. Depuis le mois de novembre 2014, le contrôle prudentiel d'AXA Bank Europe relève de la compétence du contrôleur européen.

AXA Bank Europe a participé à l'exercice d'évaluation approfondie de la BCE. L'Asset Quality Review (examen de la qualité des actifs) a induit une adaptation limitée des fonds propres de catégorie 1 de 0,5%, en passant de 15,2% à 14,7%.

Le Groupe AXA avait anticipé l'issue du macro-scénario le plus strict du stresstest de la BCE en prévoyant le capital nécessaire de sorte qu'AXA Bank Europe répondrait aux exigences de l'évaluation approfondie de la BCE. AXA Bank Europe s'est ainsi vu confirmer dans son rôle de partenaire fiable et de banque saine sur le plan financier pour ses 800 000 clients belges. Grâce à l'augmentation de fonds propres de la catégorie 1 à hauteur de 225 millions d'euros en septembre 2014, AXA Bank Europe satisfait aux exigences de fonds propres de l'évaluation approfondie de la BCE.
Deux activités du passé ont exercé un impact significatif sur le résultat : un portefeuille de crédits structurés qui est en run-off depuis 2008 et a été intégralement vendu en septembre 2014 et un portefeuille de crédits hypothécaires en Hongrie qui est en run-off depuis 2011.

À la suite de l'Asset Quality Review de 2014, la BCE a établi une liste de recommandations destinées à AXA Bank Europe. La plupart des recommandations ont été clôturées en 2014, les éléments subsistants ont été finalisés en 2015. Les recommandations relatives aux méthodologies appliquées par la banque en matière de calcul CVA/DVA (chapitre 5.4), OIS discounting et provisionnements de crédits (chapitre 6), ont toutes été clôturées avant la fin de l'année 2014, leur impact comptable n'était pas significatif. La plupart des autres recommandations concernaient la politique et les procédures.

4.2 Appétit pour le risque

L'identification et la quantification permanentes des risques matériels de la Banque sont des éléments centraux de la politique d'AXA Bank Europe en matière de risques. Ces risques sont mesurés, limités et font l'objet d'un suivi constant moyennant un cadre interne d'appétit pour le risque correctement déployé. Dans ce cadre, l'appétit pour le risque de la Banque est traduit en limites fonctionnelles et en procédures de couverture. Le Conseil d'administration d'AXA Bank Europe prend les décisions en matière de risques stratégiques et déterminent aussi l'appétit général pour le risque.

Tous les risques matériels de la banque sont couverts par le biais de processus et font l'objet d'un suivi par l'un des comités des risques d'AXA Bank Europe. Ces risques font l'objet d'un modèle de capital économique avec des pronostics à différents horizons. Le capital économique est ensuite attribué à titre prévisionnel à toute activité de la Banque sur la base des objectifs en matière de risque d'AXA Bank Europe. Par ailleurs, la

Banque projette ses futurs besoins de solvabilité réglementaires pour l'horizon du business plan de la Banque. La solvabilité projetée doit totalement prendre en compte l'introduction des réglementations existantes et nouvelles en vue de respecter les exigences de solvabilité réglementaires décrites dans le cadre de Bâle III.

AXA Bank Europe utilise en outre un cadre de liquidité qui est basé sur des indicateurs internes et réglementaires. Dans ce cadre, les futurs besoins de liquidités de la Banque sont projetés. L'appétit de la Banque pour les risques de liquidités s'exprime à l'aune de ces indicateurs internes.

Les sections suivantes se concentrent sur les principales catégories de risques d'AXA Bank Europe en 2014, à savoir les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels et stratégiques. Tous ces risques exercent un impact potentiel sur les objectifs de la Banque en matière de solvabilité, de liquidité et de rentabilité.

4.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes consécutives au défaut d'exécution ou à la dégradation de la qualité des crédits des contreparties dans des activités de crédit.

L'activité principale d'AXA Bank Europe consiste à offrir des produits d'épargne et de placement ainsi que des crédits aux particuliers, aux indépendants et aux petites entreprises (activité « clientèle de détail »). Cette activité « clientèle de détail » constitue ainsi le plus grand portefeuille au bilan.

L'essentiel du risque de crédit de la banque provient dès lors de cette activité. Il existe aussi un risque de crédit lié à des éléments hors bilan tels que les lignes de crédit.

Les fonds résultant de la collecte de l'épargne dépassent les possibilités de réinvestissement rentable dans les activités clientèle de détail. D'où l'existence d'un portefeuille d'investissements.

En ce qui concerne les garanties obtenues qui réduisent le risque de crédit du portefeuille, se reporter au chapitre 20 Dépréciation exceptionnelles

4.3.1 Risque de crédit de détail

AXA Bank Europe est principalement exposé au risque de crédit grâce à son portefeuille de détail au détail le-comptes en Belgique et ses prêts hypothécaires en Hongrie.

Le risque de crédit de détail en Belgique

Les risques liés au portefeuille de crédits de détail d'AXA Bank Europe en Belgique concernent des hypothèques, des crédits à la consommation et des crédits professionnels, avec une prépondérance pour les prêts hypothécaires (avec une part d'environ 85% en matière d'encours).

Le portefeuille crédit logement a connu une croissance nette supérieure à 750 millions d'euros soutenu par une production importante et d'excellente qualité (grâce aux politiques de risque mises en place depuis début 2013) mais compensé par la vague de refinancement observée sur le marché belge.
Le portefeuille de crédit aux indépendants est stable en volume.
Quant au portefeuille de crédit à la consommation, il est en décroissance de près de 90 millions d'euros liés à une production insuffisante pour compenser l'érosion naturelle du portefeuille. La baisse de production est principalement reflétée dans les prêts sans but dû aux resserrements des critères d'acceptation sur cette population dès 2013 mais dont les effets ont été plus marqué en 2014.

Compte tenu de la bonne couverture et des faibles risques de défaillance de ce financement, le profil de risque de l'ensemble du portefeuille de crédit est très faible.
Les pertes sur crédit ont atteint 22,2 mio EUR d'euros en 2014, contre 25,5 mio EUR en 2013.

La gestion du risque comprend un reporting approfondi sur les facteurs de risques dans le portefeuille de crédits de détail belge, qui permet aux responsables d'avoir une bonne compréhension des évolutions en matière de risque.

Pour son portefeuille de crédits belges, la Banque utilise un modèle avancé basé sur des notations internes (IRBA). À cet effet, des modèles de notation internes sont développés. Hormis pour le calcul des exigences

en matière de capital minimal, ils sont aussi utilisés pour l'acceptation, la gestion des crédits de détail et le calcul des provisions.

Les crédits de détail sont acceptés sur la base d'un système de normes d'acceptation et de règles de politique. Les modèles de scoring d'acquisition développés dans le cadre de Bâle II jouent un rôle de soutien dans ce cadre.

Un élément essentiel de la politique en matière de crédit est constitué par le département « Recouvrement Banque ». Ce département arrête des mesures visant à minimiser le risque de la banque en fonction de la nature et de la gravité du problème. Par ailleurs, le département détermine chaque mois la hauteur des réductions de valeur à constituer.

Le pourcentage de défaillances (à un terme d'un an) est :

-resté stable pour les crédits logement à 0,9% bien que les vintages sur la nouvelle production soient en nette progression. Cet élément se reflétera dans le futur au niveau du portefeuille si les conditions économiques restent inchangées
-en baisse de 2,47% à 2,28% pour les crédits aux professionnels et petites entreprises reflétant l'approche défensive de ces dernières années.
-en nette progression de 2,16% à 1,65% pour le crédit à la consommation reflétant une meilleure sélection du risque et une évolution du product mix vers des prêts à but affectés.

Risque de crédit de détail en Hongrie

Une nouvelle loi importante approuvée par le parlement hongrois le 4 juillet 2014 a mis en œuvre une correction rétroactive des écarts de taux vendeur/acheteur applicables aux crédits en devises étrangères, et annule les adaptations unilatérales apportées aux taux d'intérêt et aux commissions par les banques. Pour ces dernières, les banques ont contesté la présomption réfutable selon laquelle des décisions unilatérales sur les intérêts et les commissions doivent être considérées comme inéquitables. Cependant, le tribunal n'a pas suivi les banques dans leur argument.
Un projet de loi soumis le 12 septembre 2014 au parlement donne des orientations supplémentaires sur la manière de traiter les remboursements et introduit certaines mesures pour des groupes d'emprunteurs spécifiques, y compris ceux qui ont participé au programme de remboursement anticipé du gouvernement à des taux réduits, ainsi que pour ceux qui ont participé au programme de taux de change temporairement fixé (GRS2) lancé par la suite par le gouvernement.
Ces orientations supplémentaires ont permis aux banques d'évaluer plus avant l'impact des nouvelles mesures dont il est question ci-dessus. L'échéance pour compléter les calculs individuels au niveau client et conclure un règlement avec ces clients est prévue pour le mois de mars 2015. À cette date, les prêts en devises étrangères doivent être convertis en prêts libellés en forint à un taux de change prédéfini. Cette conversion réduira le risque de crédit sur le portefeuille en réduisant l'exposition des clients, et en diminuant les risques de change sous-jacents pour le client. AXA Bank Europe est couverte afin de pouvoir faire face à cette conversion, et les résultats de 2014 en sont influencés.

La direction a évalué les répercussions potentielles de cette nouvelle législation et a conclu de prévoir une provision de 100 mio EUR au 31 décembre 2014 au niveau de la branche hongroise.

Le portefeuille de crédits de la filiale hongroise est placé en run-off depuis 2011 et fait l'objet d'un suivi très strict depuis lors en raison de la vulnérabilité consécutive aux fluctuations des cours de change et à des conditions de marché délicates.
À l'instar des années précédentes, la direction s'est concentrée en 2014 sur le développement de mesures pour poursuivre la réduction des risques du portefeuille.
AXA Bank Europe a aussi pu solder diverses créances vis-à-vis de clients avec un résultat positif démontrant l'adéquation de son niveau de provisionnement.

Le portefeuille de crédit total (brut) de la filiale hongroise a diminué de 8,8% depuis le mois de décembre 2013 et s'élève encore à 1,041 milliard d'euros au 31 décembre 2014.
En Hongrie le ratio NPL est stabilisé à 22,28% bien que le volume du portefeuille ait diminué et plus particulièrement sur les crédits sains, le taux de provision à 16,52% (15,45% en 2013) et la perte nette de -16,8 mio EUR d'euros (-27,6 mio EUR en 2013) reflétant les améliorations structurelles du portefeuille dû aux efforts constants en matière de gestion active du portefeuille qui se traduit sur d'autres indicateurs internes. Cette perte est réduite à 7,3 mio EUR grâce à des mesures de couvertures prises antérieurement.

4.3.2 Risques de crédit non retail et risques de concentration

Le comité de risques de crédit non retail assure le contrôle et le respect du cadre de limites étendu pour ce qui concerne la qualité de crédit des contreparties non retail. Le cadre de limites évalue les expositions aux contreparties à différents niveaux (pays, secteur, type d'instrument et contrepartie) et prescrit des limites pour ces différents niveaux afin de restreindre à la fois les risques de contrepartie individuels et l'exposition au risque de concentration.
Par ailleurs, AXA Bank Europe assure le suivi de son portefeuille de placement également en termes :

1) d'adéquation des titres pour le calcul du ratio de couverture de liquidité (cf. le chapitre : Risque de liquidité). La politique de placement d'AXA Bank Europe est presque exclusivement limitée aux actifs de la plus haute classe de liquidité telle que définie par Bâle III (L1 et L2) ;
2) d'adéquation des titres pour le calcul du ratio de solvabilité.

En plus d'être suivis au niveau local, les risques de crédit et de concentration sont également encadrés au niveau d'AXA Groupe.
AXA Bank Europe rapporte mensuellement l'intégralité de ses positions au département Risk Management centralisé d'AXA Groupe afin de s'assurer du respect de ce second jeu de limites.

Portefeuille d'investissements

En 2014, la valeur comptable du portefeuille d'investissements (y inclus les plus et moins values non-realisé) a augmenté, passant ainsi de 8,5 à 8,7 mia EUR. AXA Bank Europe a poursuivi la réduction active de ses produits structurés et a finalement vendu l'ensemble de son portefeuille restant. AXA Bank Europe a également réduit sa part d'obligations européennes supranationales (EFSF, EIB…) de 2,6 mia EUR à 1,7 mia EUR. Par ailleurs, AXA Bank Europe a continué d'investir en obligations d'État européennes, principalement des Pays-Bas et d'Autriche. La grande majorité des placements d'AXA Bank Europe se composent d'obligations d'État (76%) et d'obligations supranationales (20%). L'exposition aux obligations d'Europe centrale a été totalement vendue (Slovénie, 20 mio EUR).

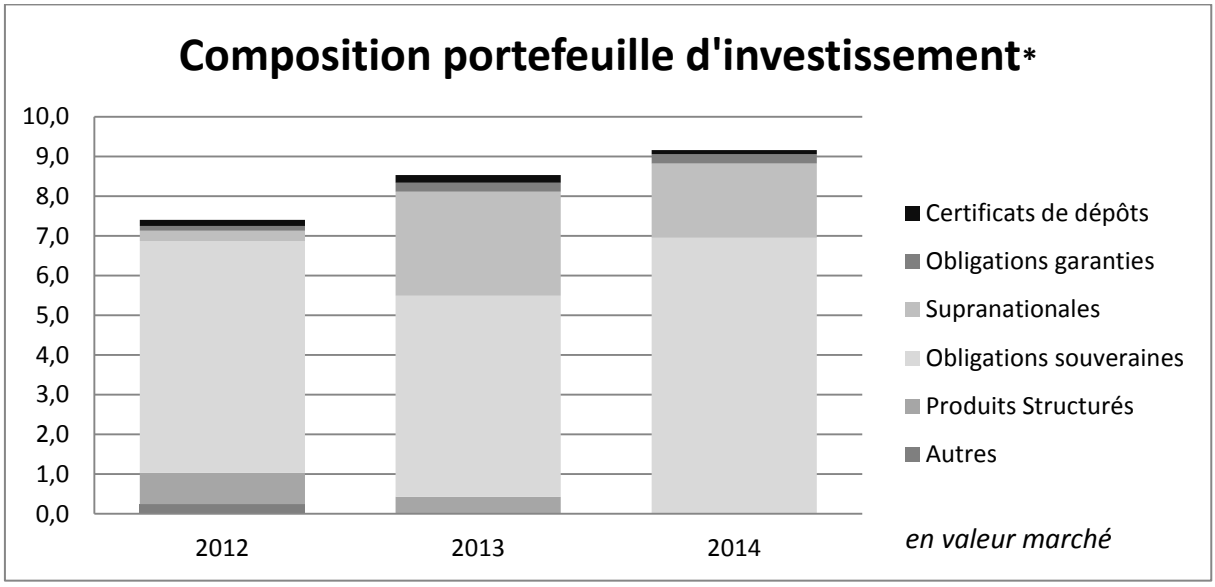

*en mia EUR

Par ailleurs, les notations des crédits et les évolutions du prix de marché des positions d'AXA Bank Europe font l'objet d'un suivi minutieux afin d'examiner la vulnérabilité du portefeuille de crédit pour un certain nombre d'évolutions défavorables. Seulement 0,2% du portefeuille d'investissement a une notation inférieure à une « investment grade » (notation élevée).
Sur le plan géographique, le risque de crédit du portefeuille d'investissement se limite aux pays de l'Union européenne.

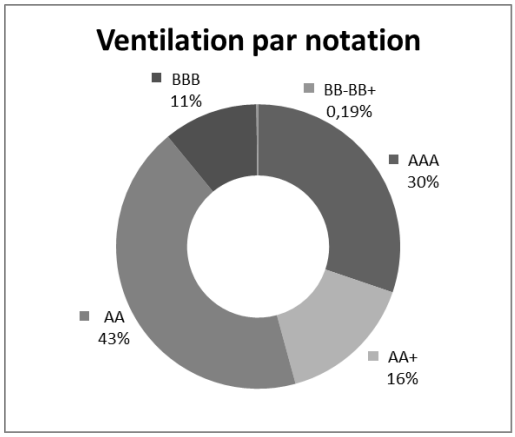

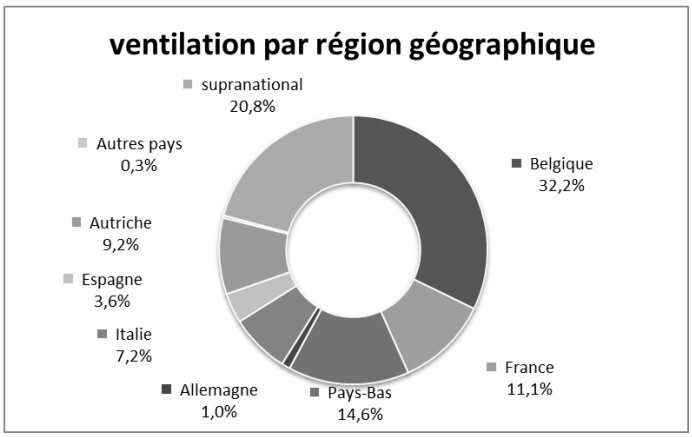

AXA Bank Europe assure le suivi minutieux de son exposition aux pays PIIGS. L'exposition au Portugal (de 51 à 16 mio EUR) et à l'Espagne (de 356 à 299 mio EUR) a diminué principalement en raison de la vente des produits structurés restants. L'exposition à l'Italie a augmenté (de 467 à 610 mio EUR) par l'achat d'obligations d'État en dépit de la diminution du portefeuille structuré.

Voici un aperçu de l'exposition comptable aux pays PIIGS au 31 décembre 2014, avec description du type d'investissements (en EUR) :

Pays	Type d' instruments	Valeur marché écheance <1y	Valeur marché écheance >1y	Total
Espagne	Titres public	94.961.450	202.439.250	297.400.700
Italie	Titres public	269.764.500	342.210.250	611.974.750
Portugal	Titres public	0	16.001.250	16.001.250

Risque de contrepartie de l'activité salle de marché

AXA Bank Europe a continué à faire office de plate-forme centralisée pour le Groupe AXA pour l'accès aux marchés financiers. Différentes entités d'assurance au sein du Groupe AXA utilisent cette plateforme qui dispense deux services. Avant toute chose, AXA Bank Europe est un intermédiaire pour les dérivés purs comme les swaps de taux d'intérêt, que les entités d'assurance du Groupe AXA utilisent pour couvrir le risque de marché de leurs assurances vie. En deuxième lieu, AXA Bank Europe fournit aux entités d'assurance de la liquidité via des transactions du marché monétaire standardisées ('reverse repos'). L'exposition de la Banque aux dérivés et aux transactions du marché monétaire, y compris les transactions au sein du Groupe AXA décrites au paragraphe précédent, est limitée via une politique des plus sévères en matière d'exigences de garantie. Les expositions à de telles transactions font l'objet d'un suivi quotidien et les garanties échangées sont limitées à des liquidités et des titres de grande qualité afin de garantir une limitation adéquate des expositions de crédit.

Les banques qui sont contreparties pour la salle de marché pour ce qui concerne l'activité Trésorerie et Produits dérivés, sont sélectionnées sur la base de leurs notations externes auprès des trois agences de notation (Fitch, Moody's et Standard & Poor's) qui résultent en une notation AXA interne. Elles doivent avoir une notation AXA minimale de A-. Pour tous les dérivés, il est obligatoire de conclure un Collateral Settlement Agreement et pour tous les repos, il est obligatoire d'avoir un Global Master Repurchase Agreement. Toute nouvelle contrepartie doit également être présentée et approuvée par le Comité de crédit.

4.3.3 Titrisation des crédits de détail

Forte de sa politique de titrisation systématique, AXA Bank Europe vise à compléter son financement traditionnel constitué de dépôts de détail avec une autre source de financement stable. La politique de titrisation est idéalement adossée à des prêts hypothécaires de grande qualité.
La banque a lancé une première émission en novembre 2010. Fin 2014, un total de 3.150 mio EUR d'obligations sécurisées ont été placés dans le marché et 750 mio EUR rachetés par AXA Bank Europe ont ensuite été éliminés dans le bilan consolidé. AXA Banque France a souscrit 400 mio EUR de ces obligations sécurisées.

4.4 Risque de marché

AXA Bank Europe divise son risque de marché en deux parties : le risque de marché *banking book* (portefeuille bancaire) et le risque de marché *trading book* (portefeuille de négociation).
Le Comité actif et passif d'AXA Bank Europe garantit l'application des stratégies pour la gestion du risque de marché. Il évalue les rapports sur le risque de marché soumis par le département de Gestion des risques d'AXA Bank Europe et contrôle le respect des limites convenues pour l'appétit au risque.

4.4.1 Risque de marché banking book

Cette catégorie englobe le risque de taux d'intérêt de la banque et le risque d'écart de crédit OLO du banking book. Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque d'une diminution de la valeur économique ou d'une baisse des produits d'intérêts du banking book en raison d'évolutions du taux du marché.
Le risque de taux d'intérêt d'AXA Bank Europe et ses filiales est mesuré et géré au niveau du siège central. Dans ce cadre, le département ALM intervient comme défense de première ligne et le département Gestion du risque comme défense de deuxième ligne autonome. Des indicateurs globaux permettent de piloter le risque de taux d'intérêt au cours du Comité ALCO mensuel.

L'indicateur de solvabilité est un instrument de pilotage important de l'ALCO. En termes absolus, cet indicateur reflète l'impact d'un choc parallèle des taux d'intérêt du marché sur la valeur économique du banking book. L'indicateur relatif exprime cet impact comme un pourcentage des fonds propres réglementaires.

Le tableau présente les valeurs en cas de choc parallèle de 1 pour cent (100 points de base).

Indicateur de solvabilité 1%	Déc-13	Déc-14
En termes absolus	19,4 mio EUR	15,5 mio EUR
En termes relatifs	1,9%	1,5 %

Dans le modèle de capital économique, le risque d'écart de crédit OLO du banking book est aussi intégré. Le risque est défini comme le risque de baisse de la valeur économique ou des produits d'intérêts du banking book en raison d'évolutions de l'écart OLO-IRS (différence entre le rendement des obligations d'État et le taux d'intérêt interbancaire).

4.4.2 Risque de marché trading book

AXA Bank Europe recourt à une approche conservatrice en matière de risque de marché de son trading book. Les activités de trading de la Banque découlent principalement du rôle d'AXA Bank Europe comme plateforme d'accès aux marchés dérivés pour les entités d'assurance du Groupe AXA. Toutes les positions prises avec des entités du Groupe AXA dans le contexte de cette activité de négociation correspondent à des positions avec des contreparties externes sur une base « back-to-back », de sorte que le risque de marché est très limité. AXA Bank Europe ne prend pas part aux négociations de titres ou de matières premières.

Toutes ces activités sont étroitement suivies par le département de Gestion du risque d'AXA Bank Europe dans le cadre de limites très sévères : la Value At Risk à 99,9% à dix jours de toutes ces activités est limitée à 2,2 mio EUR (+/- 0,2% des fonds propres de catégorie 1).

4.5 Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur réelle ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent des suites de changements des taux de change.
Ce risque est mesuré avec une Value At Risk à 99,9% et un horizon temporel de 2 mois.

Il existe une exigence de fonds propres pour ce risque si la position nette totale représente plus de 2% des fonds propres.
En 2014, le risque est systématiquement suivi et couvert.
Suite à l'annonce par le gouvernement hongrois de la publication de la loi relative à la conversion forcée en HUF des crédits hypothécaires libellés en CHF, AXA Banque Europe a conclu une série de transactions de couverture avec la banque nationale hongroise, d'une part, et le marché, d'autre part, dans le but d'annuler la position de change résultant de cette conversion.

4.6 Risque de liquidité

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) définit le risque de liquidité comme le risque de ne pas être à même d'augmenter rapidement et facilement sa position de cash afin d'absorber les chocs consécutifs à un stress financier et économique.

Ces dernières années, la gestion des liquidités était une des priorités les plus importantes d'AXA Bank Europe. Elle s'est traduite par un cadre adapté pour le risque de liquidité qui est basé à la fois sur les indicateurs réglementaires et internes. Dans le même temps, le plan de secours de liquidité de la Banque a été adapté et la Banque a constitué une task force spéciale qui, au cours de crises de liquidité systémiques ou idiosyncratiques, doivent immédiatement intervenir et arrêter les décisions appropriées.

La forte position de liquidité d'AXA Bank Europe se traduit par un important excédent de liquidités tant en termes d'indicateurs réglementaires (indicateur de liquidité de la BNB et le LCR de Bâle III) qu'en termes d'indicateurs internes. Ces indicateurs internes sont alignés sur les indicateurs de liquidité du Groupe AXA, mais adaptés au contexte spécifique d'AXA Bank Europe. De plus, ces indicateurs internes couvrent les stress tant à court terme (horizon temporel de 1 mois) qu'à plus long terme (horizon temporel de 1 an) qui peuvent apparaître aujourd'hui ou demain dans notre business plan.

Depuis 2011, AXA Bank Europe suit de manière proactive les nouveaux indicateurs de liquidité de Bâle III (LCR et NSFR). Elle a déjà adapté avec succès sa stratégie afin de respecter ces futurs indicateurs. Cette stratégie comprend, par exemple, la politique de placement de la Banque, qui se limite aux actifs très liquides, et l'attraction de financements stables à long terme. Les principales sources de financements stables de la Banque sont les dépôts des particuliers (16,5 mia EUR au 31 décembre 2014) et les obligations sécurisées (3,15 mia EUR le 31 décembre 2014). Grâce à une confortable réserve d'actifs liquides et à une solide structure de financement, les LCR et NSFR d'AXA Bank Europe sont clairement supérieurs aux exigences minimales à la fin de 2014.

	12.2013	12.2014	Limite
LCR ratio (conso)	147%	143%	100%
NSFR (conso)	116%	122%	100%

La croissance des ratios ci-dessus en 2014 est en grande partie déterminée par la vente du portefeuille structuré et le renforcement du capital de la banque dans le courant de l'année.

Tableau Analyse de la maturité (haut niveau) et cohérence avec le LCR pour la période 2013-2014

2014 (en EUR)	< 3 mois	< 12 mois	1-5 années	> 5 années	Total
Financement Banque centrale	0	0	153.950.000	0	153.950.000
Emprunts auprès de clients financiers :	7.489.591.870	1.106.123.309	0	202.898.611	8.798.613.790
À découvert	200.431.977	0	0	0	200.431.977
Accords de rachat	7.289.159.893	1.106.123.309	0	0	8.395.283.202
Emprunts garantis	0	0	0	202.898.611	202.898.611
Financement de détail :	14.457.930.201	439.837.964	2.051.005.914	236.188.564	17.184.962.643
Financement de détail perpétuel	13.896.376.260	0	0	0	13.896.376.260
Financement de détail échu (dépôt à terme, EMTN pour détail, bons de caisse)	561.553.941	439.837.964	2.051.005.914	236.188.564	3.288.586.383
Financement Groupe AXA :	509.397.952	15.634.778	112.770.192	675.693.804	1.313.496.726
Financement à découvert	506.395.840	15.634.778	0	0	522.030.618
EMTN	3.002.112	0	112.770.192	675.693.804	791.466.108
Autres contreparties :	110.780.711	0	2.422.977.632	757.180.510	3.290.938.853
Dépôt	110.780.711	0	0	0	110.780.711
Obligations foncières	0	0	2.422.977.632	757.180.510	3.180.158.142
Total	22.567.700.734	1.561.596.051	4.740.703.738	1.871.961.489	30.741.962.012

Ce tableau présente la juste valeur des instruments dérivés pas inclus étant donné que nous ne considérons pas que ces «financement», compte tenu de la Banque, principalement dérivés dans le cadre des activités de «back-to-back".

4.7 Risque opérationnel

Par risque opérationnel, l'on entend le risque de perte consécutif à des processus internes défaillants ou insuffisants ou le risque de perte du fait du personnel ou des systèmes. Une défaillance ou une insuffisance peut avoir des causes à la fois internes et externes.
AXA Bank Europe applique le cadre de gestion des risques pour les risques opérationnels du Groupe AXA depuis 2011. Ce cadre se compose d'un cycle de révision annuel qui identifie, quantifie et limite les risques opérationnels pour l'ensemble de la banque.
Depuis 2013, l'on attache une attention particulière à la détection et à la lutte contre les cas de fraude. Des règles de politiques et des contrôles plus stricts ont été introduits. C'est ainsi qu'il existe, par exemple, des contrôles complémentaires sur les prêts hypothécaires et que les transactions atypiques sont contrôlées de manière plus sévère. Ces actions ont permis de réduire considérablement le nombre de cas de fraude en 2014.
En 2014, la priorité était donnée aux risques opérationnels liés aux technologies de l'information, plus précisément au piratage (hacking), au hameçonnage (fishing) et aux cyberattaques. Afin de limiter l'exposition à ces risques et de protéger de manière optimale la banque et ses clients, le « Security Transformation Program » a été lancé, et différentes actions ont été démarrées (p. ex. des contrôles complémentaires sur les comptes à vue en ligne).
En 2014, des mesures spécifiques ont aussi été arrêtées pour limiter de plus petits risques.
En 2015, l'attention sera surtout concentrée sur la conformité ('compliance').

4.8 Risque stratégique

Par risque stratégique, l'on entend le risque que les objectifs les plus importants d'AXA Bank Europe (en termes de rentabilité, de solvabilité, de liquidité et de création de valeur) ne soient pas atteints en raison de mauvaises décisions, d'affectation inadéquate de ressources ou de mauvaise anticipation aux modifications de l'environnement. Il renvoie aux décisions qui sont nécessaires pour l'adaptation à l'environnement externe de l'entreprise, pour l'amélioration de l'organisation interne ou l'exploitation de nouvelles opportunités stratégiques.

En 2014, les menaces stratégiques sont suivies à l'aide de l'exercice de planification stratégique annuelle, des processus de planification financière, des processus d'approbation des produits et de la gestion des projets stratégiques.

En 2014, la banque a annoncé un plan stratégique pour les activités de la banque en Belgique. Ce plan vise à améliorer le résultat récurrent de la banque à l'aide de deux leviers : le repositionnement de la banque de détail et l'exécution d'un plan d'épargne sur toutes les activités. Il vise trois piliers déterminants :

- l'amélioration de l'orientation client en proposant des produits simples et transparents ;
- le renforcement du réseau d'agents bancaires et de la confiance en la proximité des agents et de leurs clients ;
- la réduction des coûts : dans ce cadre, des négociations ont été menées en 2014 avec des représentants du personnel et des agents, lesquelles négociations prévoient une réduction des effectifs entre 2014 et 2016.

D'autres risques stratégiques des plus importants provenaient de l'environnement externe d'AXA Bank Europe : d'une part, le risque que le gouvernement hongrois prenne des décisions unilatérales sur le portefeuille des hypothèques en Hongrie et, d'autre part. Ces facteurs de risque stratégique ont fait l'objet d'analyses détaillées, de projets spécifiques et, s'il y avait lieu, de provisions.

4.9 Gestion de capital

4.9.1 Gestion

Le capital minimum que les banques doivent conserver comme tampon pour des pertes inattendues se base sur les accords de Bâle. En 2014, la nouvelle réglementation de Bâle III, plus stricte, a été mise progressivement en œuvre. Ces règles européennes sont reprises dans la législation belge (CRD IV) et sont contrôlées par la BNB et la BCE. AXA Bank Europe s'est préparée activement à cette nouvelle réglementation.

La solvabilité légale fait l'objet d'un suivi minutieux de la part du Comité de gestion du capital (Capital Management Committee) qui constitue un groupe de travail partiel du Comité de gestion actif-passif (Asset & Liability Committee ou ALCO) et rend compte périodiquement à l'ALCO. En 2014, la banque a très largement mis l'accent sur l'optimisation de l'exploitation légale du capital et une diminution des actifs pondérés en fonction des risques. Le comité veille à ce qu'AXA Bank Europe satisfasse aux exigences de capital imposées.

Les calculs pour les fonds propres réglementaires sont rapportés trimestriellement au contrôleur.
Parallèlement aux exigences de fonds propres de Bâle III, AXA Banque doit également satisfaire jusqu'au mois de décembre 2017 inclus au ratio de solvabilité de Bâle-I qui fait office de plancher. Autrement dit, les fonds propres que la banque doit conserver doivent toujours être supérieurs ou égaux à 80% du montant minimum total de fonds propres que la banque est tenue de conserver conformément à la réglementation Bâle I.

En septembre 2014, le Groupe AXA, l'actionnaire d'AXA Bank Europe, a renforcé le capital de la banque avec une injection de 135 mio EUR de fonds propre de base et une obligation convertible contingente (COCO) intragroupe d'une valeur de 90 mio EUR. Cette obligation satisfait aux conditions pour être reconnue comme capital additionnel de catégorie 1. Ce faisant, AXA a anticipé l'arrivée du macroscénario le plus sévère du stresstest de la BCE de sorte qu'AXA Bank Europe a pu satisfaire aux exigences de l'évaluation approfondie de la BCE.

4.9.2 Fonds propres réglementaires

Les fonds propres réglementaires se composent…

- de fonds propres de base de catégorie 1 qui se subdivisent en :
  - capital-actions ;
  - réserves, y compris le résultat transféré et le résultat de l'exercice comptable ;
  - les résultats non réalisés cumulés ;
  - des filtres prudentiels qui excluent certains postes des fonds propres comme les couvertures de flux de trésorerie, les modifications de valeur des propres obligations et les adaptations de valeur complémentaires ;
  - et d'autres abattements comme les immobilisations incorporelles, les actifs d'impôts différents qui reposent sur la rentabilité future, les déficits en termes de provision de l'approche de notation interne IRB (*)

- de fonds propres additionnel de catégorie 1 qui se composent des obligations convertibles entrant en considération ;
- de fonds propres de catégorie 2 composés de la juste valeur avec des emprunts subordonnés, des « perpetuals » subordonnés, y compris les mesures transitoires de Bâle III.

(*) Lorsque l'approche de notation interne (IRB) est appliquée pour le calcul du risque de crédit, le fonds propre de catégorie 1 est corrigé avec l'excès ou le déficit de provision par rapport à l'évaluation de l'IRB à attendre.

TOTAL DES FONDS PROPRES POUR LES EXIGENCES DE SOLVABILITÉ (en '000 EUR)	2014.12	2013.12
Core Tier 1 capital	**878.942**	**821.398**
Capital émis	681.318	546.318
Réserves	241.774	285.618
Résultat cumulative non-réalisé	(46.728)	(36.096)
Filtres prudentiels	35.490	56.663
Autres diminutions du Core Tier 1 Capital	(32.912)	(31.105)
Capitaux supplémentaires Tier 1	**90.000**	
TIER 1	**968.942**	**821.398**
TIER 2	**99.961**	**173.933**
Réserve positive suite au réevaluation des postes du core Tier 1		2.986
Dettes subordonnées	47.579	79.500
Dettes subordonnées perpetuéls	52.382	114.712
Déficit de provision en IRB		(23.265)
TOTAL CAPITAL	**1.068.902**	**995.332**

4.9.3 Volumes de risque pondérés

Le volume de risque pondéré pour le risque de crédit de portefeuille de crédit retail belge est calculé selon l'approche Interne rating (IRB). Fin 2013, la BNB décidait d'appliquer une pondération de risque supplémentaire de 5% sur le Retail Real Estate en Belgique pour toutes les banques belges utilisant des modèles IRB.

Le risque de crédit de portefeuille d'investissement – à l'exception des positions de titrisation "mortgage backed" approchées selon d'IRB – est calculé selon l'approche standardisée (AS).

Sur les actifs restants, principalement le portefeuille d'investissement et les activités retail en Hongrie, l'approche standardisée (AS) est appliquée. Elle est définie au moyen de pondérations de risques qui varient en fonction de l'évaluation du crédit, de la catégorie et de la nature de chaque actif et contrepartie, en tenant compte de la protection du crédit et des garanties.

Pour les postes hors bilan, on applique, en fonction de leur nature, un facteur de conversion de façon à ce qu'ils soient traités de manière similaire.

Le risque de marché est défini selon l'approche standardisée. L'exigence pour le risque opérationnel suit l'approche des indicateurs de base (BIA).

À partir de 2014, le calcul des fonds propres pour le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (risque CVA) est intégré dans les volumes de risque.

VOLUMES RISQUE PONDEREE	2014.12	2013.12
(en '000 EUR)		
Risques de crédit pondérés	4.255.795	3.819.736
Risques de marché pondéré	191.412	361.975
Risques opérationnels pondéré	699.409	676.134
Risque d'ajustement d'évaluation de crédit (CVA-risque)	175.749	0
TOTAL VOLUMES RSIQUE PONDEREE	5.322.365	4.857.844

4.9.4 Ratios de capital

RATIO DE CAPITAL	2014.12	2013.12
T1 ratio	18,2%	16,9%
CRD ratio	20,1%	20,5%

AXA Bank Europe répond fin 2014 à toutes les exigences de capital minimales imposées par Bâle III . La banque satisfait également au pourcentage plus strict de fonds propres de catégorie 1 imposé dans le cadre de SREP.

5 Juste valeur des actifs et des passifs financiers

5.1 Juste valeur relative à l'activité clientèle de détail

<u>Couverture de juste valeur</u>

Pour préciser le lien étroit entre les crédits hypothécaires à taux fixe et leur couverture par des « payer swaps » dans la comptabilité, il est fait usage d'un modèle de couverture de juste valeur spécialement conçu à cette fin.

<u>Calcul de la juste valeur</u>

Pour les actifs et passifs de la demande immédiate et à court terme ou, nous prenons la valeur comptable comme la meilleure approche.

La juste valeur des produits destinés à la clientèle de détail se calcule en plusieurs étapes :

- Les flux de trésorerie futurs sont d'abord calculés sur la base des caractéristiques des produits (taux d'intérêt, fréquence de remboursement, etc.). Dans le cas des produits sans durée connue, par exemple les comptes épargne et à vue, une durée hypothétique est appliquée.
- Pour les crédits à la clientèle de détail, ces flux de trésorerie sont ensuite ajustés afin de tenir compte des remboursements anticipés (4 % sur une base annuelle pour les crédits hypothécaires et d'investissement ; 10 % sur une base annuelle pour les prêts à tempérament).
- Les embedded caps et floors dans les prêts hypothécaires variables sont prises en compte dans le calcul de la juste valeur, qui est basé sur la méthode de Monte-Carlo. En un mot, un groupe de scénarios de taux d'intérêt généré. Dans chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie des prêts hypothécaires sont simulées, en tenant compte des caps / floors: par exemple, le taux de remise à reset à la clientèle dépendra des taux du marché simulés, mais ne doivent pas dépasser le embedded cap intégré avec prêt hypothécaire. La juste valeur du portefeuille est alors déterminée en prenant les flux de trésorerie actualisés dans le scénario de Monte-Carlo à la moyenne.

Enfin, les flux de trésorerie (ajustés) sont actualisés sur la base de la courbe IRS. Cette dernière est adaptée, pour chaque produit, d'un écart de coût afin de tenir compte des coûts de gestion du produit concerné.

5.2 Juste valeur relative aux activités de financement (trésorerie)

Les instruments financiers sont répartis en 3 catégories : la première concerne les instruments financiers dont la juste valeur 1 est calculée sur la base des prix de marché sur un marché actif.

La détermination de l'existence d'un marché actif est le plus souvent évidente grâce aux informations déjà accessibles au public ou aux équipes d'investissement. Il n'y a pas de ligne claire ou de seuil minimal d'activité qui représente les 'transactions se déroulant régulièrement sur le marché', si bien que le niveau des transactions réelles doit être évalué en tenant compte de la fréquence et du volume. Toutefois, un faible volume de transactions représente un prix s'il est défini dans un environnement business normal à distance et que les montants des transactions sont des indicateurs importants de la juste valeur.

Pour les instruments financiers de la deuxième catégorie , si le marché qui se rapporte à un instrument bien précis n'est pas actif ou si les cours ne sont pas ou pas régulièrement mis à disposition, il est fait appel à des techniques d'évaluation basées sur la valeur actualisée de flux de trésorerie futurs et la détermination des prix de modèles optionnels. Ces techniques d'évaluation font appel à des données de marché comme des courbes de taux et des données de volatilité. Dans certains cas, nous utilisons des prix externes transmis par un intermédiaire fiable. Ces prix sont alors validés en interne ou nous évaluons ces instruments en utilisant des techniques d'évaluation internes.

L'utilisation de paramètres d'entrée observables débouche sur une juste valeur de catégorie 2 alors que l'utilisation de paramètres d'entrée non observables mène à une juste valeur de catégorie 3, à moins que leur influence ne soit pas significative. Les entrées observables sont développées en utilisant des données du marché comme les informations accessibles au public à propos d'événements ou de transactions réels, et qui reflètent les suppositions que les participants au marché utiliseraient au moment de fixer le prix de l'instrument. Comme les paramètres utilisés peuvent varier d'un instrument à un autre, nous déterminons l'observabilité et l'importance de paramètres potentiellement non observables par classe d'instruments. Nous conservons un tableau de décision justifiant, sur la base de ces critères, le niveau de juste valeur attribuée à chaque classe d'instruments. Un comité spécialisé assure une révision régulière, au moins annuelle, de ce tableau de décision afin d'en garantir l'exactitude et l'exhaustivité. Le comité spécialisé se compose au moins de managers des politiques comptables et du « middle office » représentant l'entreprise.

Les éléments suivants figurent dans la deuxième catégorie :

À l'actif

Créances sur d'autres banques

Les créances sur d'autres banques contiennent les placements interbancaires ainsi que les transactions Reverse-Repo.

La juste valeur estimée est basée sur les flux de trésorerie actualisés aux conditions actuelles du marché.

Prêts et créances sur des clients

Ces prêts et créances apparaissent pour leur valeur comptable nette, après dépréciation. La juste valeur estimée des prêts et créances représente le montant actualisé des flux de trésorerie futurs prévus. Ces flux de trésorerie prévus sont actualisés suivant les conditions actuelles du marché afin de déterminer la juste valeur.

Au passif

Dépôts et emprunts

La juste valeur estimée des dépôts à taux fixe, des transactions Repo et des autres emprunts à taux fixe sans cours coté est basée sur le flux de trésorerie actualisé aux conditions actuelles du marché.

Instruments d'emprunts émis

Pour les certificats de dépôt émis, on utilise un modèle de flux de trésorerie actualisé basé sur une courbe de rendement actuelle applicable pour la durée restante de l'instrument jusqu'à l'échéance.

Aperçu de l'actif et du passif exprimés en justes valeurs

Vous trouverez ci-après un aperçu des actifs et passifs d'AXA Bank Europe exprimés à leur juste valeur.

Actifs / Passifs 2014.12 en '000 EUR	*Valeur comptable (si elle diffère de la juste valeur)*	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		6.412.466	310	6.320.202	91.955
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		9.263.827	8.223.830	1.033.267	6.731
Placements détenus jusqu'à leur échéance					
Autres actifs financiers					
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		6.240.739	9	6.166.130	74.600
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		1.613.123		1.332.940	280.182

(1) Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

Activa en Verplichtingen waarvoor boekwaarde gelijk is aan de reële waarde:

Actifs / Passifs 2013.12 en '000 EUR	*Valeur comptable (si elle diffère de la juste valeur)*	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		2.982.637	17.725	2.964.912	
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		4.864		4.864	
Actifs financiers disponibles à la vente		8.644.295	7.566.633	1.070.932	6.731
Placements détenus jusqu'à leur échéance					
Autres actifs financiers					
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		2.889.266	14.469	2.874.797	
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		1.387.504		1.387.504	

(1) Appliqué uniquement si cette technique de valorisation repose sur des hypothèses qui ne sont pas étayées par les prix de transaction courantes observables sur le marché pour le même instrument (c'est-à-dire sans modification ni reconditionnement) en non pas sur des données de marché observables.

Valeur réelle des actifs/passifs financiers de niveau 3 (en '000 EUR)		(a) Les bénéfices et pertes nets inclus dans:					
31.12.2014	VR Niveau 3 SOLDE INITIAL (*)	B&P	OCI	(b) Liquidations	(c) Transferts nets depuis et vers le niveau 3	VR Niveau 3 SOLDE FINAL	Niveau 3 Total conformément aux B&P pendant la periode
Actifs disponibles à la vente (7120)	6.731	0	0	0	0	6.731	0
Actifs financiers désignés à leur valeur réelle par le biais du compte de résultats (7110)	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (7100)	0	15.894	0	0	76.061	91.955	15.894
Passifs financiers détenus à des fins de transaction (7160)	0	-18.342	0	-108.567	-227.873	-354.783	-18.342
Total actifs/passifs financiers de niveau 3	**6.731**	**-2.448**	**0**	**-108.567**	**-151.813**	**-256.097**	**-2.448**

(a) Correspond aux B&P et OCI non réalisés durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (y compris l'impact du résultat de change, des intérêts, des dépréciations et des décomptabilisations particulières au titre de pertes définitives).

(b) Liquidations durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (remboursement des titres et liquidations de total return swaps aux échéances intermédiaires)

(c) Les transferts nets du et vers le niveau 3 se composent des mouvements suivants : transfert au niveau 3 depuis le niveau 2.

Valeur réelle des actifs/passifs financiers de niveau 3 (en '000 EUR)		(a) Les bénéfices et pertes nets inclus dans:					
2013.12	VR Niveau 3 SOLDE INITIAL (*)	B&P	OCI	(b) Liquidations	(c) Transferts nets depuis et vers le niveau 3	VR Niveau 3 SOLDE FINAL	Niveau 3 Total conformément aux B&P pendant la periode
Actifs disponibles à la vente (7120)	6.731	0	0	0	0	6.731	0
Actifs financiers désignés à leur valeur réelle par le biais du compte de résultats (7110)	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (7100)	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction (7160)	0	0	0	0	0	0	0
Total actifs/passifs financiers de niveau 3	**6.731**	**0**	**0**	**0**	**0**	**6.731**	**0**

(*) Le solde initial comprend également les modifications apportées au domaine d'application du fait de l'introduction des modifications des niveaux 1, 2 et 3 en relation avec la norme IFRS 7
(a) Correspond aux B&P et OCI non réalisés durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (y compris l'impact du résultat de change, des intérêts, des dépréciations et des décomptabilisations particulières au titre de pertes définitives).

(b) Liquidations durant la période des actifs/passifs financiers classés initialement niveau 3 (remboursement des titres et liquidations de total return swaps aux échéances intermédiaires)

(c) Les transferts nets du et vers le niveau 3 se composent des mouvements suivants : transfert au niveau 3 depuis le niveau 2.

Les mouvements des instruments financiers dont la juste valeur repose sur des prix cotés ou des données observables autres que la cotation, trouvent principalement leur origine dans les éléments suivants (en '000 EUR) :

Pour les actifs disponibles à la vente dont la juste valeur est basée sur une cotation :

Modification de la valeur de marché : +188.347

Achats/ventes : +468.844

Pour la vente d'actifs disponibles à la vente dont la juste valeur est basée sur des données observables autres qu'une cotation :

Modification de la valeur de marché : 49.384

Achats/ventes : -87.049

L'évolution des actifs et des passifs financiers détenus à des fins de transaction résulte principalement des transactions sur produits dérivés effectuées au sein des activités HUB de la banque (accès au marché pour les principales entités d'assurance du groupe AXA)
Technique d'évaluation reposant sur les données du marché :
La grande majorité des positions classées sous ce point sont évaluées sur la base d'une évaluation des prix calculée par des différentes parties.
Le prix de la part qui reste est évalué sur la base de prix publiés par Bloomberg, Reuters Markit et/ou Interactive Data ou communiqués par des contreparties, après évaluation dans le but d'estimer leur fiabilité.

Pour 2014, des transferts sont à signaler du niveau 2 vers le niveau 3 suite à la révision et au perfectionnement du processus.

Le constat de l'existence d'un marché actif est généralement clair avec des informations de marché disponibles pour le public et les investisseurs. Il n'existe pas de description définie ou de seuil minimal de l'activité représentant des « transactions de marché régulières », le niveau des transactions effectives doit par conséquent être évalué compte tenu de la fréquence et du volume. Toutefois, un faible volume de transactions représente toujours un prix si celui-ci est déterminé dans un environnement objectif normal sur une base objective. Les montants de la transaction constituent des indicateurs importants de la valeur réelle.

En l'absence d'un marché actif pour un instrument spécifique ou si les prix du marché ne sont pas disponibles ou s'ils ne le sont pas régulièrement, des techniques de valorisation seront alors utilisées sur la base de la valeur actualisée des futurs flux de trésorerie et le prix sera déterminé sur la base de modèles d'options. Ces techniques de valorisation utilisent des données du marché, notamment les courbes de rendement, le rendement des dividendes, les niveaux d'index et la volatilité. Dans certains cas, nous utilisons des prix externes communiqués par des intermédiaires fiables. Ces prix sont ensuite soumis à une validation interne ou nous valorisons ces instruments au moyen de techniques de rating internes.

L'utilisation de paramètres de saisie observables donne lieu à une « Valeur équitable basée sur des données observables autres que les prix notés », tandis que l'utilisation d'apports non observables donne lieu à une « Valeur équitable non basée sur les données du marché », sauf si leur influence n'est pas significative. Les données observables sont développées à l'aide de données du marché, notamment les informations disponibles pour le public concernant les transactions ou événements effectifs et qui reflètent les hypothèses utilisées par les acteurs du marché pour la valorisation de l'instrument. Attendu que les paramètres utilisés peuvent varier d'un instrument à l'autre, nous déterminons l'observabilité et la signification de paramètres potentiellement non observables par classe d'instrument. Nous utilisons depuis 2014 une table de décision aux fins de justifier, sur la base de ces critères, le niveau attribué à chaque classe d'instrument. Un comité spécifique est chargé de revoir régulièrement, au moins une fois par an, cette table de décision afin d'en garantir l'exactitude et l'intégralité. Ce comité spécifique comprend au moins les managers responsables de la méthode comptable et celle de middle-office.

L'évolution en 2014 sont principalement émis EMTN et les instruments dérivés liées grâce à l'utilisation de la table de décision ci-dessus. A cet effet la non-observabilité de certains paramètres d'évaluation sous-jacente, comme par example les volatilités qui font partie des paramètres d'évaluation d'options, étaient considérés comme importants et par conséquent rapportés comme Level 3.

Les actifs financiers disponibles à la vente dont la juste valeur n'est pas basée sur la valeur de marché sont des actions comptabilisées à leur prix d'achat en guise de meilleure évaluation de leur valeur de marché.

Actifs / Passifs 2014.12 en '000 EUR	*Valeur comptable (si elle diffère de la juste valeur)*	*Juste valeur comptabilisée ou indiquée*	*Juste valeur fondée sur les prix cotés*	*Juste valeur fondée sur des données observables autresque les prix cotés*	*Juste valeur pas fondée sur des données de marché*
Prêts et crèances	25.663.294				
les prêts et crèances, sans juste valeur	10.423.133	10.423.133			
les prêts et crèances, avec juste valeur	15.240.161	15.240.161			17.135.353
Les passifs financiers évalués au coût amorti	31.982.130				
les passifs financiers , pas la juste valeur	28.805.911	28.805.911			
les passifs financiers, avec la juste valeur	3.176.219	3.281.759		3.281.759	

La juste valeur des Prêts et créances, est le résultat de son propre calcul par une mise a jour des flux de trésorerie des prêts avec la courbe de swap à 6 mois.

Passifs financiers au coût amortis dont la juste valeur a été calculée comme les obligations sécurisées pour les quelles la juste valeur est fondée sur des renseignements préparés par ou plus de 20 acteurs du marché peuvent être soit obtenus auprès de Bloomberg.

5.3 Day one profits

Durant l'exercice 2014, AXA Bank Europe n'a pas comptabilisé de 'day one profit'. Les montants comptabilisés lors des exercices précédents sont répartis sur la durée de l'instrument.

5.4 Application de CVA et de DVA au portefeuille d'instruments dérivés

Sur la base de l'évaluation interne effectuée par la Banque, la direction estime que l'impact de l'application de CVA (Credit Value Adjustment) et de DVA (Debit Value Adjustment) sur le portefeuille d'instruments dérivés s'élève à un CVA brut de 20,1 mio EUR et à un DVA brut de 20,6 mio EUR, et donc un impact net (bénéfice) de 0,5 mio EUR (avant l'incidence fiscale).

IFRS 13 définit la notion de juste valeur. Concernant les dérivés en particulier, cette norme requière d'intégrer une mesure du risque de crédit dans le calcul de la juste valeur par le biais d'un ajustement de valeur de crédit (CVA) et un ajustement de la valeur de débit (DVA). La CVA mesure le risque de crédit qu'AXA Bank Europe coure sur sa contrepartie alors que le DVA mesure le risque crédit encouru par notre contrepartie sur AXA Bank Europe.

La CVA et la DVA sont calculées par ensemble de compensation, c'est à dire par contrepartie dans la plupart des cas. La CVA (DVA) est fonction de l'exposition à la date de clôture, du spread de crédit de la contrepartie (AXA Bank) et la maturité des deals. Pour tout ensemble de compensation donné, l'exposition se compose d'une part, de l'exposition actuelle, c'est à dire la différence entre la juste valeur de la position à la date de clôture et la valeur du collatéral échangé à cette date, et, d'autre part, de l'exposition potentielle future, c'est à dire le changement attendu dans la juste valeur de la position sur une période de 10 jours.

6 Utilisation d'estimations lors de l'application des règles d'évaluation

AXA Bank Europe utilise des estimations et des hypothèses dans le cadre de la préparation de ses états financiers sur la base des IFRS. Ces estimations et hypothèses sont vérifiées en permanence et se basent sur l'expérience passée ainsi que d'autres facteurs, tels qu'une estimation acceptable des événements futurs sur la base des circonstances actuelles connues.
Les estimations et hypothèses apparaissent principalement dans les domaines suivants :

- estimation de la valeur réalisable dans les dépréciations :

  Instruments financiers - titres

  Instruments financiers - crédits

  Immobilisations corporelles

- détermination de la juste valeur d'instruments financiers non cotés

  La juste valeur d'instruments financiers non cotés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Lorsque ces techniques d'évaluation (par ex. modèles) sont utilisées, elles sont analysées et validées à intervalles périodiques. Tous les modèles sont également validés avant d'être appliqués. Ils sont ajustés afin de toujours contenir les données les plus récentes et les données du marché comparables. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons au point 4.9 Juste valeur des actifs et des passifs financiers.

- Estimation des réductions de valeur pour pertes sur prêts en Belgique

AXA Bank Europe a comparé la définition de « unlikely to pay » (paiements peu probables) à l'TIS émis par l'EBA en juillet 2014 concernant « Forbearance & non-performing ». Sur la base d'une évaluation d'expert, l'impact supplémentaire a été évalué et comptabilisé en 2014.

Sur la base de cette dernière version d'ITS de juillet 2014 (« *la situation du débiteur s'est améliorée à tel point qu'on peut s'attendre au remboursement complet, selon les conditions originales ou, s'il y a lieu, les conditions modifiées* »), la banque doit intégrer une période de suivi spécifique de 6 mois pour les clients qui ont éliminé leurs arriérés, avant de pouvoir à nouveau les considérer comme des « crédits sains ». L'impact sur les pertes de crédit a été évalué et comptabilisé pour la fin 2014.

Le total des réductions de valeur s'élève à 3,3 mio EUR.

- Estimation des réductions de valeur pour pertes sur prêts en Hongrie.

Les réductions de valeur pour pertes sur prêts sont estimées sur la base de caractéristiques individuelles représentant les composantes de risque de ses emprunteurs en Hongrie. Vous trouverez quelques exemples ci-dessous. La liste présentée n'est pas exhaustive et est régulièrement mise à jour conformément aux directives relatives aux meilleures pratiques, assurant ainsi la plus grande précision possible, tout en s'inscrivant dans la lignée de l'évolution du contexte économique fluctuant que connaît la Hongrie.

* Gravité du problème de paiement
* Ampleur de la dette
* Lieu de la garantie
* Condition & valeur de la garantie
* Liquidité du marché dans la région évaluée sur la base d'un index local (équivalent au Stadim)
* Temps nécessaire pour trouver un acheteur dans la région
* De premier rang ou non
* Probabilité de recouvrement par vente forcée ou par d'autres moyens
* Incidence du taux de change CHF/HUF

Si le contexte économique semble s'être stabilisé au cours des derniers mois, la volatilité de la devise, les brusques augmentations des taux et les problèmes rencontrés par le marché immobilier sont autant de facteurs qui compliquent les estimations des pertes potentielles sur prêts. Ces estimations sont suivies de près et adaptées mensuellement, de façon à donner la vision la plus correcte possible des provisions pour pertes sur prêts. Veuillez également consulter à ce sujet le point 4.3.1 du présent document dans lequel vous trouverez les informations quantitatives relatives aux pertes sur prêts enregistrées en Hongrie.

- Évaluation de l'impôt différé

La distinction suivante est établie en ce qui concerne les actifs d'impôts différés et leur recouvrabilité :

- Position d'impôts différés comptabilisés par le biais d'autres éléments du résultat intégral

Ces actifs d'impôts sont comptabilisés :

- dans les adaptations des hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions pour les plans de pension ;
- dans les résultats d'évaluation appliqués aux produits dérivés destinés à couvrir les flux de trésorerie ;
- dans les résultats d'évaluation des titres classés dans la catégorie « disponible à la vente », dans la mesure où :
    - ils sont imposables
    - ils donnent lieu à la comptabilisation d'une perte latente
    - ils ne répondent pas aux conditions nécessaires pour pouvoir comptabiliser une dépréciation exceptionnelle

Le manière générale, AXA Bank Europe ne prévoit pas de subir ce type de moins-values à l'avenir pour ces titres, puisque la stratégie appliquée fait que ces titres restent généralement dans le portefeuille jusqu'à leur date d'échéance. Depuis plusieurs années, AXA anticipe les modifications attendues des normes IFRS et les règles de Bâle III et tient compte de la volatilité du marché, de sorte que la gestion de ce portefeuille « disponible à la vente » est adaptée dans ces cas pour qu'il suive une autre stratégie. Seul un actif d'impôt différé a été comptabilisé pour cette catégorie, étant donné qu'une créance fiscale reportée d'un montant supérieur ou égal se rapportant au même portefeuille sous-jacent et à la même période a été comptabilisé pour ce portefeuille.

Dans la mesure où l'actif n'a pas perdu de valeur, cela signifie d'ores et déjà implicitement qu'aucune perte sur crédit relative aux titres de créances n'est prévue. Ces actifs sont de ce fait réputés entièrement recouvrables.

Actifs d'impôts différés en conséquence d'une différence du moment du retraitement comptable et fiscal (entre autres, pertes fiscales).

Un actif d'impôts différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que de futurs bénéfices imposables seront disponibles et permettront d'utiliser la différence temporaire déductible, ainsi que les crédits fiscaux.

La position nette de l'impôt différé via le résultat s'élève à 54.292 milliers EUR d'euros au 31 décembre 2014.

Selon l'exercice de prévision réalisé par AXA Bank Europe, les bénéfices imposables d'origine belge sont disponibles en quantité suffisante pour couvrir un horizon temporel de 5 ans. Toutefois, il convient de noter que la reprise se traduira par des bénéfices fiscaux estimés dans les 4 à 5 ans, en particulier

7 Commissions

Produits et charges d'honoraires et de commissions en '000 EUR	2014.12	2013.12
Produits d'honoraires et de commissions		
Valeurs mobilières	12.711	16.189
Emissions	10.442	16.189
Ordres d'achats et de vente	45	
Autres	2.224	
Compensation et règlement		
Activités de fiducie ou activités analogues	1.131	1.169
Gestion de fortune		
Dépôts à découvert	1.131	1.169
Autres activités de fiduciaire		
Engagement de prêt		1.798
Services de paiement	17.505	14.146
Produits structurés		
Honoraires de gestion pour activités de titrisation		
Autres	17.834	8.033
TOTAL	**49.181**	**41.336**
Charges d'honoraires et de commissions		
Commissions versées aux agents (frais d'acquisition)	25.090	29.018
Compensation et règlement	1.281	1.471
Autres	15.435	17.799
TOTAL	**41.806**	**48.287**

8 Profits (pertes) réalisés sur les actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur dans le compte de résultats

Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2014.12 en '000 EUR	*Profits réalisés*	*Pertes réalisées*	*Net*
Actifs financiers disponibles à la vente	136.446	39.999	96.447
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	11.035		11.035
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Passifs financiers évalués au coût amorti			
Autres			
TOTAL	**147.481**	**39.999**	**107.482**

Profits (pertes) réalisés sur actifs et passifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2013.12 en '000 EUR	*Profits réalisés*	*Pertes réalisées*	*Net*
Actifs financiers disponibles à la vente	180.869	72.301	108.568
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)	5.291	3.885	1.407
Placements détenus jusqu'à leur échéance			
Passifs financiers évalués au coût amorti			
Autres			
TOTAL	**186.160**	**76.185**	**109.975**

9 Profits (pertes) réalisés sur les actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultats

Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2014.12 en '000 EUR	*Profits*	*Pertes*	*Net*	*Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit*
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	16.574		16.574	
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	9.178	77.166	-67.989	
TOTAL	**25.752**	**77.166**	**-51.415**	

Profits (pertes) sur actifs et passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat 2013.12 en '000 EUR	*Profits*	*Pertes*	*Net*	*Montant de la différence en juste valeur attribuable à des variations du risque de crédit*
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	23.353	20.121	3.231	
Passifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat		49.263	-49.263	
TOTAL	**23.353**	**69.384**	**-46.031**	

10 Profits (pertes) résultant de la comptabilité de couverture

Profits (pertes) en comptabilité de couverture 2014.12 en '000 EUR	*Profits*	*Pertes*	*Net*
Couvertures de juste valeur	701.282	687.524	13.757
Variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert	56.488	640.526	-584.037
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés (y compris cessation de la couverture)	644.793	46.999	597.795
Couvertures des flux de trésorerie			
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés-partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés-partie inefficace			
Couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt		86.218	-86.218
Variations de la juste valeur de l'élément couvert		86.218	-86.218
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés			
Couverture des flux de trésorerie pour le risque de taux d'intérêt			
Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie			
TOTAL	**701.282**	**773.743**	**-72.461**

Profits (pertes) en comptabilité de couverture 2013.12 en '000 EUR	*Profits*	*Pertes*	*Net*
Couvertures de juste valeur	194.323	202.370	-8.046
Variations de la juste valeur de l'élément couvert attribuables au risque couvert	56.055	137.857	-81.802
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés (y compris cessation de la couverture)	138.268	64.513	73.756
Couvertures des flux de trésorerie			
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés-partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés-partie inefficace			
Couvertures de juste valeur du risque de taux d'intérêt	159.190	143.083	16.107
Variations de la juste valeur de l'élément couvert		143.083	-143.083
Variations de la juste valeur des instruments de couverture dérivés	159.190		159.190
Couverture des flux de trésorerie pour le risque de taux d'intérêt			
Variations de la juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture des flux de trésorerie			
TOTAL	**353.513**	**345.453**	**8.061**

Y compris l'amortissement de la variation de la juste valeur de la position couverte.

11 Autres produits et charges opérationnels

Autres produits et charges opérationnels en '000 EUR	2014.12	2013.12
PRODUITS	**28.501**	**27.821**
Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation		
Immeubles de placement		
Produits locatifs d'immeubles de placement		
Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé		
Autres produits liés à des immeubles de placement		
Contrats de location simple		
Autres	28.501	27.821
CHARGES	**1.326**	**1.556**
Immobilisations corporelles mesurées selon le modèle de la réévaluation		
Immeubles de placement		
Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui ont généré des produits locatifs au cours de la période		
Charges opérationnelles directes (y compris les réparations et la maintenance) occasionnées par les immeubles de placement qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de la période		
Variation cumulée de la juste valeur sur la vente d'un immeuble de placement à partir d'un portefeuille d'actifs utilisant le modèle du coût pour entrer dans un portefeuille dans lequel le modèle de la juste valeur est utilisé		
Contrats de location simple	1.305	1.468
Autres	21	88
TOTAL	**27.175**	**26.265**

12 Frais de personnel

Dépenses de personnel en '000 EUR	2014.12	2013.12
Rémunérations	72.031	82.038
Charges sociales	37.023	41.204
Pensions de retraite et de survie et dépenses assimilées	1.276	2.344
Paiements en actions		
Autres	1.858	3.816
TOTAL	112.188	129.403

13 Dépenses générales et administratives

Dépenses générales et administratives en '000 EUR	2014.12	2013.12
Dépenses de publicité	8.162	5.936
Honoraires	40.560	41.241
Dépenses IT	8.903	11.249
Loyers à payer ou à recevoir	472	-2.151
Autres (y compris personnel intérimaire)	96.420	96.655
TOTAL	154.517	152.930

14 Impôts sur les bénéfices

AXA Bank Europe a eu recours à la déduction des intérêts notionnels pendant l'exercice 2014.

En vertu de la législation fiscale belge en vigueur, AXA Bank Europe peut recourir à la déduction d'intérêts notionnels.

Dès l'exercice d'imposition 2007, la déduction des intérêts notionnels a constitué un changement majeur dans la structure de calcul de l'impôt des sociétés.

Cette mesure vise à favoriser les capitaux propres et à attirer les investissements à haute teneur en capital, tout en restant accueillante pour les centres de coordination belges.

La déduction des intérêts notionnels représente les capitaux propres de l'entreprise sur lesquels on applique une série de corrections, telles que la déduction de certaines immobilisations financières de la valeur nette fiscale à la fin de la période imposable précédente. En septembre 2014, une augmentation de capital de 135 mio EUR a été réalisée ; elle consolidait la base pour le calcul de la déduction des intérêts notionnels en 2014 à concurrence de 3/12e de ce montant.

Après détermination de la déduction des intérêts notionnels, le pourcentage de la déduction est calculé.

La déduction des intérêts notionnels diminue la base imposable sur laquelle l'impôt des sociétés est calculé.

Jusqu'à l'exercice 2011 inclus, si le bénéfice subsistant est insuffisant pour pouvoir appliquer entièrement la déduction de l'intérêt notionnel, la partie non déduite peut être reportée pendant sept années consécutives. Depuis l'exercice 2012, il n'est plus possible de reporter l'intérêt notionnel non appliqué aux exercices ultérieurs.

Le bénéfice imposable de l'exercice 2013 n'a pas donné lieu à un impôt des sociétés du fait (en grande partie) du recours à la déduction des intérêts notionnels de l'exercice en cours. Il n'a par contre pas été fait usage de l'avantage constitué par la déduction des intérêts notionnels reportables engrangés durant les exercices jusqu'en 2011 inclus.

AXA Bank Europe détient en fonds propres des réserves exonérées d'un montant de 213.067.385,05 EUR (no changement en comparaison avec 2013) sur lesquelles aucun impôt différé à concurrence de 72.421.604,18 EUR n'a été calculé (no changement en comparaison avec 2013). Si ces réserves étaient libérées, elles seraient imposées. Aussi longtemps que la banque mène ses activités habituelles, le maintien de ces réserves en fonds propres est requis en vue de l'exercice de ses activités. Il n'existe dès lors aucune intention de procéder au versement de ces réserves.

Sur la base de l'exercice budgétaire d'AXA Bank Europe, et pour ce qui est d'une partie non affectée de la déduction des pertes fiscalement récupérables (96.967.907,27 EUR), un impôt différé a été imputé à l'actif. En 2014, AXA Bank Europe n'a pas imputé d'impôt différé sur l'actif pour le reste de la partie non affectée de la déduction des pertes fiscalement récupérables (92.574.226,34 EUR) et des intérêts notionnels engrangés à la fin de l'exercice 2011 (140.297.232,21 EUR).

Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif 2014.12 en '000 EUR	*Valeur nette*	%
1. Charge d'impôt sur la base du taux légal	17.396	
1.1. Résultat net avant impôt	-51.180	
1.2. Taux d'impôt légal		33,99%
2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales	-18.965	
3. Effet fiscal des produits non imposables	-3.501	
4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles	93	
5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment		
6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat		
7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés		
8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt	-1.638	
9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs	28	
10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal	9.617	
11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif	3.030	
11.1. Résultat net avant impôt	-51.180	
11.2. Taux d'impôt effectif		5,92%

Rapprochement entre l'impôt légal et l'impôt effectif 2013.12 en '000 EUR	*Valeur nette*	%
1. Charge d'impôt sur la base du taux légal	-7.122	
1.1. Résultat net avant impôt	-20.954	
1.2. Taux d'impôt légal		33,99%
2. Effet fiscal des taux dans d'autres juridictions fiscales	-11.903	
3. Effet fiscal des produits non imposables	6.823	
4. Effet fiscal des charges non fiscalement déductibles	1.834	
5. Effet fiscal de l'utilisation de pertes fiscales non comptabilisées précédemment		
6. Effet fiscal sur l'avantage fiscal non comptabilisé précédemment en résultat	-2.369	
7. Effet fiscal de la réestimation des actifs d'impôt différé non comptabilisés	-3.890	
8. Effet fiscal du changement dans le taux de l'impôt		
9. Effet fiscal de provisions insuffisantes ou excédentaires d'exercices antérieurs		
10. Autre augmentation (diminution) de l'impôt légal	9.023	
11. Charge d'impôt sur la base du taux effectif	-8.732	
11.1. Résultat net avant impôt	-20.954	
11.2. Taux d'impôt effectif		41,67%

Les créances d'impôts comptabilisées dans les livres d'AXA Bank Europe concernent les réserves taxables et les provisions, ainsi que les créances d'impôts provenant des différences temporaires résultant à leur tour du traitement des normes IFRS et des pertes fiscales reportées. En ce qui concerne ces différences temporaires, la plus grosse partie est liée aux créances d'impôts relatives à la mise à la juste valeur du portefeuille titres dont on peut momentanément supposer que la plus grosse partie de ces titres sera conservée jusqu'à échéance. Partant des exercices budgétaires effectués par la direction, les prévisions sont telles que l'on ne s'attend pas à des problèmes concernant la récupération de ces créances.
Dans l'analyse suivante des actifs et passifs d'impôts différés, on ne distingue pas une entité juridique.

La répartition de l'estimation de récupération s'établit comme suit :

Analyse des créances d'impôts et impositions différées	31/12/2014 créance d'impôt nette différée	31/12/2014 impositions nettes différées	31/12/2014 impôts nets différés
Impôts différés par le résultat	155.026	100.734	54.292
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur d'actifs disponibles à la vente	6.903	86.902	-79.999
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur des produits dérivés de couverture des flux de trésorerie	4.313	0	4.313
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur les régimes à prestations définies	15.668	0	15.668
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur Stock Option plan	0	299	-299
Total impôt différé	181.910	187.935	-6.025

Analyse des créances d'impôts et impositions différées	31/12/2013 créance d'impôt nette différée	31/12/2013 impositions nettes différées	31/12/2013 impôts nets différés
Impôts différés par le résultat	124.762	75.604	49.158
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur d'actifs disponibles à la vente	70.693	70.714	-21
Impôts différés par les réserves pour adaptation de juste valeur des produits dérivés de couverture des flux de trésorerie	4.781	0	4.781
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur les régimes à prestations définies	8.284	0	8.284
Impôts différés par les réserves pour plus et moins-values sur Stock Option plan	0	105	-105
Total impôt différé	208.520	146.423	62.097

Parmi les "obligations fiscales reportées par le biais des réserves pour des adaptations de valeur réelles d'actifs disponibles à la vente ", 116 KEUR ont une date d'utilisation attendue de moins d'un an.

Actif d'impôt différé par date prévue d'utilisation

31/12/2014	AID date prévue d'utilisation 1 an	AID date prévue d'utilisation 2 ans	AID date prévue d'utilisation 3 ans	AID date prévue d'utilisation 4 ans	AID date prévue d'utilisation 5 ans	AID date prévue d'utilisation 6 ans	AID date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID date prévue d'utilisation > 11 ans	AID date prévue d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	3.687	3.107	8.792	17.373	0	0	0	0	0	32.959
Autres actifs d'impôts différés	59.772	399	21	4.334	54	50.809	7	33.555	0	148.951
TOTAL AID	**63.459**	**3.506**	**8.813**	**21.707**	**54**	**50.809**	**7**	**33.555**	**0**	**181.910**

Actif d'impôt différé par date prévue d'utilisation

31/12/203	AID date prévue d'utilisation 1 an	AID date prévue d'utilisation 2 ans	AID date prévue d'utilisation 3 ans	AID date prévue d'utilisation 4 ans	AID date prévue d'utilisation 5 ans	AID date prévue d'utilisation 6 ans	AID date prévue d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID date prévue d'utilisation > 11 ans	AID date prévue d'utilisation aucune date fixée	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	0	2.519	4.475	11.240	14.725	0	0	0	0	32.959
Autres actifs d'impôts différés	3.235	1.758	634	5.563	84.191	8.432	21.293	50.455	0	175.561
TOTAL AID	**3.235**	**4.277**	**5.109**	**16.803**	**98.917**	**8.432**	**21.293**	**50.455**	**0**	**208.520**

Actif d'impôt différé par date ultime d'utilisation

31/12/2014	AID par date ultime d'utilisation 1 an	AID par date ultime d'utilisation 2 ans	AID par date ultime d'utilisation 3 ans	AID par date ultime d'utilisation 4 ans	AID par date ultime d'utilisation 5 ans	AID par date ultime d'utilisation 6 ans	AID par date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID par date ultime d'utilisation > 11 ans	AID par date ultime d'utilisation pas d'échéance	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	0	0	0	0	0	0	0	0	32.959	32.959
Autres actifs d'impôts différés	66	13	13	4.326	423	50.801	268	0	93.041	148.951
TOTAL AID	**66**	**13**	**13**	**4.326**	**423**	**50.801**	**268**	**0**	**126.000**	**181.910**

Actif d'impôt différé par date ultime d'utilisation

31/12/2013	AID par date ultime d'utilisation 1 an	AID par date ultime d'utilisation 2 ans	AID par date ultime d'utilisation 3 ans	AID par date ultime d'utilisation 4 ans	AID par date ultime d'utilisation 5 ans	AID par date ultime d'utilisation 6 ans	AID par date ultime d'utilisation entre 7 et 11 ans	AID par date ultime d'utilisation > 11 ans	AID par date ultime d'utilisation pas d'échéance	TOTAL
AID sur pertes reportées imposables	0	0	0	0	0	0	0	32.959	0	32.959
Autres actifs d'impôts différés	1.648	3.108	246	5.555	84.184	7.232	21.489	52.099	0	175.561
TOTAL AID	**1.648**	**3.108**	**246**	**5.555**	**84.184**	**7.232**	**21.489**	**85.058**	**0**	**208.520**

CHARGES (ET PRODUITS) D'IMPÔT ACTUEL ET DIFFERE en '000 EUR	2014.12	2013.12
Charges (et produits) d'impôt actuel, net	2.035	3.036
Charge nette d'impôt différé	-5.064	-11.768
TOTAL	-3.029	-8.732

15 Trésorerie des et auprès des banques centrales

Trésorerie des et auprès des banques centrales en '000 EUR	2014.12	2013.12
Trésorerie des et auprès des banques centrales	386.474	415.802
TOTAL	386.474	415.802

16 Prêts et créances

Répartition selon la contrepartie 2014.12 en '000 EUR	*Actifs non dépréciés*	*Actifs dépréciés (valeur comptable totale)*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement >*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement > (*)*	*Valeur comptable nette totale*
Instruments d'emprunts émis par					
Pouvoirs centraux publics					
Etablissements de crédit					
Etablissements autres que les établissements					
Entreprises					
Prêts et avances aux	25.442.678	510.938	-198.787	-91.535	25.663.294
Pouvoirs centraux publics	16.249				16.249
Etablissements de crédit	2.542.831				2.542.831
Etablissements autres que les établissements	5.975.317	3.907	-1.623	-106	5.977.495
Entreprises	832.514	31.456	-14.965	-558	848.447
Clientèle de détail	16.075.768	475.575	-182.199	-90.870	16.278.273
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)					
TOTAL	25.442.678	510.938	-198.787	-91.535	25.663.294

Parmi ces "Emprunts et créances" 2.212 millions d'euros arrivent à échéance d'ici un an.

Répartition selon la contrepartie 2013.12 en '000 EUR	*Actifs non dépréciés*	*Actifs dépréciés (valeur comptable totale)*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués individuellement >*	*< Corrections de valeur pour actifs financiers évalués collectivement > (*)*	*Valeur comptable nette totale*
Instruments d'emprunts émis par					
Pouvoirs centraux publics					
Etablissements de crédit					
Etablissements autres que les établissements					
Entreprises					
Prêts et avances aux	23.859.218	584.660	157.077	111.211	24.175.590
Pouvoirs centraux publics					
Etablissements de crédit	1.148.719				1.148.719
Etablissements autres que les établissements	6.404.671	1.094	601	70	6.405.094
Entreprises	963.539	32.302	15.204	337	980.301
Clientèle de détail	15.342.288	551.264	141.272	110.804	15.641.476
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)					
TOTAL	23.859.218	584.660	157.077	111.211	24.175.590

Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit 2014.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*
Effets de commerce et acceptations propres				
Contrats de location-financement				
Reverse repo		4.291.852		
Crédit à la consommation		3.080	3.515	903.616
Prêts hypothécaires		30.643	901	15.023.749
Prêts à terme	46	301.225	825.036	216.411
Avances en comptes courants		3.022	18.995	54.035
Autres crédits	16.202	1.347.672		80.462
TOTAL	**16.249**	**5.977.495**	**848.447**	**16.278.273**

Prêts et avances aux établissements autres que les établissements de crédit 2013.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*
Effets de commerce et acceptations propres				
Contrats de location-financement				
Reverse repo		5.212.545		
Crédit à la consommation		3.316	12.357	984.102
Prêts hypothécaires		31.379	5.061	13.813.808
Prêts à terme		277.487	939.387	728.887
Avances en comptes courants		2.663	23.053	35.569
Autres crédits		877.705	443	79.109
TOTAL		**6.405.095**	**980.301**	**15.641.476**

17 Actifs financiers évalués à la juste valeur avec traitement des évaluations dans le compte de résultats

Répartition selon la contrepartie Valeur comptable en '000 EUR	2014.12	2013.12
Instruments de capitaux propres		
Cotés		
Non cotés mais JV déterminable		
Instruments d'emprunt émis par		4.864
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		4.864
Entreprises		
Prêts et avances aux		
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		
Entreprises		
Clientèle de détail		
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		
TOTAL	**0**	**4.864**

18 Actifs financiers disponibles à la vente

Répartition selon la contrepartie 2014.12 en '000 EUR	*Juste valeur des actifs non dépréciés*	*Juste valeur des actifs dépréciés*	*Valeur comptable nette totale*	*< Dépréciation >*
Instruments de capitaux propres	6.791	23	6.814	11
Cotés	57		57	
Non cotés mais JV déterminable	26		26	
Instruments de capitaux propres au coût	6.708	23	6.731	11
Instruments d'emprunt émis par	9.257.014		9.257.014	
Pouvoirs publics centraux	8.397.186		8.397.186	
Etablissements de crédit	374.312		374.312	
Etablissements autres que de crédit	485.515		485.515	
Entreprises				
Prêts et avances aux				
Pouvoirs publics centraux				
Etablissements de crédit				
Etablissements autres que de crédit				
Entreprises				
Clientèle de détail				
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL	**9.263.804**	**23**	**9.263.827**	**11**

Répartition selon la contrepartie 2013.12 en '000 EUR	*Juste valeur des actifs non dépréciés*	*Juste valeur des actifs dépréciés*	*Valeur comptable nette totale*	*< Dépréciation >*
Instruments de capitaux propres	6.816	23	6.839	11
Cotés	82		82	
Non cotés mais JV déterminable				
Instruments de capitaux propres au coût	6.734	23	6.756	11
Instruments d'emprunt émis par	8.637.456		8.637.457	3.519
Pouvoirs publics centraux	5.287.871		5.287.871	
Etablissements de crédit	416.101		416.101	
Etablissements autres que de crédit	2.933.485		2.933.485	3.519
Entreprises				
Prêts et avances aux				
Pouvoirs publics centraux				
Etablissements de crédit				
Etablissements autres que de crédit				
Entreprises				
Clientèle de détail				
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL	**8.644.272**	**23**	**8.644.295**	**3.530**

19 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Répartition selon la contrepartie Valeur comptable en '000 EUR	2014.12	2013.12
Dérivés détenus à des fins de transaction	6.412.156	2.982.636
Instruments de capitaux propres		
Cotés		
Non cotés mais JV déterminable		
Instruments de capitaux propres au coût		
Instruments d'emprunt émis par	310	1
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		1
Entreprises	310	
Prêts et avances aux		
Pouvoirs publics centraux		
Etablissements de crédit		
Etablissements autres que de crédit		
Entreprises		
Clientèle de détail		
Produits à recevoir (s'ils sont comptabilisés séparément)		
TOTAL	**6.412.466**	**2.982.637**

20 Dépréciations exceptionnelles

2014.12 In '000 EUR	Achterstallig ≤ 90 dagen	Achterstallig > 90 dagen & ≤ 180 dagen	Achterstallig > 180 dagen & ≤ 1 jaar	Achterstallig > 1 jaar	Nettoboekwaarde van de in waarde verminderde activa	Specifieke waardevermindering voor op individuele basis beoordeelde financiële activa	Specifieke waardevermindering voor collectief beoordeelde financiële activa	Zekerheid en andere verminderingen van het kredietrisico ("credit enhancements") opgenomen als opbrengst voor de betrokken in waarde verminderde activa en achterstallige financiële activa
Eigen vermogen instrumenten					23			
Genoteerd								
Niet-genoteerd maar reële waarde bepaalbaar					23			
Eigen vermogen instrumenten gewaardeerd tegen kostprijs								
Schuldbewijzen uitgegeven door								
Centrale overheden								
Kredietinstellingen								
Andere instellingen dan kredietinstellingen								
Ondernemingen								
Leningen & voorschotten aan	1.374.428	4.251	195	163	220.623	198.787	63.401	
Centrale overheden								
Kredietinstellingen								
Andere instellingen dan kredietinstellingen	27.304	8	0	1	2.178	1.623	106	
Ondernemingen	68.525	704	48	39	15.934	14.965	558	
Particulieren	1.278.599	3.538	147	124	202.512	182.199	62.737	
Handelswissels & eigen accepten								
Financiële leases								
Geëffectiseerde leningen								
Consumentenkrediet	142.311	834			17.035	23	13.667	
Hypothecaire leningen	1.111.841	2.382			175.566	167.344	50.349	
Leningen op termijn	18.147	46			6.468	4.429	-1.488	
Zichtdeposito's	6.300	275	147	124	3.088	7.581	209	
Overige kredietvorderingen								
Andere financiële activa					355	2.822		
TOTAAL	**1.374.428**	**4.251**	**195**	**163**	**220.978**	**201.609**	**63.401**	

Waardeverminderingen voor geleden maar nog niet gerapporteerde verliezen Niet specifiek toe te rekenen zekerheden							28.133	

2013.12 en '000 EUR	*Echus mais non acquittés ≤ 90 jours*	*Echus mais non acquittés > 90 jours & ≤ 180 jours*	*Echus mais non acquittés > 180 jours & ≤ 1 an*	*Echus mais non acquittés > 1 an*	*Valeur comptable nette des actifs dépréciés*	*Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement*	*Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement*	*Instruments de garantie et autres rehaussements de crédit reçus en sûreté pour les actifs dépréciés et échus mais non acquittés liés*
Cotés					23	-11		
Non cotés mais JV déterminable								
Instruments de capitaux propres au coût					23	-11		
Instruments d'emprunt émis par								
Pouvoirs publics centraux						3.519		
Etablissements de crédit								
Etablissements autres que de crédit								
Entreprises						3.519		
Prêts et avances aux								
Pouvoirs publics centraux	1.696.080	5.094	508	385	427.583	157.077	85.218	
Etablissements de crédit								
Etablissements autres que de crédit								
Entreprises	29.746	10	2	3	493	601	70	
Clientèle de détail	96.417	1.444	248	181	17.098	15.204	337	
Effets de commerce et acceptations propres	1.569.916	3.640	258	201	409.992	141.272	84.811	
Contrats de location-financement								
Emprunts titrisés								
Crédit à la consommation								
Prêts hypothécaires	178.164	46	14		37.984		15.703	
Prêts à terme	1.361.299	2.954			208.435	54.820	20.388	
Avances en comptes courants	23.076	308			159.119	78.753	47.708	
Autres crédits	7.377	331	243	201	4.455	7.698	1.011	
Autres actifs financiers	1							
TOTAL					102	2.849		
	1.696.080	**5.094**	**508**	**385**	**427.708**	**163.434**	**85.218**	
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées sur actifs financiers								
Instruments de garantie ne pouvant être attribués spécifiquement Niet specifiek toe te rekenen zekerheden							25.993	

Relevé des dépréciations 2014.12 en '000 EUR	*Ajouts*	*Reprises*	*Total*
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	121.446	67.318	54.128
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés)			
Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres		3.669	-3.669
Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement)	121.446	63.649	57.797
Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti			
Dépréciations			
Immobilisations corporelles			
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles			
Goodwill			
Autres			
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises			
Autres			
TOTAL	**121.446**	**67.318**	**54.128**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS			

Relevé des dépréciations 2013.12 en '000 EUR	*Ajouts*	*Reprises*	*Total*
Pertes de valeur sur actifs financiers non évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat	138.293	80.305	57.987
Actifs financiers évalués au coût (capitaux propres non cotés et dérivés liés)			
Actifs financiers disponibles à la vente, évalués à leur juste valeur par le biais des fonds propres	1	2.365	-2.364
Prêts et créances évalués au coût amorti (y compris contrats de location-financement)	138.292	77.941	60.352
Placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti			
Dépréciations	3.741		3.741
Immobilisations corporelles	133		133
Immeubles de placement			
Immobilisations incorporelles	3.607		3.607
Goodwill			
Autres	3.607		3.607
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence			
Autres			
TOTAL	**142.033**	**80.305**	**61.728**
Produits d'intérêts sur les actifs financiers dépréciés, pris en résultat selon IAS 39			-211

Le montant enregistré de «risque de crédit maximal» se réfère à la valeur comptable enregistrée sauf pour les prêts et avances où aussi la marge permise non-utilisée était ajouté.

Risque de crédit 2014.12 en '000 EUR	*Risque de crédit maximum*
Instruments de capitaux propres	6.814
Instruments d'emprunt	9.257.014
Prêts et avances	26.851.627
Derivés	6.582.081
Autres	91.938
TOTAAL	**42.789.474**

Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour	11.816.255
Passifs	10.169.026
Passifs conditionnels	1.647.229

Risque de crédit 2013.12 en '000 EUR	*Risque de crédit maximum*
Instruments de capitaux propres	6.839
Instruments d'emprunt	8.642.321
Prêts et avances	25.110.948
Derivés	3.156.742
Autres	95.284
TOTAL	**37.012.133**

Valeur comptable d'actifs financiers donnés en garantie pour	11.687.251
Passifs	10.313.446
Passifs conditionnels	1.373.805

Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit 2014.12 en '000 EUR	*Solde d'ouverture*	*Réduction opérée sur les corrections de valeur*	*Montants provisionnés au titre des pertes probables sur prêts*	*Montants repris au titre des pertes probables sur prêts*	*Autres ajustements (*)*	*Transferts entre corrections de valeur*	*Solde de clôture*
Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement et corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement							
	248.662		119.969	-65.572	-40.872		262.187
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées							
	25.993		1.478	-1.746	2.409		28.134
TOTAAL	**274.655**		**121.447**	**-67.318**	**-38.463**		**290.321**

Mouvements de correction de valeur pour les pertes sur crédit 2013.12 en '000 EUR	*Solde d'ouverture*	*Réduction opérée sur les corrections de valeur*	*Montants provisionnés au titre des pertes probables sur prêts*	*Montants repris au titre des pertes probables sur prêts*	*Autres ajustements (*)*	*Transferts entre corrections de valeur*	*Solde de clôture*
Corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués individuellement et corrections de valeur spécifiques pour actifs financiers évalués collectivement							
	220.045	34.624	98.635	-5.498	-40.881		248.673
Corrections de valeur pour pertes encourues mais non encore signifiées							
	33.496		2.425	9.476	-451		25.993
TOTAL	**253.541**	**34.624**	**101.060**	**3.978**	**-41.333**		**274.666**

Pour les règles de comptabilisation des dépréciations exceptionnelles, nous vous renvoyons aux points 2.2 et 2.3 ci-dessus.

Sûretés perçues

AXA Bank Europe ne possède aucune sûreté qu'elle est libre de vendre ou même d'octroyer en guise de sécurité à des tiers au cas où le débiteur ou le propriétaire n'est pas en défaut, à l'exception de :
- Titres reçus dans le cadre d'opérations de mises en pension et de prises en pension ;
- Garanties financières reçues dans le cadre de certaines opérations sur dérivés ;
- Titres reçus concernant les dépôts garantis.

Ces derniers sont régulièrement réutilisés au titre de sécurité dans le cadre de transactions de mise en pension ou dans le cadre de la politique monétaire d'ECB (sécurité utilisée pour tender ou crédits intraday).

Si une contrepartie demeure en défaut, nous sommes les propriétaires juridiques de ces titres et nous avons le droit (par les contrats ISDA et GMRA conclus avec cette contrepartie) de les réaliser nous-mêmes, sans dépendre d'une contrepartie défaillante.

Garanties clientèle de détail

- Garanties pour crédits hypothécaires

Le crédit doit être garanti par une hypothèque (inscription ou mandat) sur un bien immeuble (pleine propriété). Les biens doivent normalement pouvoir être vendus.

Les garanties immobilières sont une obligation légale. Les garanties hypothécaires à constituer peuvent être réutilisées dans le cadre d'éventuels crédits hypothécaires ultérieurs.

Toutes les garanties qui viennent s'ajouter aux garanties hypothécaires doivent être constituées avant l'enregistrement du crédit (il en va donc de même pour les garanties mobilières supplémentaires). Dans le cas d'un crédit-pont, un mandat hypothécaire est en principe constitué tant sur le bien à vendre que sur le bien à acquérir.

Pour plus de détails concernant la situation spécifique des crédits en Hongrie reportez-vous à point 4.3.1: Risque de crédit Hongrie.

- Garanties pour crédits personnels

Les garanties sont :

- *réelles* : concernent un bien meuble ou immeuble à valeur intrinsèque.
- *personnelles* : concernent un droit de créance sur une personne.
- *morales* : n'octroient aucun moyen d'exécution aux banques et sont fondées sur l'honnêteté de celui qui les a émis.

Vous trouverez ci-dessous une liste des garanties utilisées régulièrement pour les crédits professionnels chez AXA Bank Europe.

Garanties réelles

- Hypothèque et inscription hypothécaire
- Mise en gage authentique de fonds de commerce
- Subrogation à l'avantage du vendeur de biens mobiliers
- Mise en gage de titres
- Mise en gage d'avoirs en comptes
- Cession de tous les droits des polices d'assurances « assurance vie classique »
- Cession de tous les droits des polices d'assurances des branches 21 et 23
- Cession de salaire

Garanties personnelles ou morales

- Cautionnement
- Mandat hypothécaire
- Engagement irrévocable d'un tiers

- **Garanties pour le prêt à tempérament**

On distingue seulement un type de garantie pour un crédit à la consommation :

- La cession de créance ou acte de renonciation au salaire et autres revenus

- **Garanties trésorerie et dérivés**

AXA Bank Europe ne reçoit actuellement que des garanties dans le cadre de mises en pension ou de dérivés. Tout dépend de la fluctuation de la valeur de marché des deals.

Dans le cadre du « Global master repurchase agreement » (GMRA), AXA Bank Europe n'accepte que des obligations d'État. Depuis le mois d'août 2007, nous avons toutefois conclu avec AXA IM 1 GMRA dans le cadre duquel nous avons accepté également des « papiers non gouvernementaux ». La condition d'acception est pour nous que le papier en question soit accepté en collatéral par la BCE.

Pour ce qui est de l'activité de mise en pension, nous distinguons 2 types de collatéral : d'une part, le collatéral obtenu au moment de la conclusion d'une nouvelle transaction et, d'autre part, le collatéral demandé pendant la durée des transactions, en fonction de la fluctuation de la valeur de marché du collatéral initial. En ce qui concerne les contreparties françaises, ce collatéral supplémentaire sera toujours comptabilisé au comptant (contre rémunération Eonia). Ceci s'oppose toutefois au moment de l'initiation de la transaction, où seules des sûretés sont acceptées en collatéral. Nous menons également des activités «Triparty Repo » dans le cadre desquelles Clearstream ou Euroclear veillent à ce que nous recevions à tout moment un collatéral suffisant de nos contreparties, pour autant que ce collatéral soit comptabilisé dans notre « collateral basket ».

Dans les activités de dérivés, la règle consiste à demander systématiquement un collatéral. Pour ce collatéral, seuls le cash (contre rémunération Eonia) et les obligations d'État de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie, de la France, de la Suisse et du Royaume-Uni avec une durée restante comprise entre 1 et 10 ans seront prises en considération. Les contreparties américaines constituent toutefois une exception. Pour ces contreparties dans le cadre des CSA, on acceptera également les sûretés américaines avec une durée de vie comprise entre 1 et 10 ans. Pour une contrepartie, AXA Reinsurance Ireland, nous acceptons également des obligations d'État libellées en Yen japonais.

21 Dérivés conserves pour la couverture

Par dérivés, on entend les swaps, futures et autres contrats d'options. La valeur est dérivée des taux d'intérêts, cours de change ou cours d'action sous-jacents.

Dans le cadre de ses activités bancaires, AXA Bank Europe recourt aux instruments financiers dérivés suivants, classés d'après les classifications possibles des IFRS :

- **Couverture de juste valeur**

AXA Bank Europe utilise les « interest rate swaps » afin de couvrir les modifications de la juste valeur du portefeuille de crédits hypothécaires à la suite de variations de taux ainsi que l'écart de taux entre les crédits hypothécaires (sur la base du taux d'intérêt à long terme) et le financement utilisé à cette fin (taux d'intérêt à court terme).

Pour une partie du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe, on utilise dès lors le modèle de « couverture de juste valeur ». Ce modèle est appliqué depuis le 1er avril 2005. Depuis juillet 2009, la relation de comptabilité de couverture a été remplacée par un nouveau modèle destiné à renforcer l'efficacité de la relation. La couverture de juste valeur est une relation entre les dérivés et les instruments financiers sous-jacents qui est documentée dans une couverture de juste valeur de l'instrument couvert sous-jacent. Il est vérifié périodiquement si la couverture est toujours efficace (test prospectif et rétrospectif). Si ce modèle est effectif, le résultat de l'évaluation concernant la partie couverte du portefeuille de crédits hypothécaires à taux fixe est comptabilisé par le biais du compte de résultat, à l'instar de l'écart de juste valeur des dérivés concernés.

Swaps d'actifs : certaines positions d'obligations sont couvertes sur une base individuelle avec un swap de taux d'intérêts. Si la couverture de juste valeur peut être démontrée, le résultat d'évaluation en ce qui concerne le risque de taux d'intérêt de l'obligation sera également repris dans le compte de résultats.

La variation de valeur en juste valeur du risque couvert est amortie, avec entre autres une amélioration de cette méthode en 2007, ce qui entraîne une différence au niveau de la correction de valeur entre le risque couvert et le dérivé.

AXA Bank Europe a acheté des rentecaps sur le marché afin de couvrir la marge sur le portefeuille des prêts hypothécaires à taux variable d'AXA Bank Europe. AXA Bank Europe couvre ainsi le risque lié aux évolutions de la juste valeur de l'option de remboursement incluse dans les prêts hypothécaires qui pourraient voir le jour dans la foulée des fluctuations du taux Euribor. Cette couverture revêt la forme d'une couverture de portefeuille dynamique. Ce modèle est régulièrement analysé afin d'y ajouter le cas échéant de nouveaux instruments de couverture et de tenir compte de nouveaux emprunts hypothécaires. Une analyse de régression trimestrielle permet de tester l'efficacité du modèle. Ce nouveau modèle est appliqué depuis juillet 2010.

Les émission d'obligations sécurisées par AXA Bank Europe est couverte par des swaps de taux. Ces swaps font partie d'un micro fair value hedge. Une analyse de régression trimestrielle permet de tester l'efficacité du modèle. Pendant les périodes efficaces, la variation de la juste valeur de l'obligation découlant du risque de taux couvert est comptabilisée non pas sur l'instrument financier (résultats non réalisés) mais dans le compte de résultats.

- **Cash-Flow hedge (Couverture des flux de trésorerie)**

Cette stratégie implique la couverture de passif flottant qui arrivera à terme en 2018. Il s'agit donc d'une structure stricte de micro-couverture dont l'objectif est de fournir à la banque une garantie pour les flux à payer.

- **Fair value option (option de la juste valeur)**

La « fair value option » est appliquée dans un certain nombre de cas :

- Pour les swaps d'actifs, on utilise, dans certains portefeuilles et sous IFRS, la « fair value option » par laquelle les instruments économiques liés, le cas échéant les obligations, sont également repris dans le bilan à la juste valeur par le biais du compte de résultats. On utilise pour ce faire un modèle interne basé sur de futurs flux de trésorerie escomptés.

- La « fair value option » est également appliquée aux dépôts structurés couverts avec des swaps d'indices d'inflation qui se trouvent face à l'émission des EMTN, et ce selon le principe d'étroite corrélation économique entre les deux, comme cela entre également dans le cadre de la gestion d'une position de risque maximale. Les justes valeurs sont déterminées sur la base des prix obtenus de la part d'acteurs fiables du marché. Ces prix obtenus en externe sont validés en interne.

- Certains fonds du portefeuille des investissements sont comptabilisés dans la « fair value option ».

- **Freestanding derivatives (dérivés isolés)**

<u>Activité « Macro hedge »</u>

Pour la couverture complémentaire du portefeuille de crédit hypothécaire, il est fait usage de swaps de taux d'intérêt, de caps et de swaptions plus complexes. On parle alors de « macro hedge », traitée sous IFRS comme un instrument d'échange en soi.

Le même principe s'applique à l'utilisation de swaps de taux d'intérêt et de swaptions dans le cadre de la gestion ALM.

<u>Activité « trading »</u>

Nous retrouvons également dans le <u>portefeuille trading</u> des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur rendement total, des swaps de change, des opérations à terme et des des swaptions.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Par nature	Par type 2014.12 en '000 EUR	*Montant notionnel*	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption	12.151.484	451.555	448.649
	Swaps de taux d'intérêt	62.837.401	5.761.469	5.683.810
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future			
	Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres	4.620.656	120.762	16.700
Devises étrangères	Forwards de change	5.594.592	73.544	64.151
	Futures sur devises			
	Swaps de devises	564.244	4.825	27.420
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises (FX forward rate agreement)			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
Produits à recevoir / charges à payer (s'ils sont comptabilisés séparément)				
TOTAL		**85.768.377**	**6.412.155**	**6.240.730**

Par nature	Par type 2013.12 en '000 EUR	*Referentiebedrag*	*Boekwaarde Activa*	*Boekwaarde Passiva*
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption	14.929.080	330.635	319.220
	Swaps de taux d'intérêt	54.200.023	2.589.471	2.485.686
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future			
	Autres			
Instruments de capitaux propres	Aan-/verkoop op termijn van aandelen			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres	4.570.362	43.132	43.005
Devises étrangères	Forwards de change	4.337.751	17.725	14.456
	Futures sur devises			
	Swaps de devises	237.155	1.674	26.885
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises (FX			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
Produits à recevoir / charges à payer (s'ils				
TOTAL		**78.274.371**	**2.982.637**	**2.889.252**

Dérivés – traitement administratif des transactions de couverture (micro couverture)

Par type de risque	Par instrument 2014.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption			
	Swaps de tuax d'intérêt	169.925	405.724	7.316.000
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future			
	Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres			
Devises étrangères	Forwards de change			
	Futures sur devises			
	Swaps de devises			
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises (FX			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
TOTAL		**169.925**	**405.724**	**7.316.000**
Couvertures des flux de trésorerie				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption			
	Contrat à terme de taux d'intérêt		38.855	200.000
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future			
	Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres			
Devises étrangères	Forwards de change			
	Futures sur devises			
	Swaps de devises			
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises (FX			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
TOTAL			**38.855**	**200.000**
Couvertures d'un investissement net dans				
TOTAL		**169.925**	**444.579**	**7.516.000**

Par type de risque	Par instrument 2013.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption			
	Swaps de tuax d'intérêt	174.097	88.361	7.044.000
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future			
	Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres			
Devises étrangères	Forwards de change			
	Futures sur devises			
	Swaps de devises			
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises (FX			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
TOTAL		**174.097**	**88.361**	**7.044.000**
Couvertures des flux de trésorerie				
Taux d'intérêt	Option / Cap / Floor / Collar / Swaption			
	Contrat à terme de taux d'intérêt	8	40.233	200.000
	Contrat à terme de taux d'intérêt			
	Contrat forward			
	Opérations interest future			
	Autres			
Instruments de capitaux propres	Forwards sur actions			
	Contrats à terme (futures) sur actions			
	Options sur actions			
	Bons de souscription d'actions			
	Autres			
Devises étrangères	Forwards de change			
	Futures sur devises			
	Swaps de devises			
	Options de change			
	Accord de taux futurs sur devises (FX			
	Autres			
Crédit	Swaps de défaut de crédit			
	Options sur différentiel de crédit			
	Swaps sur rendement total			
	Autres			
Marchandises				
Autres				
TOTAL		**8**	**40.233**	**200.000**
Couvertures d'un investissement net dans				
TOTAL		**174.105**	**128.593**	**7.244.000**

Couverture du risque de taux d'un portefeuille (macro – couverture)

Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille 2014.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur	2.134	656.146	4.498.119
Couvertures des flux de			

Couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille 2013.12 en '000 EUR	*Valeur comptable Actif*	*Valeur comptable Passif*	*Montant notionnel*
Couvertures de juste valeur	13.004	406.631	4.919.968
Couvertures des flux de			

22 Autres actifs

Valeur comptable en '000 EUR	2014.12	2013.12
Avantages du personnel	83.982	82.032
Actifs de gestion pour mandats de gestion		
Charges payées d'avance	1.089	2.703
Produits à recevoir (autres que les produits d'intérêts	4.521	5.417
Métaux précieux, biens et marchandises		
Autres avances	46	290
Autres	2.301	4.842
TOTAL	**91.938**	**95.284**

23 Investissements dans participations associées, filiales et joint ventures

AXA Bank Europe possède le nombre limité suivant de filiales :

- AXA Belgium Finance bv (NL)
- AXA Bank Europe SCF (Société de Crédit Foncier)
- Motor Finance Company N.V.
- Beran N.V.

AXA Bank Europe détient une participation à concurrence de 10% dans la SPV Royal Street.

De plus, elle possède également une participation dans Bancontact Mister Cash (précédemment Brand & Licence Company à concurrence de 20 %. Outre AXA Bank Europe, 4 autres banques possèdent également chacune 20 % de cette entreprise. La société vise la gestion et l'octroi de licences de droits de propriété intellectuelle qui se rapportent ou non à des programmes de paiement par cartes et à toutes les autres opérations à cet égard.

Chaque actionnaire a droit à 1 administrateur par tranche de 20 % de participation et les décisions du Conseil d'administration doivent être prises à une majorité des 4/5. En raison de sa faible matérialité, cette société n'est pas reprise dans le périmètre de consolidation.

AXA Belgium Finance bv est repris dans le périmètre de consolidation. Il s'agit d'une société privée néerlandaise qui émet des titres et d'autres instruments de créance sur le marché des titres luxembourgeois.

SPV Royal Street et AXA Bank Europe SCF sont 2 entités utilisées par AXA Bank Europe pour attirer des fonds en plus des formes plus classiques de financement de l'activité de détail, grâce à des opérations de titrisation et des émissions d'obligations garanties.

Suivant la perspective d'AXA Bank Europe, la structure telle qu'elle a été constituée aujourd'hui n'entraîne aucun transfert de risque ni d'avantages, en raison de total return swap entre AXA Bank Europe et SPV Royal Street, de sorte que les deux entités ont été totalement intégrées dans le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe.

Les fonds de ces emprunts subordonnés ont servi à la constitution d'un fonds de réserve dans le SPV, qui n'a jamais été sollicité à ce jour.

Pour soutenir son fonctionnement, AXA Bank Europe a octroyé un prêt subordonné de 64 mio d'EUR au SPV.

Aucune modification n'a été apportée au périmètre de consolidation durant l'exercice comptable 2014.

Entité 2014.12 en '000 EUR	*Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)*	*Actif*	*Passif*	*Profit ou perte*	*Date de reporting*
Comptabilisé selon la méthode intégrale :					
AXA Belgium Finance bv (NL)	100,00%	1.262.271	1.258.349	761	31/12/2013
SPV Royal Street	10,00%	6.646.674	6.633.331		31/12/2013
AXA BANK Europe SCF	100,00%	4.308.449	4.192.230	4.852	31/12/2013

Entité 2014.12 en '000 EUR	*Intérêts cumulés sur capitaux propres (en %)*	*Actif*	*Passif*	*Profit ou perte*	*Date de reporting*
Pas Comptabilisé selon la méthode intégrale :					
Beran N.V.	100,00%	2.078	13	-19	31/12/2013
Motor Finance Company N.V.	100,00%	10.382	6.637	420	31/12/2013
Bancontact-Mister Cash (voorheen Brand & Licence Cy)	20,00%	7.303	2.132	667	31/12/2013

Autres explications par rapport à ces entreprises qui ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe en raison de leur caractère immatériel :

Motor Finance Company N.V.

Il s'agit du véhicule dans lequel sont placés les investissements dans des appareils Selfbanking qui sont donnés en location à des agents.

Beran N.V.

Le 22 janvier 2008, Beran NV a acheté les droits résiduels et le bail emphytéotique relatif au bien immeuble situé Grote Steenweg 214 à Berchem. Fortis n'est donc plus co-propriétaire dudit bien.

24 Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Pour l'instant, AXA Bank Europe n'a pas comptabilisé de goodwill dans son périmètre de consolidation.

Durant l'année 2014, des investissements d'un montant de 99 KEUR ont été consentis dans le cadre de projets internes pour la banque en Belgique. Cette année, il s'agit principalement des développements liés à la communication financière sous Bâle III et de l'offre de produits bancaires par Internet.

Goodwill et autres immobilisations incorporelles comptabilisés selon le modèle de la réévaluation 2014.12 en '000 EUR	*Goodwill*	*Logiciels développés en interne*	*Logiciels acquis*	*Autres immobilisations incorporelles développées en interne*	*Autres immobilisations incorporelles*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture		5.628	2.204		8	7.840
Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne		99				99
Entrées d'immobilisations incorporelles acquises séparément			84		158	242
Ajustements résultant de regroupements d'entreprises						
Mises hors service & sorties						
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente						
Amortissement comptabilisé						
Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres		1.840	895		1	2.735
Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat						
Effets de la conversion de devises						
Autres variations						
Solde de clôture		**3.888**	**1.394**		**165**	**5.447**
Amortissement année comptable		1.840	895		1	**2.735**
Amortissement année comptable précédent		9.927	1.734		6	11.667
Amortisement total		**11.767**	**2.629**		**7**	**14.402**

Goodwill et autres immobilisations incorporelles comptabilisés selon le modèle de la réévaluation 2013.12 en '000 EUR	*Goodwill*	*Logiciels développés en interne*	*Logiciels acquis*	*Autres immobilisations incorporelles développées en interne*	*Autres immobilisations incorporelles*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture		6.125	7.559		77	13.760
Entrées d'immobilisations incorporelles générées en interne		2.734				2.734
Entrées d'immobilisations incorporelles acquises séparément			41		10	51
Ajustements résultant de regroupements d'entreprises						
Mises hors service & sorties						
Transferts vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente						
Amortissement comptabilisé						
Augmentations ou diminutions résultant des réévaluations et des pertes de valeur comptabilisées ou reprises directement en capitaux propres		3.230	1.638		15	4.883
Augmentations ou diminutions des réévaluations, comptabilisées en résultat						
Pertes de valeur comptabilisées en résultat			3.566		41	3.607
Pertes de valeur reprises dans le compte de résultat						
Effets de la conversion de devises			-192			-191
Autres variations					-23	-23
Solde de clôture		**5.628**	**2.204**		**8**	**7.840**
Amortissement année comptable		3.230	1.638		15	**4.883**
Amortissement année comptable précédent		6.697	9.925		59	16.680
Amortisement total		**9.927**	**1.734**		**6**	**11.667**

25 Immobilisations corporelles

IC évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût 2014.12 en '000 EUR	*Terrains et constructions occupés par leur propriétaire*	*Infrastructure informatique*	*Matériel de bureau*	*Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture	40.301	1.257	3.182	1.013	45.753
Entrées	0	308	1.776	360	2.444
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises					
Sorties					
Sorties par voie de regroupements d'entreprises					
Amortissements	1.845	422	28	124	2.419
Pertes de valeur comptabilisées en résultat					
Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat					
Effets de la conversion en une devise étrangère					
Transferts					
Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente					
Vers et depuis les immeubles de placement					
Autres variations	4.865		-4.865		
Solde de clôture	**43.321**	**1.143**	**65**	**1.250**	**45.779**
Amortissement année comptable	22.973	1.191	1.977	302	26.443
Amortissement année comptable précédent	1.845	422	28	124	2.419
Amortisement total	**24.818**	**1.613**	**2.005**	**426**	**28.862**

IC évaluées après comptabilisation selon le modèle du coût 2013.12 en '000 EUR	*Terrains et constructions occupés par leur propriétaire*	*Infrastructure informatique*	*Matériel de bureau*	*Autres immobilisations (en ce compris les voitures particulières)*	*Valeur comptable totale*
Solde d'ouverture	41.651	1.508	3.081	954	47.194
Entrées		268	614	268	1.150
Acquisitions par voie de regroupements d'entreprises					
Sorties		1	1	6	7
Sorties par voie de regroupements d'entreprises					
Amortissements	1.350	471	485	129	2.434
Pertes de valeur comptabilisées en résultat		46	25	62	133
Pertes de valeur faisant l'objet d'une reprise dans le résultat					
Effets de la conversion en une devise étrangère		-2	-2	-11	-15
Transferts					
Vers et depuis les actifs non courants détenus en vue de la vente					
Vers et depuis les immeubles de placement					
Autres variations			1	-1	-1
Solde de clôture	**40.301**	**1.257**	**3.182**	**1.013**	**45.753**
Amortissement année comptable	21.623	4.133	6.024	767	32.547
Amortissement année comptable précédent	1.350	471	485	129	2.434
Amortisement total	**22.973**	**1.191**	**1.977**	**302**	**26.443**

26 Passifs financiers évalués à leur juste valeur avec traitement des changements de valeur dans le compte de résultats

Dans les titres de créances, nous trouvons des programmes d'émission d'EMTN (European Medium Term Note) lancés en 2006 et depuis 2011 via AXA Belgium Finance. Dans ce cas, AXA Bank Europe a opté pour la possibilité d'évaluation à la valeur réelle et elle a donc repris ces émissions dans le bilan à leur valeur réelle.

Nous avons choisi d'évaluer l'OCR sur la base d'EMTN en fonction du spread qu'AXA Bank Europe paie sur le marché primaire – tel que défini à la date du reporting – car des volumes beaucoup plus importants sont négociés sur le marché primaire que sur le marché secondaire. C'est pourquoi ils offrent une évaluation plus adéquate de notre risque de crédit sur le marché retail.

Le 31 décembre 2014, cette juste valeur s'élevait au total à 1.613 mio EUR et le montant nominal à 1.403 mio EUR.

L'impact Year-To-Date, du risque de crédit propre à l'action dans le montant de la valeur réelle entraîne une augmentation de 47 mio EUR de la valeur réelle du passif.

Jusqu'en 2008, la part de notre risque de crédit dans la juste valeur était calculée sur la base de la marge appliquée par AXA Bank Europe aux émissions destinées à la clientèle de détail. Dans la mesure où aucune émission n'a eu lieu en 2009 et en 2010, le calcul se base sur le Credit Default Swap (swap de défaut de crédit) sur AXA Bank Europe en 2009 et 2010. Grâce au programme d'émission lancé en 2011, la banque peut de nouveau pratiquer la marge appliquée aux émissions destinées à la clientèle de détail. C'est pourquoi la banque a décidé de passer à cette technique, puisqu'elle reflète bien le contexte du marché des investisseurs particuliers auxquels l'émission s'adresse

La méthode calcule la différence entre le niveau de la marge appliquée par AXA Bank Europe aux émissions destinées aux investisseurs particuliers à la date de l'émission et le même niveau à la date du rapport.

Cette différence permet de déterminer les cash-flows à la date de chaque coupon. Ils sont ensuite actualisés pour déterminer la part du risque de crédit pour chaque émission.

Répartition selon la contrepartie 2014.12 en '000 EUR	*Valeur comptable*	*Montant du changement cumulé de YTD imputable aux changements du risque de crédit*	*Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration*
Dépôts d'établissements de crédit			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	1.613.123	46.487	-207.297
Certificats de dépôt			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)			
Emprunts obligataires	1.613.123	46.487	-207.297
Convertibles			
Non convertibles	1.613.123	46.487	-207.297
Autres			
Passifs subordonnés			
Autres passifs			
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)			
TOTAL	**1.613.123**	**46.487**	**-207.297**
control			

Répartition selon la contrepartie 2013.12 en '000 EUR	*Valeur comptable*	*Montant du changement cumulé de YTD imputable aux changements du risque de crédit*	*Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'expiration*
Dépôts d'établissements de crédit			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)			
Avances en comptes courants / dépôts à vue			
Dépôts à terme			
Dépôts remboursables avec préavis			
Autres dépôts			
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)	1.387.504	57.474	-139.321
Certificats de dépôt			
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)			
Emprunts obligataires	1.387.504	57.474	-139.321
Convertibles			
Non convertibles	1.387.504	57.474	-139.321
Autres			
Passifs subordonnés			
Autres passifs			
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)			
TOTAL	**1.387.504**	**57.474**	**-139.321**

27 Dépôts

Répartition selon la contrepartie 2014.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*	*Valeur comptable totale*
Dépôts d'établissements de crédit					94.212
Avances en comptes courants / dépôts à vue					24.777
Dépôts à terme					69.422
Dépôts remboursables avec préavis					12
Autres dépôts					
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	33.053	1.041.149	1.173.500	14.831.186	17.078.887
Avances en comptes courants / dépôts à vue	14.732	315.934	746.530	1.571.025	2.648.220
Dépôts à terme	18.250	666.019	212.403	2.119.460	3.016.132
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts	71	59.196	214.567	11.140.700	11.414.535
Dépôts spéciaux					
Dépôts d'épargne réglementés	71	48.468	114.490	11.137.774	11.300.802
Dépôts liés à des prêts hypothécaires					
Autres dépôts		10.728	100.077	2.927	113.733
Système de protection des dépôts					
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)					3.288.697
Certificats de dépôt					
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)					
Emprunts obligataires					242.347
Convertibles					
Non convertibles					242.347
Autres					3.046.351
Passifs subordonnés					168.667
Autres passifs					2.976.563
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)					
TOTAL					**23.607.027**

Répartition selon la contrepartie 2013.12 en '000 EUR	*Pouvoirs publics centraux*	*Etablissements autres que les établissements de crédit*	*Entreprises*	*Clientèle de détail*	*Valeur comptable totale*
Dépôts d'établissements de crédit					612.882
Avances en comptes courants / dépôts à vue					3.424
Dépôts à terme					47.065
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts					562.392
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)	49.699	1.656.904	1.257.508	13.926.147	16.890.259
Avances en comptes courants / dépôts à vue	8.913	425.596	928.516	1.266.991	2.630.016
Dépôts à terme	40.763	1.045.598	227.712	1.973.860	3.287.933
Dépôts remboursables avec préavis					
Autres dépôts	24	185.710	101.280	10.685.296	10.972.310
Dépôts spéciaux		120	97.640	2.757	100.517
Dépôts d'épargne réglementés	24	29.300	3.640	10.682.539	10.715.503
Dépôts liés à des prêts hypothécaires					
Autres dépôts		156.290			156.290
Système de protection des dépôts					
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)					2.955.117
Certificats de dépôt					20.997
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)					160.419
Emprunts obligataires					2.773.701
Convertibles					
Non convertibles					2.773.701
Autres					
Passifs subordonnés					250.003
Autres passifs					917.372
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)					
TOTAL					**21.625.633**

28 Dettes subordonnées

Echéance 2014.12 en '000 EUR	*Dettes subordonnées convertibles*	*Dettes subordonnées non convertibles*	*Autres dettes subordonnées à terme*	*Avances subordonnées*
Exercice en cours				
Exercice en cours +1		25.686		
Exercice en cours +2		9.924		
Exercice en cours +3		45.020		
Exercice en cours +4		12.014		
Exercice en cours +5		4.129		
Exercice en cours +6		3.505		
Exercice en cours +7		2.911		
Exercice en cours +8				
Exercice en cours +9				
Exercice en cours +10				
Au delà de l'exercice en cours +10				
Dettes perpétuelles		65.478		
TOTAL		**168.667**		

Echéance 2013.12 en '000 EUR	*Dettes subordonnées convertibles*	*Dettes subordonnées non convertibles*	*Autres dettes subordonnées à terme*	*Avances subordonnées*
Exercice en cours				
Exercice en cours +1		30.734		
Exercice en cours +2		22.873		
Exercice en cours +3		10.140		
Exercice en cours +4		14.040		
Exercice en cours +5		11.645		
Exercice en cours +6		4.219		
Exercice en cours +7		3.581		
Exercice en cours +8		2.975		
Exercice en cours +9				
Exercice en cours +10				
Au delà de l'exercice en cours +10				
Dettes perpétuelles		149.796		
TOTAL		**250.003**		

29 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Répartition selon la contrepartie Valeur comptable en '000 EUR	2014.12	2013.12
Dépôts d'établissements de crédit		
Avances en comptes courants / dépôts à vue		
Dépôts à terme		
Dépôts remboursables avec préavis		
Autres dépôts		
Dérivés détenus à des fins de transaction	6.240.730	2.889.252
Positions vendeuses	9	14
En instruments de capitaux propres		
En instruments à revenu fixe	9	14
Dépôts (autres que d'établissements de crédit)		
Avances en comptes courants / dépôts à vue		
Dépôts à terme		
Dépôts remboursables avec préavis		
Autres dépôts		
Titres de créance (y compris les emprunts obligataires)		
Certificats de dépôt		
Bons de caisse (y compris lorsqu'ils sont dématérialisés)		
Emprunts obligataires		
Convertibles		
Non convertibles		
Autres		
Autres passifs financiers		
Charges à payer (si elles sont comptabilisées séparément)		
TOTAL	**6.240.739**	**2.889.266**

30 Autres passifs

Valeur comptable en '000 EUR	2014.12	2013.12
Avantages du personnel	2.531	552
Charges sociales	29.614	27.910
Passifs de gestion pour mandats de gestion		
Obligations du fait de locations		
Charges à payer (autres que les charges financières liées aux passifs financiers)	1.858	3.146
Produits à reporter	2.756	2.042
Autres passifs	30.191	22.285
Autres	0	103
TOTAL	**66.951**	**56.038**

31 Provisions

2014.12 en '000 EUR	*Restructurations*	*Provisions pour litiges en matières fiscales*	*Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités*	*Engagement de prêts et garanties*	*Autres provisions*	*TOTAL*
Solde d'ouverture	**87**	**35.128**	**154.052**	**825**	**11.037**	**201.130**
Entrées			10.303	1.926	111.800	124.029
Montants utilisés	87	1.172	15.566		877	17.701
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice						
Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises						
Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation						
Ecarts de change						
Autres variations		634	24.409	-968	-2.398	21.679
Solde de clôture		**34.590**	**173.199**	**1.784**	**119.563**	**329.137**

2013.12 en '000 EUR	*Restructurations*	*Provisions pour litiges en matières fiscales*	*Obligations au titre des retraites et d'autres avantages accordés aux retraités*	*Engagement de prêts et garanties*	*Autres provisions*	*TOTAL*
Solde d'ouverture	81	35.403	186.648	827	11.237	234.196
Entrées	29	375	10.327	1.998	3.379	16.108
Montants utilisés		1.010	2.341	1.993	1.415	6.760
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	23	382	13.696		2.141	16.241
Acquisitions (sorties) par voie de regroupements d'entreprises						
Augmentation du montant actualisé (écoulement du temps) et effet de toute modification du taux d'actualisation						
Ecarts de change				-7	-23	-30
Autres variations		744	-26.886			-26.142
Solde de clôture	**87**	**35.128**	**154.052**	**825**	**11.037**	**201.130**

Petite explication sur les principaux éléments de ces provisions chez AXA Bank Europe.

Provisions pour litiges en matière fiscale

Cette partie contient des provisions dans le cadre d'une possible taxation additionnelle, qui est contestée par la banque. La banque a provisionné car elle s'est vue réclamer un dédommagement par certains clients.

Aucune évolution significative n'est à attendre à brève échéance dans ces dossiers.

Litiges en suspens

Le principal élément de cette rubrique est la provision pour litiges agents et ex-agents. Il concerne principalement des litiges résultant de cas de fraude. En 2014, quelques nouveaux sinistres d'ampleur limitée se sont produits.

Les estimations au sujet de la période de règlement de ces conflits sont diverses et parfois imprévisibles.

Obligations au titre des retraites et d'autres avantages en vertu d'engagements de pension

La plus grande partie se rapporte ici à la provision dans le cadre d'IAS19. Pour de plus amples détails et informations, nous vous renvoyons à la partie « avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme ».

Autres provisions

Ici, en 2014, les dispositions de 109 mio EUR augmenté. Nous retrouvons ici principalement en 2014 fait dispositions de 100 mio EUR pour le risque de change en Hongrie.

En outre, une commission a été créée en 2014 pour la centralisation prévue de la banque à Berchem (1 mio EUR) et une provision pour les mécanismes de sortie (8 mio EUR).

32 Montants notionnels d'engagements hors bilan et actifs grevés

ENGAGEMENTS HORS BILAN Montants notionnels en '000 EUR	2014.12	2013.12
Engagements de prêt	-30.275.981	-27.717.478
Octroyés	1.188.333	1.020.057
Reçus	-31.464.314	-28.737.535
Reçues lignes de credit	-3.118.114	-589.834
Reçues garanties crédits	-23.276.939	-22.370.540
Reçues garanties repos	-5.069.261	-5.777.161
Garanties financières	-2.913.210	-1.393.887
Octroyés	21.898	1.387.437
Garanties reçues	-2.935.108	-2.781.324
Dérivés de crédit reçus		
Autres engagements	13.055.776	10.719.184
Octroyés à une contrepartie	13.055.776	10.719.184
Reçus d'une contrepartie		

Pour ses engagements hors bilan, AXA Bank Europe a 3 sortes d'engagements :

- engagements de prêts ;
- garanties financières ;
- autres engagements qui découlent principalement d'actifs donnés en garantie dans le cadre de l'activité repo de la banque.

Nous détaillons davantage ceux-ci ci-dessous :

Engagements de prêts

Les obligations reconnues concernent ici les engagements envers les clients retail.

Le risque à cet égard est très limité en raison de la diversification du portefeuille et surtout du fait que les crédits octroyés sont garantis par les clients. Ces crédits font dès lors partie des obligations reçues, à savoir généralement une garantie immobilière.

Les garanties reçues contiennent également les titres reçus dans le cadre des activités reverse repo.

Garanties financières

Nous trouvons ici des cautions personnelles reçues dans le cadre de l'octroi de crédit à des particuliers et autres crédits professionnels.

Autres engagements

Il s'agit ici principalement des actifs donnés en garantie par la banque dans le cadre de son activité repo.

Actifs grevés

Le seul actif grevé de la banque est constitué par les titres donnés en repo mentionnés ci-dessus.

Fonds de protection des dépôts

La Belgique compte actuellement 2 fonds de protection des dépôts, à savoir le « Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers », qui existe déjà depuis un moment, et le « Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie » créé par l'Arrêté royal du 14 novembre 2008. Les avoirs déposés par les épargnants (y compris les bons de caisse dématérialisés) auprès de leurs institutions financières bénéficient de cette protection.

En ce qui concerne le « Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers» existant, une partie de ses avoirs ont déjà été reversés en 2012 et 2013 aux institutions financières.

33 Avantages postérieurs à l'emploi et autres rémunérations du personnel à long terme

33.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations versées ont été enregistrées en charge au compte de résultat, pour un montant de 2,1 mio EUR au 31 décembre 2014.

AXA Bank Europe a mis en place 12 régimes de pensions dont 7 sont légalement structurés comme des régimes de type cotisations définies.

En raison de la législation belge applicable au second pilier des régimes de pension (ladite loi « Vandenbroucke »), tous les régimes de pension belge de type contributions définies doivent être considérés sous les normes IFRS comme des régimes de pension de type prestations définies. La loi Vandenbroucke stipule que dans le cadre des régimes de type contributions définies, l'employeur doit assurer un rendement minimum de 3,75% sur la cotisation personnelle du travailleur et 3,25% sur les allocations patronales.

En raison de ce rendement minimum à garantir en Belgique pour les régimes de pensions de type cotisations définies, l'employeur est exposé à un risque financier (il existe une obligation légale de payer des cotisations supplémentaires si les actifs sous-jacents ne produisent pas un rendement suffisant conformément aux exigences légales en versant tous les avantages du personnel relatifs aux services rendus par le personnel durant les périodes en cours et antérieures). Par conséquent, ces régimes de pension doivent être classifiés et comptabilisés en tant que régimes de pension de type prestations définies sous l'IAS 19.

À ce jour, AXA Bank Europe n'applique pas la comptabilisation à prestations définies pour ces régimes de pension car des taux d'actualisation élevés sont d'application et le rendement des actifs sous-jacents est suffisant pour couvrir le rendement minimum à garantir. Si l'environnement actuel de taux d'intérêt faible se prolonge, le risque financier mentionné ci-dessus pour les régimes de pension avec un minimum de rendement fixe garanti augmentera, nécessitant pour AXA Bank Europe l'évaluation du besoin potentiel de comptabiliser ces régimes de pension selon le modèle des régimes à prestations définies.

AXA Bank Europe a réalisé une estimation des passifs éventuels supplémentaires au 31 décembre 2014 et ceux-ci ont été jugés non significatifs. A titre d'information, quelques chiffres clés relatifs à ces régimes de pension sont donnés ci-dessous pour les membres actifs :

- les cotisations de l'employeur en 2014 : 2,1 mio EUR
- les cotisations du travailleur en 2014 : 0,02 mio EUR
- le montant des provisions techniques au 31 décembre 2014 : 9,7 mio EUR.

33.2 Régimes à prestations définies

Les régimes évalués sont de type « final salary defined benefit ». Ces plans sont soumis aux règles prudentielles et sociales applicables en Belgique, en particulier à la loi sur les pensions complémentaires (LPC).

Les hypothèses utilisées pour la valorisation de chaque régime au 31 décembre 2014, sont les caractéristiques économiques belges suivantes :

	2014	2013	2012	2010	2009
Taux d'actualisation	1,80%	3,40%	2,20%	4,20%	4,30%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Taux d'augmentation des salaires	3,00%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%

L'évolution des frais de soins de santé est estimée à 3,5% par an.

Les tables de mortalité utilisées pour l'évaluation des engagements sont les tables de mortalité MR/FR (1988-1989) avec correction d'âge moins 5 ans.

L'âge supposé de départ à la retraite est de 65 ans afin de se conformer aux tendances attendues à long terme, en particulier en raison des modifications apportées au plan légal en la matière.

Le taux de probabilité de départ avant la retraite est fixé en fonction de l'âge conformément au tableau ci-après :

Age	Taux
Age < 20 ans	0,0%
20 ans <=Age <= 24 ans	8,0%
25 ans <=Age <= 29 ans	8,0%
30 ans <=Age <= 34 ans	7,0%
35 ans <=Age <= 39 ans	5,0%
40 ans <=Age <= 44 ans	3,5%
45 ans <=Age <= 49 ans	2,0%
50 ans <=Age <= 54 ans	1,2%
55 ans <=Age <= 59 ans	0,8%
60 ans <=Age <= 65 ans	0,8%

Toutes ces hypothèses ont été fixées en cohérence avec les observations statistiques relatives aux populations concernées et avec les attentes économiques. En ce qui concerne le taux d'actualisation, il a été fixé tenant compte de la durée des engagements, celle-ci se situant à environ 15 ans à la fin 2014, contre 14 ans en 2013.

Une diminution du taux d'actualisation de 0,5 % modifierait le DBO (defined benefit obligation) de +7,6% pour les plans de retraite et de +11,5% pour les autres plans, ainsi que le coût des services rendus pendant la période de +8,92% pour les plans de retraite et +15,0% pour les autres plans.

Une augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % modifierait le DBO de -7,0% pour les plans de retraite et de -9,7% pour les autres plans, ainsi que le coût des services rendus pendant la période de -,88% pour les plans de retraite de -14,62% pour les autres plans.

Une augmentation du taux d'inflation de 0,5 % modifierait le DBO de +4,68% pour les plans de retraite et le coût des services rendus pendant la période de +7,84% pour ces mêmes plans.

Une augmentation du taux d'inflation des coûts médicaux de 0,5 % modifierait le DBO de +13,43% pour les autres plans et le coût des services rendus pendant la période de +8,11% pour ces mêmes plans.

Une augmentation des salaires de 0,5 % modifierait, pour les plans de retraite, le DBO de +7,42% et le coût des services rendus pendant la période de +9,32%.

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux de marché des obligations de première catégorie (en référence à la note AA) et en fonction de la durée et des caractéristiques des régimes.

33.3 Variation annuelle des engagements de retraite et autres prestations

L'évolution annuelle de la dette actuarielle *(Defined Benefit Obligation)* est calculée à partir des éléments suivants :

- le coût des services rendus pendant la période (*Service Cost*, représentant l'augmentation de la dette actuarielle pour une année d'ancienneté supplémentaire);
- l'intérêt sur la dette actuarielle représentant le coût d'actualisation sur un an *(Interest Cost)*;
- les cotisations employés;
- les changements de régime (modification de régime, réduction de droits, liquidation de droits, acquisitions et cessions, etc.) ;
- les pertes et gains actuariels (dus aux changements d'hypothèses et à l'expérience) ;
- les prestations payées par l'employeur et par les actifs *(Benefits paid).*

33.4 Informations présentées dans l'état de la situation financière

L'information présentée dans l'état de la situation financière pour les engagements de retraite et autres prestations présente la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs de couverture. Lorsque cette différence est positive, une provision est passée. Lorsque la différence est négative, une charge constatée d'avance est enregistrée dans l'état de la situation financière.

En outre, et en conformité avec la norme IAS 19, une catégorie d'actifs, dénommée Separate Assets est également présentée dans l'état de la situation financière. Les normes IFRS ont créé le concept de *Separate Assets* qui sont des actifs ne pouvant venir en déduction de la dette actuarielle. Au sein d'AXA Bank Europe, les *Separate Assets* sont des contrats d'assurance émis par certaines filiales du Groupe afin de couvrir leurs régimes à prestations définies. En termes comptables, la conséquence des *Separate Assets* est un accroissement de la provision constatée ou une diminution de la charge constatée d'avance. Ces actifs sont présentés dans une section indépendante du tableau suivant. Ces actifs étant à la disposition des créanciers potentiels uniquement en cas de faillite, leur nature économique est donc similaire à celle des *Plan Assets* en cas de continuité de l'exploitation. Cependant, c'est parce que la disponibilité de ces actifs se fait par le biais d'un contrat d'assurance que les normes IFRS imposent de les comptabiliser dans la catégorie *Separate Assets* et ce, en dépit de leur nature économique.

Suite à IAS19 Revised 2011, AXA Bank Europe comptabilise l'ensemble des pertes et gains actuariels dans une ligne particulière de l'état consolidé des produits et charges reconnus sur la période *(Statement of Comprehensive Income – SoCI)* en capitaux propres (cf. l'état de variation des capitaux propres consolidés).

Les pertes et gains actuariels sont définis comme les ajustements dus aux changements d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience (évolutions des caractéristiques de la population entre deux évaluations). Les pertes et gains actuariels incluent également les différences entre le rendement attendu (qui correspond dorénavant au taux d'actualisation conformément à IAS 19 Revised 2011) et le rendement réel des placements financiers.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette actuarielle ainsi que les variations des actifs de couverture des régimes de retraite et autres prestations selon la catégorie Plan Assets et Separate Assets au 31 décembre 2014.

« Les autres prestations » comprennent les avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites, à savoir les avantages médicaux.

(En '000 EUR)	Retraite 2014	Retraite 2013	Autres prestations 2014	Autres prestations 2013
Evolution de l'engagement				
Dette actuarielle en début de période	126.615	145.185	10.753	21.433
Coût des services rendus	6.253	5.605	280	709
Intérêt sur la dette actuarielle	4.265	3.148	373	486
Cotisations employés	680	1.063	0	0
Modifications de régime (yc acquisitions et cessions)	0	0	0	0
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d"expérience	1.351	625	313	-3.957
Ecarts actuariels découlant de changement dans les hyp. Démographiques	0	9.598	0	-5.031
Ecarts actuariels découlant de changement dans les hyp. Financières	16.726	-20.378	4.678	-2.797
Prestations payées	-11.121	-18.231	0	-90
Prestations payées par l'employeur directement	0	0	-106	0
Amendement IAS 19 (cf. Note 1: principes généraux)	0	0	0	0
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0
Dette actuarielle en fin de période (A)	**144.769**	**126.615**	**16.291**	**10.753**
Evolution des actifs de couverture (Plan Assets)				
Juste valeur des actifs en début de période	11.283	11.582	0	0
Rendement implicite des actifs	368	249	0	0
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	350	0	0	0
Cotisations employeur	117	70	0	0
Cotisations employés	5	44	0	0
Transferts entrants(sortants)(yc acquisitions et cessions)	0	0	0	0
Prestations payées	-1.053	-662	0	0
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	**11.070**	**11.282**	**0**	**0**
Evolution des actifs (Separate Assets)				
Juste valeur des actifs en début de période	80.888	84.076	0	0
Rendement implicite des actifs	2.717	1.778	0	0
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	996	1.557	0	0
Cotisations employeur	7.441	10.027	0	0
Cotisations employés	675	1.019	0	0
Transferts entrants(sortants)(yc acquisitions et cessions)	0	0	0	0
Prestations payées	-10.068	-17.569	0	0
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	**82.649**	**80.889**	**0**	**0**
Financement des engagements				
Régimes sous-financés (plan par plan)	-133.699	-115.333	-16.291	-10.753
Régimes sur-financés (plan par plan)	0	0	0	0
Engagements non financés (B)-(A)	-133.699	-115.333	-16.291	-10.753
Coût des services antérieurs non comptabilisé				
Impact cumulé du plafonnement des actifs				
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)				
Actifs constatés	11.070	11.282	0	0
Provisions enregistrées	144.769	126.615	16.291	10.753
Position nette (hors Separate Assets)	**-133.699**	**-115.333**	**-16.291**	**-10.753**
Financement économique net (dont Separate Assets)				
Position nette (hors Separate Assets)	-133.699	-115.333	-16.291	-10.753
Juste valeur des Separate Assets en fin de période	82.649	80.889	0	0
Financement économique net (dont Separate Assets)	-51.050	-34.444	-16.291	-10.753

Cette variation s'explique principalement par la modification des hypothèses financières, le taux d'actualisation étant passé de 3,40% fin 2013 à 1,80% fin 2014 et le taux d'augmentation salariale étant passé de 3,50% fin 2013 à 3,00% fin 2014.

Le tableau ci-dessous présente le détail par plan de retraite pour l'année 2014.

(En '000 EUR)	Retraite TOTAL	AXA Bank	ex IPPA	ex anhyp	Pension Fund
Evolution de l'engagement					
Dette actuarielle en début de période	126.615	73.785	37.245	1.851	13.735
Coût des services rendus	6.253	4.889	1.339	0	26
Intérêt sur la dette actuarielle	4.265	2.530	1.227	58	450
Cotisations employés	680	675	0	0	5
Modifications de régime (yc acquisitions et cessions)	0	0	0	0	0
Pertes et gains actuariels liés aux ajustements d"expérience	1.351	-247	802	-41	837
Eacrts actuaries découlant de changement dans les hyp. Démographiques	0	0	0	0	0
Eacrts actuaries découlant de changement dans les hyp. Financières	16.726	11.104	3.865	140	1.616
Prestations payées	-11.121	-4.736	-5.038	-295	-1.053
Prestations payées par l'employeur directement	0	0	0	0	0
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0	0
Dette actuarielle en fin de période (A)	**144.769**	**88.000**	**39.440**	**1.713**	**15.616**
Evolution des actifs de couverture (Plan Assets)					
Juste valeur des actifs en début de période	11.283	0	0	0	11.283
Rendement implicite des actifs	368	0	0	0	368
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	350	0	0	0	350
Cotisations employeur	117	0	0	0	117
Cotisations employés	5	0	0	0	5
Transferts entrants(sortants)(yc acquisitions et cessions)	0	0	0	0	0
Prestations payées	-1.053	0	0	0	-1.053
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période (B)	**11.070**	**0**	**0**	**0**	**11.070**
Evolution des actifs (Separate Assets)					
Juste valeur des actifs en début de période	80.888	43.701	35.913	1.274	0
Rendement implicite des actifs	2.717	1.496	1.180	42	0
Rendement réel des actifs de couverture, excluant le rendement implicite des actifs	996	811	183	1	0
Cotisations employeur	7.441	4.657	2.594	191	0
Cotisations employés	675	675	0	0	0
Transferts entrants(sortants)(yc acquisitions et cessions)	0	0	0	0	0
Prestations payées	-10.068	-4.736	-5.038	-295	0
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs en fin de période	**82.649**	**46.604**	**34.832**	**1.213**	**0**
Financement des engagements					
Régimes sous-financés (plan par plan)	-133.699	-88.000	-39.440	-1.713	-4.546
Régimes sur-financés (plan par plan)	0	0	0	0	0
Engagements non financés (B)-(A)	-133.699	-88.000	-39.440	-1.713	-4.546
Coût des services antérieurs non comptabilisé					
Impact cumulé du plafonnement des actifs					
Passifs enregistrés dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)					
Actifs constatés	11.070	0	0	0	11.070
Provisions enregistrées	144.769	88.000	39.440	1.713	15.616
Position nette (hors Separate Assets)	**-133.699**	**-88.000**	**-39.440**	**-1.713**	**-4.546**
Financement économique net (dont Separate Assets)					
Position nette (hors Separate Assets)	-133.699	-88.000	-39.440	-1.713	-4.546
Juste valeur des Separate Assets en fin de période	82.649	46.604	34.832	1.213	0
Financement économique net (dont Separate Assets)	**-51.050**	**-41.396**	**-4.608**	**-500**	**-4.546**

33.5 Charge annuelle de retraite et des autres prestations

La charge annuelle de retraite et des autres prestations *(pension and other benefits expense)*, enregistrée dans le compte de résultat (incluse dans le « coût des engagements de retraites et autres prestations » présentée dans la Note 26.1) est présentée ci-dessous aux 31 décembre 2014 et 2013 :

(En '000 EUR)	Retraite 2014	Retraite 2013	Autres prestations 2014	Autres prestations 2013
Charge annuelle de retraite et des autres prestations				
Coût des services rendus	6.934	6.668	280	709
Liquidation,réductions	0	0	0	0
Contributions employés	-680	-1.063	0	0
Intérêt sur la dette actuarielle	4.265	3.148	373	486
Rendement implicite des actifs Plan/separate assets	-3.085	-2.027	0	0
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	**7.433**	**6.725**	**653**	**1.195**

Le tableau ci-dessous présente le détail par plan de retraite pour l'année 2014.

	Retraite				
(En '000 EUR)	TOTAL	AXA Bank	ex IPPA	ex anhyp	Pension Fund
Charge annuelle de retraite et des autres prestations					
Coût des services rendus	6.934	5.564	1.339	0	31
Liquidation,réductions	0	0	0	0	0
Contributions employés	-680	-675	0	0	-5
Intérêt sur la dette actuarielle	4.265	2.530	1.227	58	450
Rendement implicite des actifs Plan/separate assets	-3.085	-1.496	-1.180	-42	-368
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	**7.433**	**5.922**	**1.386**	**16**	**108**

33.6 Évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière (hors Separate Assets)

L'évolution de la provision constatée dans l'état de la situation financière entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 ne présente que l'évolution de la provision constatée dans les comptes d'AXA Bank Europe. Ce rapprochement ne tient pas compte des *Separate Assets*. Par conséquent, il ne représente pas totalement la réalité économique. Le tableau ci-dessous présente l'évolution détaillée du passif de l'état de la situation financière, avec les *Separate Assets* ajoutés à la fin de chaque exercice.

Les Separate Assets représentent la juste valeur des actifs couvrant les obligations au titre de régimes à prestations définies couverts à la fois par des polices d'assurance souscrites au sein d'AXA Bank Europe qui donnent des droits directs aux salariés et par des polices d'assurance avec des parties liées qui sont hors du périmètre de consolidation. Dans ces circonstances, ces actifs ne sont pas qualifiables en tant qu'actifs de régimes venant en déduction des engagements, mais représentent des droits à remboursement comptabilisés comme des actifs distincts (ou Separate Assets) conformément aux préconisations de la norme IAS19. Les actifs et la provision technique d'assurance (pour le cas d'entités dans le périmètre de consolidation) restent également au bilan consolidé.

L'évolution du financement économique net des engagements entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 reflète l'évolution de la provision constatée dans les comptes d'AXA Bank Europe et l'évolution des *Separate Assets.*

(En '000 EUR)	Retraite 2014	Retraite 2013	Autres prestations 2014	Autres prestations 2013
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière				
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	**-115.332**	**-133.603**	**-10.753**	**-21.433**
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	-10.826	-9.523	-653	-1.195
Ajustement dû aux Separate Assets	0	0	0	0
Cotisations employeur	117	70	0	0
Prestations employeurs	0	0	106	90
Prestations payées par les Separate Assets	10.068	17.569	0	0
Transferts entrants/(sortants) (yc acquisitions et cessions).	0	0	0	0
Transferts entrants/(sortants) des separate Assets vers les Plan Assets	0	0	0	0
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SoCI	-17.727	10.155	-4.991	11.784
Amendement IAS 19 (cf. Note 1: principes généraux)	0	0	0	0
Effet des variations de taux de change	0	0	0	0
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	**-133.699**	**-115.333**	**-16.291**	**-10.753**
Juste valeur de Separate Assets en fin de période	82.649	80.889	0	0
Financement économique net des engagements en fin de période	**-51.050**	**-34.444**	**-16.291**	**-10.753**

Le tableau ci-dessous présente le détail par plan de retraite pour l'année 2014.

.

EN '000 EUR	Retraite TOTAL	AXA Bank	ex IPPA	ex anhyp	Pension Fund
Variation de provision constatée dans l'état de la situation financière					
Provision dans l'état de la situation financière en début de période	**-115.332**	**-73.785**	**-37.245**	**-1.851**	**-2.451**
Charge annuelle de retraite et des autres prestations	-10.826	-8.094	-2.566	-58	-108
Cotisations employeur	117	0	0	0	117
Prestations employeurs	0	0	0	0	0
Prestations payées par les Separate Assets	10.068	4.736	5.038	295	0
Transferts entrants/(sortants) (yc acquisitions et cessions).	0				
Transferts entrants/(sortants) des separate Assets vers les Plan Assets	0				
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SoCI	-17.727	-10.857	-4.668	-99	-2.103
Amendement IAS 19 (cf. Note 1: principes généraux)	0				
Effet des variations de taux de change	0				
Provision dans l'état de la situation financière en fin de période	0				
	-133.699	**-88.000**	**-39.440**	**-1.713**	**-4.546**
Juste valeur de Separate Assets en fin de période	82.649	46.604	34.832	1.213	0
Financement économique net des engagements en fin de période	**-51.050**	**-41.396**	**-4.608**	**-500**	**-4.546**

33.7 Prochains décaissements (prestations payées et cotisations de l'employeur)

A) Estimation des prestations futures à payer

Les prestations futures attendues s'élèvent à 5,3 mio EUR pour 2014 et 4,9 mio EUR d'euros pour 2015. Ces montants sont susceptibles de varier en fonction des conditions économiques des années futures.

B) Cotisations attendues de l'employeur aux *Plan Assets* et aux *Separate Assets*

Les entités doivent financer annuellement le coût des droits à prestations pour lesquelles les cotisations sont déterminées en pourcentage des salaires ouvrant droit à pension en fonction de la classe d'âge ou de l'ancienneté des bénéficiaires.Le montant estimé des cotisations à verser par l'employeur en 2014 au titre des engagements de retraite est de 24,2 mio EUR. Ce montant est susceptible de varier en fonction des conditions économiques des années futures et représente des cotisations sans lien direct avec la charge de retraite et des autres prestations IFRS.

33.8 Allocations des actifs à fin 2014

En raison de la longévité des engagements de retraite, les actifs de couverture comprennent, en général, à la fois des actions, des obligations et de l'immobilier.

Nos actifs de couverture sont principalement des contrats d'assurance avec taux de rendement garanti. Ces contrats sont souscrits auprès d'AXA Belgium.

En ce qui concerne le régime ex-Anhyp existant à partir du 1er juillet 1983, le véhicule de financement est un fonds de pension. L'allocation au 2014.12 des actifs financiers du fonds de pension se présente comme suit : 20,7% action, 79,3% obligations.

33.9 Autres rémunérations différées

AXA Bank Europe fournit des couvertures « hospitalisation » à ses employés qui partent à la retraite. Les garanties offertes sont similaires à celles offertes pendant la période d'activité pour une grande partie des travailleurs. AXA Bank Europe finance en partie ces avantages accordés au personnel après le départ à la retraite.

En 2014, ces paiements représentent 0,7 mio EUR, nets des cotisations des employés.

34 Avantages en actions et options

Les instruments de rémunérations en actions listés ci-dessus sont essentiellement composés d'instruments avec dénouement en actions mais ils incluent également des instruments avec dénouement en numéraire. Le coût unitaire des instruments de rémunérations en actions avec dénouement en action ne varie pas pour un plan donné alors que celui des instruments avec dénouement en numéraire est mis à jour à chaque clôture.

La charge totale pour AXA Bank Europe n'est pas significative.

34.1 Stock-options AXA S.A.

Les cadres et les employés clés peuvent recevoir des options sur action AXA dans le cadre des plans de stock-options de l'entreprise. Ces options peuvent être soit des options de souscription, impliquant l'émission de nouvelles actions AXA, soit des options d'achat impliquant la livraison d'actions propres. Les termes et les conditions de chaque attribution d'options peuvent varier. Actuellement, les options sont (i) attribuées à un prix qui n'est pas inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action AXA à la bourse de Paris durant les 20 jours de cotation précédant l'attribution, (ii) valides pour une durée maximum de 10 ans, et (iii) généralement exerçables par tranche de 33,33 % par an du second au quatrième anniversaire de la date d'attribution des options.

Pour les bénéficiaires, les stock-options attribuées sont acquises sans condition pour les deux premières tranches alors que la dernière tranche est exerçable si une condition de performance de l'action AXA par rapport à l'indice benchmark « Dow Jones Europe Stoxx Insurance » est remplie.

Le tableau suivant présente le recensement des options en circulation.

2014.12	Options (en milliers)	Prix moyen (en EUR)
En circulation au 1/1	643,3	
Attributions	37,0	18,68
Augmentations de capital	0,0	
Souscriptions	-10,2	16,90
Options expirées et annulées	24,3	17,87
Mouvements internes au Groupe	-134,6	
En circulation au 31/12	559,7	19,20

Le nombre d'options en circulation et le nombre d'options exerçables au 31 décembre 2014 est présentés ci-dessous, selon les dates d'attribution :

Date d'attribution	Prix d'exercice	en circulation	exerçables
2004-03-26	16,90 €	0,00	0,00
2005-03-29	19,70 €	111.733,00	111.733,00
2006-03-31	27,75 €	87.248,00	87.248,00
2007-05-10	32,95 €	77.567,00	77.567,00
2008-04-01	21,00 €	52.750,00	52.750,00
2009-03-20	9,76 €	26.896,00	26.896,00
2010-03-19	15,43 €	38.957,00	38.957,00
2011-03-18	14,73 €	59.844,00	39.896,00
2012-03-16	12,22 €	28.500,00	9.500,00
2013-03-22	13,81 €	39.200,00	0,00
2014-03-24	18,68 €	36.960,00	0,00

Le modèle Black & Scholes d'évaluation des options a été utilisé pour déterminer la juste valeur des options sur actions AXA. L'effet des exercices d'options avant leur terme est pris en compte par l'utilisation d'une hypothèse de durée de vie attendue issue de l'observation des données historiques. La volatilité de l'action

AXA est estimée en utilisant la méthode de la volatilité implicite, qui est validée grâce à une analyse de la volatilité historique afin de s'assurer de la cohérence de cette hypothèse.

L'hypothèse de dividende attendu de l'action AXA est basée sur le consensus de marché. Le taux d'intérêt sans risque est issu de la courbe des taux Euro Swap, pour la maturité appropriée.

34.2 Shareplan AXA

AXA offre à ses employés la possibilité de devenir actionnaires grâce à une émission spéciale qui leur est réservée. Dans les pays qui satisfont aux exigences légales et fiscales, deux possibilités d'investissement sont proposées : le plan d'actionnariat classique et le plan avec effet de levier.

Le plan classique permet aux salariés de souscrire, sur la base de leur apport initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote maximale de 20 %. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés supportent le risque de tous les mouvements du titre par rapport au prix de souscription.

Le plan avec effet de levier permet aux salariés de souscrire, sur la base de 10 fois leur apport personnel initial, des actions AXA (par le biais de Fonds Communs de Placement d'entreprise ou par détention d'actions en direct) avec une décote. Le levier sur l'apport personnel des salariés se fait sous la forme d'un prêt (sans recours à l'encontre du salarié au-delà de la valeur des actions) accordé par une banque tierce partie. Ces actions sont indisponibles pour une durée de 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation applicable). Les salariés qui participent au plan avec effet de levier bénéficient de la garantie de leur apport personnel initial mais aussi d'un pourcentage défini de l'appréciation à la hausse du titre (par rapport au prix de référence non décoté) sur la totalité du montant investi.

À l'issue de la période d'indisponibilité de 5 ans, les salariés pourront au choix : racheter leur épargne (sortie en espèce) ou transférer leurs avoirs investis dans la formule à effet de levier vers le fonds classique.

Le coût de ce plan d'actionnariat est évalué en prenant en considération la restriction de 5 ans pour l'employé. L'approche retenue valorise l'action par le biais d'une stratégie de réplication dans laquelle le participant au marché vendrait l'action au terme de la restriction de 5 ans et emprunterait le montant nécessaire pour acheter une action libre immédiatement en finançant l'emprunt par la vente à terme et les dividendes versés pendant la période de restriction. Dans le cas du plan avec effet de levier, il convient d'ajouter au coût du plan l'opportunité de gain implicitement apportée par AXA en faisant bénéficier ses employés de cours institutionnel (et non le cours au détail) pour des instruments dérivés.

En ce qui concerne l'exercice clos, le Groupe AXA a proposé à ses salariés, au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, de souscrire à une augmentation de capital réservée à un cours de 14,75 euros pour le plan classique (décoté de 20 % par rapport au cours de référence de 18,43 euros calculé sur une moyenne des 20 derniers cours de bourse précédant la date d'annonce) et de 16,44 euros pour le plan avec effet de levier (décoté de 10,80% par rapport au cours de référence). Au sein d'AXA Bank Europe, les employés ont souscrit un montant de 0,418 million d'euros.

	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier	Plan d'actionnariat classique	Plan avec effet de levier
Maturité des plans (en années)	5	5	5	5
[A] Décote	20.00%	10.80%	20.00%	12.95%
Prix de référence (en EUR)	18.43	18.43	17.97	17.97
Prix de souscription (en EUR)	14.75	16.44	14.38	15.64
Taux d'emprunt du participant au marché (in fine)	6.50%	6.91%	7.40%	7.59%
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans (zone EUR)	0.48%	0.48%	0.77%	0.77%
Taux de dividende	6.19%	6.19%	5.94%	5.94%
Taux de sortie anticipée	0.98%	0.98%	1.14%	1.14%
Taux d'emprunt des titres (repo)	0.20%	0.20%	0.30%	0.30%
spread de volatilité au détail/institutionnel	N/A	3.30%	N/A	2.78%
[B] Coût d'indisponibilité pour le participant au marché	19.64%	10.76%	19.73%	12.88%
[C] Mesure du gain d'opportunité	N//A	2.05%	N/A	2.45%

34.3 AXA Miles

Le 16 mars 2012, AXA (maison-mère ultime d'AXA Belgium) a attribué 50 actions gratuites à chaque employé du Groupe, en ce compris, les employés d'AXA Bank Europe auxquels ont été attribuées des actions dans le cadre du plan 4 + 0 (soit une période d'acquisition des droits de 4 ans sans période d'incessibilité).

Les actions gratuites sont évaluées en utilisant l'approche retenue pour le Shareplan décrite dans cette section, en utilisant des hypothèses adaptées à la structure du plan , basées sur un cours de 13,18 euros par action le 16 mars 2012 et un taux attendu de renonciation des droits avant leur acquisition de 5 % est appliqué.

34.4 Autres rémunérations en actions

- Performance Shares

Des Performance Shares sont émises aux cadres et aux employés clés du groupe AXA. Le nombre de performance shares distribuées aux employés du périmètre belge est non signicatif. A partir de 2013 ils sont seulement des performance shares et non plus de performance units ont été distribueés.

- Performance Units

AXA émet, pour ses cadres et ses employés clés hors de France, des Performance Units.

Durant la période d'acquisition des droits, les Performance Units initialement attribuées sont assujetties à un critère de performance hors-marché.

Concernant les attributions antérieures à 2010, si le nombre de Performance Units définitivement acquises était inférieur à 1.000 alors l'entité qui emploie le bénéficiaire versait 100 % de la valeur calculée en numéraire. Si le nombre de Performance Units définitivement acquises était supérieur ou égal à 1.000, l'entité qui emploie le bénéficiaire versait 70 % de la valeur calculée en numéraire et 30 % des Performance Units définitivement acquises au bout de deux ans étaient investies pour le compte du bénéficiaire en actions AXA soumises à une période de conservation minimum de 2 ans.

Pour les attributions réalisées en 2010, l'entité qui emploie le bénéficiaire en fin de période d'acquisition versera en numéraire la première moitié des Performance Units définitivement acquises à cette date. Un an plus tard, l'entité qui emploie le bénéficiaire versera en numéraire la seconde moitié sous réserve que le salarié soit encore présent dans le Groupe. Pour le dénouement de la seconde moitié, les bénéficiaires auront le choix, s'ils le souhaitent, de recevoir tout ou partie sous forme d'actions AXA.

Pour les attributions réalisées en 2011 et 2012, le nombre définitif de Performance Units sera connu au bout de 2 ans et sera versé en numéraire un an plus tard par l'entité qui emploie le bénéficiaire, sous réserve que le salarié soit encore présent dans le Groupe à cette date.

Concernant les Performance Unit réglées en numéraire, le paiement attendu en date de versement est ajusté à chaque clôture d'exercice et est amorti sur la période d'acquisition des droits (prorata temporis).

Dès 2013, aucune Performance Units n'a été octroyé aux employés d'AXA Bank Europe, mais seulement des Performance Shares.

35 Aides publiques et subsides

AXA Bank Europe reçoit des réductions structurelles dans le cadre de la sécurité sociale. Ces réductions concernent principalement deux types :

- Déductions forfaitaires structurelles calculées conformément aux arrêtés royaux de mai 2003 et janvier 2004.
- Réductions liées au groupe cible « travailleurs âgés » (plus de 57 ans).

Les montants ainsi déterminés s'élevaient respectivement à 2,4 mio EUR et 0,2 mio EUR.

36 Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES	2014.12 en 000 eur	2013.12 en 000 eur
Capital placé	**681.318**	**546.318**
Autres instruments capitaux propres	**90.000**	
Autres capitaux propres	**581**	
Réserves découlant de la revalorisation	**108.677**	**-34.746**
Revaluation of available-for-sale financial assets	235.392	-2.203
Impôts différés	-79.987	-21
	155.405	-2.224
Profits/pertes actuarielles relatifs aux régimes de pension	-46.094	-24.065
Impôts différés	15.668	8.180
	-30.427	-15.885
Ecarts de conversion des devises étrangères	2.693	3.267
Couvertures des flux de trésorerie (partie efficace)	-23.308	-30.152
Impôts différés	4.313	10.249
	-18.995	-19.903
Autres réserves (dont résultats cédés)	**289.343**	**297.532**
Résultat de l'exercice comptable	**-48.150**	**-12.223**
Total des capitaux propres	**1.121.769**	**796.882**

Le capital placé s'élève à 681.318 K EUR et est représenté par 395.911.750 actions, sans désignation de valeur nominale. Il a été entièrement versé. En september 2014 il y avait une augmentation de capital de 135 mio EUR, sans échéance des nouvelles actions, le total d'actions n'a pas changé.

L'autre capital que les instruments de capitaux propres émis, consiste d'émission du Perpetual Subordinated Contingent Convertible Securities en Septembre 2014.

L'autre fonds propres se élève à une somme dans le cadre de "share based compensation."

Les réserves découlant de la revalorisation comprennent les réserves de la revalorisation des cours de change, de la revalorisation de l'actif disponible à la vente, de la revalorisation des couvertures de flux de trésorerie et des réserves destinées aux obligations de retraite.

La rubrique « autres réserves » contient les réserves légales et les résultats reportés de la société mère Axa Bank Europe, ainsi que les réserves de consolidation résultant de la première reprise IFRS dans cette dernière et toutes les réserves de consolidation dans les filiales.

Les réserves de consolidation comprennent également le Fonds pour les risques bancaires généraux. Elle a été constituée par la banque pour faire face à des risques imprévisibles et à de futures pertes inattendues. Ce fonds s'élève à 32 mio EUR.

37 Distribution des bénéfices et dividende par action

Le Conseil d'administration propose de transférer à l'exercice suivant l'intégralité de la perte de l'exercice ainsi que les résultats reportés. Par conséquent, aucun dividende ne sera octroyé.

38 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2014.12 en '000 EUR	2013.12 en '000 EUR
Composantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie:		
Fonds en caisse	72.434	76.916
Comptes à vue auprès des banques centrales	278.228	338.886
Prêts et créances	35.812	25.154
Actifs disponibles à la vente		99.919

39 Transactions avec les parties liées

Dettes envers, et créances sur, les parties liées 2014.12 en '000 EUR	*Société mère*	*Entités mères qui exercent un contrôle conjoint*	*Filiales*	*Entreprises associées*	*Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur*	*Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société mère*	*Autres parties liées*	*TOTAL*
Bilan								
Actif : prêts et avances			5.917			1.171	5.396.049	5.403.137
Avances en comptes courants								
Prêts à terme			5.917			1.171	5.396.044	5.403.132
Contrats de location-financement								
Crédit à la consommation								
Prêts hypothécaires								
Autres							6	6
Instruments de capitaux propres								
Titres de transaction								
Titres de placement								
Autres								
TOTAL DES ACTIFS			**5.917**			**1.171**	**5.396.049**	**5.403.137**
Passifs : dépôts	29.686		628					30.314
Dépôts	29.686		628					30.314
Autres emprunts								
Autres passifs financiers								
Titres de créance								
Passifs subordonnés								
Paiements en actions								
Attribués								
Exercés								
Autres passifs							438.966	438.966
TOTAL DES PASSIFS	**29.686**		**628**				**438.966**	**469.280**
Produits dérivés (Montants nominals)							**84.660.624**	**84.660.624**
Taux d'intérêts Swaptions							12.151.484	12.151.484
Taux d'intérêts IRS							61.729.648	61.729.648
Instruments Fonds Propres TRS							4.620.656	4.620.656
Operations de change à terme							6.158.836	6.158.836
Hors-bilan - autres							6.898.137	6.898.137
Garanties données par le groupe							1.413.702	1.413.702
Garanties reçues par le groupe							5.484.434	5.484.434
Provisions pour créances douteuses								

Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées 2014.12 en '000 EUR	*Société mère*	*Entités mères qui exercent un contrôle conjoint*	*Filiales*	*Entreprises associées*	*Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur*	*Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société mère*	*Autres parties liées*	*TOTAL*
Profit ou perte								
Charges								
Charges d'intérêts	3						696.596	696.599
Devises								
Honoraires et commissions							10.377	10.377
Primes d'assurances								
Prestations de services données								
Achats ou ventes de biens, d'immobiliers et d'autres actifs								
Transferts								
Autres								
TOTAL DES CHARGES	**3**						**706.973**	**706.976**
Produits								
Produits d'intérêts							717.960	717.960
Devises								
Honoraires et commissions							3.590	3.590
Dividendes								
Primes d'assurances								
Prestations de services reçues								
Achats ou ventes de biens, d'immobiliers et d'autres actifs								
Transferts								
Autres								
TOTAL DES PRODUITS							**721.550**	**721.550**
Charges comptabilisées pendant la période au titre des créances douteuses								

Dettes envers, et créances sur, les parties liées 2013.12 en '000 EUR	*Société mère*	*Entités mères qui exercent un contrôle conjoint*	*Filiales*	*Entreprises associées*	*Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur*	*Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société mère*	*Autres parties liées*	*TOTAL*
Bilan								
Actif : prêts et avances			4.602			575	5.850.868	5.856.045
Avances en comptes courants								
Prêts à terme			4.602				5.058.481	5.063.083
Contrats de location-financement								
Crédit à la consommation						1		1
Prêts hypothécaires						574		574
Autres							792.387	792.387
Instruments de capitaux propres							194.727	194.727
Titres de transaction							194.727	194.727
Titres de placement								
Autres			109				386.830	386.940
TOTAL DES ACTIFS			**4.711**			**575**	**6.432.425**	**6.437.711**
Passifs : dépôts	3.846		277				1.581.845	1.585.968
Dépôts	3.846		277				88.510	92.633
Autres emprunts							1.493.335	1.493.335
Autres passifs financiers							45.814	45.814
Titres de créance							45.814	45.814
Passifs subordonnés								
Paiements en actions								
Attribués								
Exercés								
Autres passifs							2.682	2.682
TOTAL DES PASSIFS	**3.846**		**277**				**1.630.341**	**1.634.464**
Produits dérivés (Montants nominals)								
Taux d'intérêts Swaptions							14.929.080	14.929.080
Taux d'intérêts IRS							54.200.023	54.200.023
Instruments Fonds Propres TRS							4.570.362	4.570.362
Operations de change à terme							4.574.906	4.574.906
Hors-bilan - autres								
Garanties données par le groupe							895.315	895.315
Garanties reçues par le groupe							5.484.132	5.484.132
Provisions pour créances douteuses								

Charges et produits résultant de transactions avec des parties liées 2013.12 en '000 EUR	*Société mère*	*Entités mères qui exercent un contrôle conjoint*	*Filiales*	*Entreprises associées*	*Coentreprises dans lesquelles l'entité est un coentrepreneur*	*Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société mère*	*Autres parties liées*	*TOTAL*
Profit ou perte								
Charges								
Charges d'intérêts							13.642	13.642
Devises								
Honoraires et commissions							4.655	4.655
Primes d'assurances								
Prestations de services données								
Achats ou ventes de biens, d'immobiliers et d'autres actifs								
Transferts								
Autres							36.756	36.756
TOTAL DES CHARGES							**55.053**	**55.053**
Produits								
Produits d'intérêts			34				11.370	11.404
Devises								
Honoraires et commissions							5.533	5.533
Dividendes								
Primes d'assurances								
Prestations de services reçues								
Achats ou ventes de biens, d'immobiliers et d'autres actifs								
Transferts								
Autres			93				9.975	10.068
TOTAL DES PRODUITS			**127**				**26.878**	**27.005**
Charges comptabilisées pendant la période au titre des créances douteuses								

La rubrique « Autres parties liées » inclut également les opérations avec les entreprises sœurs sous le contrôle conjoint d'AXA.

Transactions entre parties liées se produisent « at arm's lenght ».

Dans les actifs, nous trouvons, à la rubrique « prêts à terme », les créances résultant de mobilisation dans le cadre de transactions de « reverse repo » avec AXA Belgium.

Nous remarquons également qu'AXA Bank Europe sert d'intermédiaire dans le cadre d'un swap d'actions de rendement total. Cette transaction a lieu avec AXA S.A. (France) et AXA Vie France. Dans le cadre de cette transaction, des espèces sont reçues et données pour garantie. L'impact net sur le compte de résultats d'AXA Bank Europe est minime.

La rubrique « autres emprunts » des engagements, nous trouvons les placements à long terme d'autres entités d'AXA.

Rémunération des principaux dirigeants en '000 EUR	2014.12	2013.12
Avantages à court terme	3.290	2.968
Avantages postérieurs à l'emploi		
Autres avantages à long terme	113	197
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiement en actions	191	105
TOTAL	**3.594**	**3.270**

Nous ne retrouvons aucune société mère ni aucune co-entreprise dans les parties liées d'AXA Bank Europe.

Toutes les filiales sont reprises sous les filiales, même celles qui ne sont pas reprises dans le périmètre de consolidation.

En tant qu'employé d'AXA, les principaux dirigeants bénéficient des mêmes (et même pas plus de) conditions de personnel que les autres travailleurs. Des réductions sur les produits AXA propres (banque et assurances) et d'autres avantages clients offerts par des sociétés externes sont accessibles à tous les travailleurs sur le site Web interne (Affinity) et donc à la disposition des principaux dirigeants. En conséquence, aucune base de données séparée n'est tenue chez AXA pour ces personnes.

40 Contrats de location

Les activités de location n'appartiennent pas au domaine d'activité d'AXA Bank Europe.

En ce qui concerne les contrats de location opérationnels, les tableaux ci-dessous reprennent le loyer des voitures de société ainsi que le loyer des bâtiments de l'entreprise.

Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de location simple 2014.12 en '000 EUR	*Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables*	*Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables*	*Paiements minimaux comptabilisés comme charges*	*Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges*	*Revenus de sous-location comptabilisés comme charges*
Pour le preneur - Durée résiduelle					
< 1 an	143				
>1 an < 5 ans	2.297				
> 5 ans	56				
MONTANT NOMINAL TOTAL	**2.496**		**1.777**		

Actifs détenus au titre de preneur dans le cadre d'un contrat de location simple 2013.12 en '000 EUR	*Montant total des paiements minimaux futurs à effectuer au titre de la location en vertu de contrats de location simple non résiliables*	*Total des futurs paiements minimaux de contrats de sous-location que l'on s'attend à recevoir au titre de contrats de sous-location non résiliables*	*Paiements minimaux comptabilisés comme charges*	*Paiements de loyers conditionnels comptabilisés comme charges*	*Revenus de sous-location comptabilisés comme charges*
Pour le preneur - Durée résiduelle					
< 1 an	169				
>1 an < 5 ans	2.495				
> 5 ans	57				
MONTANT NOMINAL TOTAL	**2.721**		**1.468**		

41 Conventions de rachat et conventions de rachat inversées

Les titres de créance mentionnés ci-dessous portent sur des actifs financiers repris ici pour leur valeur comptable IFRS.

Cédant : Mises en pension Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de : 2014.12 en '000 EUR	*Instruments de capitaux propres*	*Instruments d'emprunt*	*Prêts et avances*	*Autres*	*Total*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		8.063.668			8.063.668
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)					
Placements détenus jusqu'à leur échéance					
Autres					
TOTAL		8.063.668			8.063.668

Cédant : Mises en pension Pas de décomptabilisation des transferts d'actifs financiers résultant de : 2013.12 en '000 EUR	*Instruments de capitaux propres*	*Instruments d'emprunt*	*Prêts et avances*	*Autres*	*Total*
Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat					
Actifs financiers disponibles à la vente		9.024.405		1.289.040	10.313.446
Prêts et créances (y compris contrats de location-financement)					
Placements détenus jusqu'à leur échéance					
Autres					
TOTAL		9.024.405		1.289.040	10.313.446

L'intégration des mises en pension et prises en pension se fait ici respectivement pour les montants payés et reçus.

Voir aussi le chapitre 43 de offsetting.

Cédant : Passif (financement obtenu) 2014.12 en '000 EUR	*Total*
Mise en pension	
Etablissements de crédit	1.717.132
Etablissements autres que les établissements de crédit	6.657.971
TOTAL	8.375.103

Cédant : Passif (financement obtenu) 2013.12 en '000 EUR	*Total*
Mise en pension	
Etablissements de crédit	2.966.575
Etablissements autres que les établissements de crédit	6.293.153
TOTAL	9.259.728

Cessionnaire : Actif (financement octroyé) 2014.12 en '000 EUR	*Total*
Prise en pension	
Etablissements de crédit	
Etablissements autres que les établissements de crédit	4.291.852
TOTAL	**4.291.852**

Cessionnaire : Actif (financement octroyé) 2013.12 en '000 EUR	*Total*
Prise en pension	
Etablissements de crédit	117.060
Etablissements autres que les établissements de crédit	5.212.545
TOTAL	**5.329.605**

42 Relations financières avec les auditeurs

Valeur comptable en '000 EUR	2014.12
	PWC
Rémunération du(des) commissaire(s)	524
Rémunération pour activités exceptionnelles ou missions particulières exécutées au sein de la société par le(s) commissaires	
Autres mandats de vérification	*275*
Mandats de conseil d'impôts	
Autres mandats sans les mandats de réviseurs	*32*
Rémunération des personnes avec lesquelles l'auditeur(s) est (sont) relié à l'exercice d'un mandat au niveau du groupe dont la société qui publie l'information, à la tête	57
Rémunération pour activités exceptionnelles ou missions particulières exécutées au sein de la société par des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est (sont) liées	
Autres mandats de vérification	*8*
Mandats de conseil d'impôts	*5*
Autres mandats sans les mandats de réviseurs	*2*

43 Offsetting

AXA Bank Europe n'utilise pas de "offsetting". Sur le collateral reçu il n'y a pas de restrictions.

Voici un aperçu de l'activité dérivés, repo et reverse repo et les garanties reçues et données, liées aux transactions (En EUR '000).

Le paiement et la réception de la rémunération pour l'activité repo/reverse repo/derivés se font à des conditions conformes au marché et ne sont liés à aucune condition spéciale.

Position nette des produits dérivés - Résumé	2014.12	2013.12
Dérivés détenus à des fins de transaction - Actif	6.412.156	2.982.637
Dérivés détenus à des fins de transaction - Passif	-6.240.730	-2.889.266
Dérivés - traitement administratif des transactions de couverture (micro couverture) - Actif	169.925	174.097
Dérivés - traitement administratif des transactions de couverture (micro couverture) - Passif	-444.579	-128.593
Dérivés - Couverture du risque de taux d'un portefeuille (macro - couverture) - Actif	2.134	13.004
Dérivés - Couverture du risque de taux d'un portefeuille (macro - couverture) - Passif	-656.146	-406.631
Total	**-757.240**	**-254.752**

Repo - Reverse-repo - Activité - Résumé	2014.12	2013.12
Prêts et avances: Reverse-repo opérations	4.291.841	5.329.605
Passifs financiers liés aux actifs financiers transférés: repo opérations	-8.375.103	-9.259.728
Total	**-4.083.262**	**-3.930.123**

Collateral pour dérivés: impact net	2014.12	2013.12
Papier de gouvernement - données	581.821	231.709
Total	**581.821**	**231.709**

Collateral Repo: données	2014.12	2013.12
Gouvernement	8.218.019	4.815.475
Government liés	171.863	1.199.678
Corportate dette		3.186.011
Total	**8.389.882**	**9.201.164**

Collateral Reverse-repo: reçues	2014.12	2013.12
Gouvernement	-5.069.261	-5.777.161
Total	**-5.069.261**	**-5.777.161**

Cash Collateral: données - reçues	2014.12	2013.12
Cash: données - reçues	926.344	535.768
Total	**926.344**	**535.768**

Position nette - Résumé	-11.716	6.605

La position nette globale indique que la position et la garantie annulent largement les uns des autres.

44 Information segmenté

Le modèle d'information segmenté contient des informations tant en fonction de l'implantation géographique que des unités opérationnelles.

La scission en fonction du secteur géographique (c'est-à-dire les pays) s'appuie sur le lieu où les services commerciaux opérationnels sont proposés. Ces services commerciaux sont composés de l'offre de dépôts et de prêts aux clients particuliers. Les résultats des entités à finalité spécifique (pour les émissions d'EMTN, obligations garanties et titrisation de prêts) sont intégrés dans les résultats belges.

La business unit Financial Services englobe les fonctions centralisées d'ALM (gestion des actifs et des passifs) et les fonctions de trésorier, ainsi que l'IT center de Pologne.

Les transactions entre les diverses unités opérationnelles sont effectuées de manière professionnelle et objective (dans des conditions normales de concurrence). Dans ce contexte, les principes de base suivants sont principalement appliqués :

- Service Level Agreements
  Les filiales d'AXA Bank Europe externalisent divers services à AXA Bank Europe, dont principalement la gestion du risque, l'audit interne, l'ALM et la gestion des liquidités/de la trésorerie. Les résultats de ces services sont affectés en fonction des dispositions et conditions convenues entre AXA Bank Europe et chaque filiale. Des service level agreements internes régissent plus en détail les tâches et responsabilités de ces services de support.
- Funds Transfer Pricing
  Au sein d'AXA Bank Europe, la gestion de la trésorerie et l'ALM est centralisée. Le système du Funds Transfer Pricing a été appliqué dans le cadre du transfert du risque de taux des activités commerciales vers l'ALM décentralisé. Cela signifie que les dépôts confiés aux entités opérationnelles commerciaux sont réinvestis par l'ALM central et que les prêts octroyés par les entités opérationnelles commerciaux sont financés par l'ALM central moyennant l'application du taux Funds Transfer Princing.
- Affectation des résultats de l'ALM
  Outre la marge commerciale, AXA Bank Europe peut octroyer pour ses activités de Retail une partie du résultat ALM. Les paramètres utilisés pour la détermination de cet octroi sont le capital économique, ainsi que les éléments d'actif et de passif des activités retail.

Pays-par-pays rapportage:

Situation au 31 décembre 2014

A	Nom	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.
	Activité	Etablissement de crédit	Etablissement de crédit	Support informatique
	Localisation	Belgique	Hongrie	Pologne
B	Résultat (en '000 EUR)	239.317	47.503	0
C	Nombre moyen d'employés en ETP	881	340	6
D	Résultat avant impôts	74.080	-125.264	5
E	Impôts sur le résultat	-2.437	-546	-45

Situation au 31 décembre 2013

A	Nom	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.
	Activité	Etablissement de crédit	Etablissement de crédit	Etablissement de crédit	Etablissement de crédit	Support informatique
	Localisation	Belgique	Hongrie	République Tchèque	Slovaquie	Pologne
B	Résultat (en '000 EUR)	200.029	48.514	-5.941	-622	0
C	Nombre moyen d'employés en ETP	969	350	37	1	8
D	Résultat avant impôts	11.944	-10.417	-18.649	-4.030	197
E	Impôts sur le résultat	9.354	-588	0	0	-35

45 Activités abandonnées

Ils n'y sont pas des activités abandonnées pour 2014..

46 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement important postérieur à la date du bilan et ayant un effet sur les chiffres de l'exercice 2014 ne s'est produit.

Bruxelles, le 20 mars 2015

Conseil d'Administration
Jacques de Vaucleroy, Président
Emmanuel de Talhouët, Vice-Président
Frank Koster (depuis le 1er novembre 2014)
Jef Van In
Emmanuel Vercoustre
Stéphane Slits (depuis le 1er février 2014)
Jeroen Ghysel (depuis le 1er février 2014)
Françoise Gilles (depuis le 1er novembre 2014)
Sabine De Rycker
Patrick Lemoine
Marc Bellis (depuis le 22 juillet 2014)
Philippe Rucheton (depuis le 24 avril 2014)
François Robinet
Dominique Bellec (jusqu'au 31 octobre 2014)
Irina Buchmann (jusqu'au 31 janvier 2014)
Jacques Espinasse (jusqu'au 24 avril 2014)
BVBA M.B.I.S., représenté par Marc Bellis (jusqu'au 21 juillet 2014)

Comité de Direction

Jef Van In, Président
Emmanuel Vercoustre
Sabine De Rycker
Stéphane Slits (depuis le 1er février 2014)
Jeroen Ghysel (depuis le 1er février 2014)
Françoise Gilles (depuis le 1er novembre 2014)
Irina Buchmann (jusqu'au 31 janvier 2014)
Dominique Bellec (jusqu'au 31 octobre 2014)

Comité d'Audit
Philippe Rucheton, Président
Patrick Lemoine

Comité de Nomination et comité de Rémunération
Jacques de Vaucleroy, Président
Marc Bellis

Comité Risques
Patrick Lemoine
Philippe Rucheton

Commissaire :
PwC, Réviseurs d'entreprises, scrl, représentée par Tom Meuleman (réviseur agréé)

AXA BANK EUROPE

Rapport de gestion 2014

Message du Président

2014 restera une année clé dans le cadre de la transformation d'AXA Bank Europe.

En février, le management de la banque a annoncé le lancement d'un plan stratégique sur trois ans visant à renforcer la rentabilité structurelle des activités de la banque de détail en Belgique.
Ce plan repose sur trois grands piliers : Produits, Distribution et Coûts.
En un an à peine, nous avons accompli des progrès significatifs sur chacun de trois piliers.

- Nos produits : nous avons revisité l'ensemble de notre gamme pour la rendre simple et transparente. Nous continuons en outre à améliorer en permanence l'expérience digitale de nos clients, que ce soit par exemple au travers de notre application mobile ou de notre nouveau site web ;
- Notre distribution : nous avons initié diverses actions qui s'inscrivent dans la durée afin de supporter mieux encore nos agents indépendants ;
- Nos coûts : en concertation avec les délégués du personnel et les représentants des agents, nous avons cherché des solutions pour mieux maîtriser nos coûts. Ces négociations ont mené, le 1 octobre 2014, à la signature d'une part d'une nouvelle Convention Collective de Travail et d'autre part d'un nouvel accord sur les commissions, tous deux alignés sur la stratégie de la banque.

D'autres mesures, initiées les années précédentes, viennent compléter le plan de transformation de notre banque :

- En septembre 2014, nous avons profité des conditions de marchés pour finaliser la liquidation de notre portefeuille d'obligations structurées composé principalement de RMBS, géré en extinction depuis 2008. Il ne figure désormais plus une seule obligation structurée au bilan de notre banque.
- Quant à nos activités en Hongrie, les activités commerciales liées aux crédits hypothécaires sont gérées en extinction depuis 2011. Concrètement, cela signifie qu'aucun nouveau crédit n'y a été accordé depuis cette date. Par ailleurs, en 2014, le parlement hongrois a voté une série de 3 lois visant à réguler les emprunts (immobiliers) en couvrant 3 domaines (i) la compensation des clients pour certaines pratiques passées, (ii) la conversion des emprunts en devises étrangères en emprunts en HUF et (iii) l'application de règles strictes pour le calcul des nouvelles tarifications. Ces lois impactent nos résultats en 2014, mais réduisent définitivement le risque de change généré par nos activités de crédit en Hongrie.

2014 fut également l'année de la mise en place du mécanisme de supervision unique pour les banques européennes. Suite à la crise financière de 2008, l'Europe a décidé de créer un mécanisme de supervision unique pour les banques et depuis le 4 novembre 2014, la Banque Centrale Européenne (BCE) est effectivement devenue le superviseur unique des banques européennes.
Cette année, dans le cadre de la mise en place de ce mécanisme, toutes les grandes banques européennes ont été soumises à des tests de résistance ainsi qu'à une évaluation globale des risques (« comprehensive assessment »). Cet exercice était destiné à déceler d'éventuelles faiblesses dans le bilan des banques.
Le groupe AXA a anticipé le résultat du scénario pessimiste du stress-test de la BCE en renforçant le capital d'AXA Bank Europe pour se conformer aux exigences de l'évaluation globale des risques de la BCE. Cela confirme qu'AXA Bank Europe est un partenaire fiable et une banque financièrement saine pour ses 800.000 clients belges.

Deux portefeuilles d'activités en extinction ont eu un impact significatif sur les résultats du test : selon les règles de l'évaluation globale des risques de la BCE, AXA Bank Europe a dû simuler la poursuite de ses activités de crédits en Hongrie jusqu'en 2016 alors que plus aucun crédit n'est accordé depuis 2011 dans ce pays. De plus, elle a dû considérer que le portefeuille d'obligations structurées était maintenu, alors qu'il a été complètement liquidé en septembre 2014. Ces deux hypothèses ont nécessité une exigence de capital de 224 millions d'euros. A la suite d'une augmentation du capital « Tier 1 » de 225 millions d'euros (incluant l'émission d'un 'contigent convertible bond') en septembre 2014, AXA Bank Europe répond aux exigences de la BCE.

Dans un contexte de marché plein de défis, avec une stratégie claire d'une banque centrée sur ses activités en Belgique, radicalement plus simple et plus proche de ses clients, nous poursuivons notre transformation et abordons 2015 en confiance.

Message du Président et du Directeur Général 1
A. Le contexte économique et financier 5
1. Contexte général 5
2. Contexte économique belge en 2014 5
3. Contexte économique hongrois en 2014 6
B. Résultats des activités 7
1. Banque retail en Belgique 7
A. Epargne et Investissement 7
A.1. Epargne 7
A.2. Investissement : 8
B. Crédits 8
B.1. Crédits Logement : 8
B.2. Prêts à Tempérament : 8
B.3. Crédits professionnels : 8
C. Daily Banking 9
D. Marges et résultats : 9
2. Treasury & Intermediation 9
A. Support à la banque retail : 9
B. Support au Groupe AXA : 10
C. Résultats 10
3. Succursale en Hongrie 10
A. Conditions du marché 10
B. Activités d'épargne 10
C. Activités de crédit 11
D. Résultats 11
C. Commentaires sur les résultats consolidés 12
1. Commentaires sur le compte de résultat 12
A. Produit net d'intérêt 12
B. Commissions 12
C. Gains en capital 12
D. Dépenses administratives 12
E. Provisions pour pertes sur prêts 12
F. Résultat net 12
2. Commentaires sur le bilan et sur le hors bilan 13
3. Changement du périmètre de consolidation 13
4. Changement dans l'actionnariat 13
D. Commentaires sur les comptes statutaires et affectation du résultat 13

E. Evènements importants postérieurs à 2014 13
F. Liquidité et solvabilité 13
G. Principaux risques et incertitudes 13
H. Organes de gestion et gouvernance 14
1. Composition des organes de gestion 14
2. Modifications intervenues en 2014 et depuis le 1 janvier 2015 14
3. Compétence et indépendance du comité d'Audit et du Comité Risk 15
4. Compétence et indépendance du Comité de Nomination et du Comité de Rémunération 15
5. Politique de rémunération 16
A. Rémunération des administrateurs non exécutifs 16
B. Rémunération des dirigeants exécutifs 16
B.1. Principes généraux 16
B.2. « Identified Staff » En tenant compte de l'importance et de la complexité de l'entité considérée, cette politique vise les cinq catégories de personnel suivantes (ci-après « les personnes visées ») : 16
B.3. Structure de la rémunération des Identified Staff 16
B.4. Règles spécifiques relative à la rémunération variable des Identified Staff occupés au sein de la salle des marchés d'ABE 17
B.5. Règles spécifiques relative à la rémunération variable des fonctions de contrôle indépendantes 17
C. Indemnités en cas de résiliation du contrat 17
D. Gouvernance 18

A. *Le contexte économique et financier*

1. Contexte général[4]

En 2014, l'activité économique mondiale a continué de croitre au même rythme que l'année précédente, c'est à dire +2.6%.
Aux États-Unis, la croissance a été de +2,4% notamment grâce à une politique monétaire accommodante et des conditions financières et budgétaires plus favorables. La consolidation des bilans des ménages et le marché du logement plus sain ont également favorisé cette croissance.
Nous avons observé une timide reprise dans la Zone Euro[2] (+0,9%) qui a été soutenue par une politique monétaire également accommodante, une amélioration des conditions du crédit avec une nette compression des écarts de taux pour les pays en difficulté et des taux d'intérêt à long terme au plus bas dans les pays du cœur de la zone. La croissance dans la Zone Euro est restée cependant inégale d'un pays à l'autre : en Espagne, la croissance (+1,4%) est portée par la demande extérieure et la hausse de la demande intérieure résultant de l'amélioration des conditions financières et du regain de confiance. L'Allemagne (+1,6%) reste le moteur de l'économie de la Zone Euro bien que les perspectives de croissance aient été révisées à la baisse, principalement du fait d'un redressement plus faible de la demande intérieure. En France, la croissance était pratiquement nulle (+0.4%).
Au Japon, la croissance faible (+0.9%p) a été touchée par la baisse de la demande intérieure qui a fait suite au relèvement de la taxe sur la consommation. Dans la plupart des autres pays avancés[3] comme le Canada, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède, la croissance reste solide.
Dans les pays émergents et les pays en développement, la croissance[1] (+4,8%) a été portée par le renforcement de la demande intérieure et le redressement de la demande extérieure lié à l'accélération de la croissance dans les pays avancés.
En Chine (+7.4%), après un 1er trimestre 2014 plus faible que prévu, les autorités ont pris des mesures qui ont contribué à stimuler la croissance du PIB.
La croissance de la Communauté des États indépendants[5] s'est détériorée sensiblement (+1.5% contre +4.0% en 2013), en raison d'une forte dégradation de la situation économique dans le courant de l'année. En Russie, la croissance était très faible (+0,7%) à cause d'investissements faibles et de la confiance déjà hésitante qui est en plus affectée par les tensions géopolitiques et les sanctions qui en découlent.
La situation des marchés financiers internationaux est restée positive en 2014 et cela malgré un 2ème semestre mitigé, marqué par les tensions géopolitiques entre la Russie et l'Ukraine. L'indice Dow Jones Industrial a gagné +7.5% alors que l'indice DJ Europe Stoxx 50 a progressé de +1.2%.

2. Contexte économique belge en 2014[6]

L'activité économique en Belgique s'est renforcée graduellement (PIB +1% contre +0,3% en 2013) sous l'effet de la timide embellie conjoncturelle en Europe et d'une progression de la demande intérieure.
La consommation des ménages a augmenté en 2014 (+1.0% vs +0.3% en 2013) favorisée notamment par l'amélioration progressive de la situation sur le marché du travail. Le taux d'épargne des ménages recule légèrement (13.4% contre 15.1% en 2013). Comme l'année précédente, l'épargne se constitue de produits de plus en plus liquides comme l'indique le montant historiquement haut des dépôts sur les comptes d'épargne règlementés en Belgique (190.5 milliards d'euros à fin 2014).
Les investissements des entreprises sont repartis à la hausse (+3,7% hors événements exceptionnels) soutenus par la progression des exportations et des importations (notamment par l'assouplissement des conditions de crédit). Les faillites ont diminué significativement (-8.2%[7]) mais restent néanmoins à un niveau élevé par rapport à la moyenne des dernières années.
La croissance économique plus forte en 2014 a favorisé la création d'emplois (+15500 unités ou +0.3%). Cependant, ceux-ci n'ont pas permis d'absorber l'augmentation de la population active, de sorte que le nombre de chômeurs a continué de progresser. En 2014, le taux de chômage harmonisé[8] a augmenté légèrement (8.5% ou +0.1pt).
Les exportations belges ont augmenté (+3.3%) d'une part, grâce à l'amélioration progressive de la conjoncture internationale et d'autre part, grâce à la dépréciation récente de l'euro. La croissance en volume des importations belges (+2.9%) est restée inférieure à celle des exportations. Par conséquent, les exportations nettes (0,4%) ont contribué positivement à la croissance économique.
En 2014, l'inflation (+0,3% contre +1,1% en 2013) fut freinée en raison d'une baisse des prix de l'énergie (en partie liée à la baisse du taux de TVA sur l'électricité à usage domestique). L'impact de la modération salariale cette année ainsi que la progression de la productivité ont également contribué à maintenir un niveau d'inflation faible.
La Banque centrale européenne a abaissé cette année son taux de refinancement à 0,05% en raison de la faiblesse persistante de l'inflation et de la timide reprise de la croissance dans la Zone Euro. Le taux de l'OLO 10 ans a continué de

[1] Source : Banque Mondiale, Perspectives économiques mondiales, 13 janvier 2015.
[2] Source : Eurostat
[3] Selon l'OCDE
[4] Source Banque Monsiale, Perspectives économiques mondiales, 13 janvier 2015
[5] CEI représente les pays de l'ex-URSS parmi lesquels la Russie, l'Ukraine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, etc...)
[6] Source : BNB, indicateurs économiques, 2 mars 2015
[7] D'après les chiffres de Graydon publiés en janvier 2015
[8] Définition Eurostat

baisser pour atteindre des niveaux historiquement bas (0.92% en décembre 2014). Par ailleurs, la BCE a lancé un programme d'assouplissement quantitatif par le rachat d'obligations sécurisées et de titres adossés à des actifs sur les marchés financiers et a laissé entendre, un très important programme de rachat de dettes souveraines dans le but de stimuler la croissance et de mettre un terme à la déflation.

3. Contexte économique hongrois en 2014

L'économie hongroise est sortie de récession depuis le deuxième trimestre 2013 avec une croissance du PIB de 1,1% sur l'ensemble de l'année 2013. En 2014, la croissance du PIB s'est accélérée avec un rythme annuel moyen de 3,6 % au cours des trois premiers trimestres.

Entre début 2010 et le deuxième trimestre 2013, le taux de chômage a oscillé entre 10,5% et 11,8%, le pic de 11,8% étant atteint début 2013. Depuis, on observe une forte baisse, le chômage atteignant 8,9% en janvier 2014 et 7,2% en novembre 2014, le taux le plus bas depuis juillet 2007.

Le prix de l'immobilier a baissé d'environ 20% entre mi-2008 et fin 2013. Il a augmenté de 1,7 % au premier trimestre 2014, ce qui semble être un début de retournement du marché. De plus, la politique monétaire de la Banque Centrale hongroise et la volonté de la population d'acquérir leur propre logement sont des éléments favorables au rebond du marché.

Le déficit public a été de -2,1% et -2,2% pour 2013 et 2014, en ligne avec les recommandations de l'UE (<-3%). La dette publique hongroise a augmenté continuellement entre 2002 et 2011 puis s'est contractée entre 2011 et 2014, passant de 82,2% à 79,2% du PIB.

En 2014, le parlement hongrois a voté une série de 3 lois visant à réguler les emprunts immobiliers couvrant 3 domaines (i) la compensation des clients pour les pratiques passées, (ii) la conversion des emprunts en devises étrangères en emprunt en HUF et (iii) l'application de règles strictes pour le calcul des nouvelles tarifications.

- « L'unfair Banking Law », le 4 juillet 2014, considérant que les taux d'intérêt des prêts fixés unilatéralement par les banques étaient injustes. A ce titre, les banques devront compenser leurs clients en 2015 de manière rétroactive.
- « Le plan de conversion », le 25 novembre 2014, il fixe les modalités de conversions des devises étrangères en prêts en HUF. Cette conversion interviendra au premier trimestre 2015 avec des taux de change figés depuis Novembre à 256,47 pour le CHF/HUF et 308,97 EUR/HUF. Ce plan étant obligatoire imposant des conditions très strictes pour demeurer en devises, devrait conduire à une quasi éradication des emprunts immobiliers en devises en Hongrie en 2015.
- « La Fair Banking Law », également votée le 25 novembre 2014, définit précisément la future tarification des prêts, avec application au premier semestre 2015.

Et enfin, la Banque Centrale hongroise a poursuivi son cycle d'assouplissement monétaire. Le taux d'intérêt de base est passé de 7% en août 2012 au minimum record de 2,1%, stable depuis août 2014.

B. *Résultats des activités*

1. Banque retail en Belgique

Comme expliqué dans l'introduction, dans le cadre du plan de transformation d'AXA Bank Europe, un repositionnement complet de la gamme de produits a été effectué autour de la notion de simplicité. Le positionnement marketing a été renforcé et des mesures ont été prises pour améliorer la qualité de nos services et de nos processus.

Afin de soutenir cette stratégie, la notion de client « première banque » a été introduite et le système de commissionnement des agents a été revu.

Simplification de la gamme de produits : L'objectif était d'arriver à ce que chaque produit corresponde aux critères « FAST » (Fair, Attentive, Simple, Transparent) pour former une gamme cohérente et simplifiée.

1. Tous les produits superflus ont été supprimés, et les produits compliqués ont été simplifiés. AXA Bank Europe est passé d'une offre de 58 produits en décembre 2013, à 44 produits en décembre 2014.
2. La priorité a également été donnée à la transparence des tarifs appliqués par AXA Bank Europe :
   - Simplification des grilles tarifaires, tarifs à jour, etc…
   - La position concurrentielle de chaque produit a été soigneusement étudiée :
   - Les fiches tarifaires ont été allégées pour garantir une meilleure compréhension par le client :
   - Les dérogations sur les prêts à tempérament, les comptes à vue et les comptes d'épargne ont été limitées ou arrêtées pour que le tarif affiché soit toujours celui qui est appliqué.

Nouveau positionnement marketing : Une première campagne avec le nouveau style d'AXA Bank Europe a été lancée à la fin de l'année. Ce nouveau style sera décliné sur le site axabanque.be, sur les affiches, brochures, campagnes, etc… Ce style transmet le sentiment de proximité et de simplicité. Les communications régulières qu'AXA Bank Europe maintient avec ses clients sont repensées et améliorées.

Support du réseau de distribution : Dans le but de professionnaliser encore plus nos agents indépendants, deux grands chantiers ont été mis en place :

- Front2Back : AXA Bank Europe a augmenté la disponibilité commerciale de ses agents en optimisant le temps consacré aux services. Certains processus clés (comme les successions et la mobilité bancaire) ont été simplifiés en faisant des «quick-wins » ou en partageant les « best practices ». L'agent peut donc consacrer plus de temps au contact régulier et au conseil de ses clients.
- Axaler@ction : renforcement du discours commercial en déployant un programme de formation des agents adaptée à la nouvelle stratégie de transformation d'AXA Bank Europe.

Le client « première banque » est devenu le centre des préoccupations d'AXA Bank Europe. Un client première banque détient au moins un compte à vue actif et 2 autres produits bancaires.
Négociation du commissionnement : Le 30 septembre 2014, une convention a été conclue au sein de l'organe paritaire de concertation des agents AXA Bank Europe, relative au nouveau barème de commissions d'application au 1er janvier 2015. Par cette convention,

- le barème de commissions des agents bancaires AXA est aligné sur la nouvelle stratégie de la Banque;
- Les commissions ont été revues à la baisse.

En parallèle, la banque a la volonté de continuer à croître sur ses activités clés.

A. Epargne et Investissement

En 2014, la croissance du portefeuille épargne et investissement provint essentiellement de la transformation du portefeuille du produit d'assurance Crest, et au total, la croissance s'élève cette année à 382 millions d'euros. Dans un contexte de taux bas, 3 produits ont été mis en avant pour porter cette croissance: les comptes d'épargne, les EMTN et les Fonds.

A.1. Epargne

La stratégie se traduit par une collecte positive sur les comptes d'épargne. AXA Bank Europe a eu une croissance modérée (424 millions d'euros en 2014 Vs 1,028 milliards d'euros en 2013), le ralentissement de la croissance s'observe aussi dans le marché.
En comptes à terme et certificats de dépôts, une collecte négative dans un contexte de taux bas est à noter (-210 millions d'euros).

En fonction de ces critères, ainsi que de l'objectif général de la simplification de la gamme,

- Le nombre de produits a été revu à la baisse et la décision a été prise de fusionner certains produits ;
- La structure de taux a été simplifiée ;
- Les services internet, agence et homebanking ont été alignés.

Des lancements réguliers en Optinote (produit EMTN) ont été réalisés. La production brute en EMTN est de 129 millions d'euros en 2014 Vs 148 millions d'euros en 2013. La baisse illustre la difficulté croissante à structurer ce type de produit dans un contexte de taux bas.

A.2. Investissement :

La relance de la gamme investissement est primordiale dans un contexte de taux bas et dans un climat d'augmentation de la prise de risque par nos clients.

- Depuis début 2014, une sélection limitée de Fonds AXA IM a été mise en avant dans le but de focaliser et de concentrer les efforts des agents. Cette sélection de fonds a été répartie sur les différents types de profils d'investisseur pour que chaque client puisse y retrouver ce qui lui convient.
- L'implémentation du conseil MiFID sans portefeuille a eu lieu en 2014. Un nouvel outil sera déployé en 2015 pour le conseil MIFID avec portefeuille et des formations agents auront lieu durant le premier trimestre.
- Le portefeuille des produits d'investissement bancaires s'est stabilisé pour la première fois depuis des années.

Volumes net (m€)	2013	2014
Fonds AXA	-25.1	18.5
Others	-40.7	-24.8

B. Crédits

B.1. Crédits Logement :

L'année 2014 fut une année record en matière de production de crédits logement pour AXA Bank Europe. La croissance a été soutenue par les taux bas, tant au niveau de la nouvelle production qu'au niveau des refinancements internes et externes, et la modification du dispositif fiscal bonus logement annoncée pour 2015.
Par ailleurs, la qualité des dossiers s'est nettement améliorée en 2014 grâce aux mesures prises les années précédentes (comme l'adaptation de la grille du « revenu minimum disponible », la révision de certaines formules et la suppression de la formule « comfort »).

Réalisations (m€)	2013	2014
Crédit logement (total)	2190	3.212
dont Refinancements internes	168	878

B.2. Prêts à Tempérament :

Les volumes en 2014 sont en régression par rapport à 2013, AXA Bank Europe ayant décidé de ne pas participer à la guerre des taux en début d'année.

B.3. Crédits professionnels :

Ayant analysé le potentiel de ce segment, AXA Bank Europe a pris la décision de revoir son offre en crédits professionnels. Le but sera d'augmenter les volumes progressivement. Ces crédits seront dans un premier temps octroyés en priorité aux clients existants d'AXA Belgium et d'AXA Bank Europe.

- Une nouvelle offre simple et transparente sera disponible à partir de mars 2015 ;
- Les processus d'acceptation et les grilles tarifaires ont été simplifiés au maximum.

Realisations (Mio)	2013	2014
Prêts à tempérament	339	287
Crédits Professionnels	239	232

C. Daily Banking

Les comptes à vue ont fait l'objet d'une simplification. Deux types de comptes existent désormais. Le compte à vue gratuit, st@rt2bank, via lequel le client peut effectuer lui-même toutes ses transactions. Le deuxième compte, le comfort2bank, est un compte à vue payant et qui permet au client de faire appel au guichet pour certaines opérations et services. Ce compte comprend également d'autres possibilités supplémentaires tels qu'une ligne de crédit. Pour simplifier la tarification, les services sont regroupés sous forme d'un package et le prix de ce compte est forfaitaire. Le développement des clients première banque est devenu une priorité en 2014.
AXA Bank Europe continue également à mettre ses efforts et investissements derrière sa stratégie digitale. Un exemple étant sa nouvelle application pour tablette ou sa campagne publicitaire en fin d'année. En conséquence, une bonne augmentation des clients online, qui emploient les services homebanking ou mobile banking est à noter.
Ces développements, soutenus également par la stratégie des clients première banque, ont permis une croissance significative des différents indicateurs de l'activité en daily banking :
En 2014, 18.792 nouveaux comptes à vue ont été ouvert dont environ 58% sont utilisés régulièrement.

D. Marges et résultats :

Le résultat net des activités de banque de détails en Belgique est de 48 millions d'euros, soit 39 millions d'euros supérieur aux résultats de l'année précédente grâce à une production saine et à des marges commerciales meilleures tant sur les actifs que sur les passifs.
Dans un contexte de baisse générale des taux d'intérêts, AXA Bank Europe parvient à renforcer la marge sur le stock de crédits logement (25 points de base supérieures à l'an dernier), reflet de marges historiquement hautes sur la production des dernières années. Les réductions successives des taux clients sur les comptes d'épargne et comptes courants ont permis à ABE de limiter les impacts des baisses de taux marché.

2. Treasury & Intermediation

Le département « Treasury & Intermediation » de la banque fournit un service de support aux activités retail d'AXA Bank Europe et de certaines activités d'assurance-vie du Groupe AXA.

A. Support à la banque retail :

Nous parlons ici principalement de la gestion bilantaire, de la trésorerie et de la structuration des émissions obligataires (EMTN) destinées aux clients retail ainsi que des covered bonds destinés aux investisseurs institutionnels. Ces activités consistent à permettre la bonne gestion de tous les risques bilantaires, à assurer la gestion des liquidités et à financer le bilan de la banque à moyen terme (horizon de 5 à 10 ans).

Le cadre de gestion actif/passif (ALM) chez AXA Bank Europe est une composante primordiale de la gestion du bilan. Son objectif principal est de gérer l'exposition d'AXA Bank Europe aux risques de taux d'intérêt, de liquidité, de financement et de cours du change en respectant les limites réglementaires applicables au secteur bancaire ainsi que le cadre interne des limites de risque.

La baisse continue des taux directeurs de l'ECB ainsi que son programme de rachat de titres (quantitative easing) rendent l'activité de transformation des banques virtuellement impossible. ABE a toutefois profité de ces circonstances pour rallonger la durée de son portefeuille d'investissement tout en conservant un encours stable limitant ainsi l'impact sur son ratio de levier.
ABE a désinvesti la totalité de son exposition aux actifs financiers structurés qui était géré en extinction. Notre portefeuille d'investissement est désormais constitué de dettes souveraines, de dettes garanties par des Etats, des obligations sur contreparties supranationales et d'obligations garanties de type « covered bonds ».

Début 2014, la production de crédit nette (principalement des prêts hypothécaires belges) a été plus lente que l'afflux de l'épargne collectée auprès de nos clients sous forme de produits d'épargne et de dépôts à terme. Aux deuxième et troisième trimestres, la rémunération des dépôts à terme et des produits d'épargne a été revue à la baisse conformément à la réduction des taux de marché. L'effet combiné des « duration hedges » et l'élargissement du portefeuille d'investissement de même que l'accroissement de la production nette de crédit vers la fin de l'année a amélioré la position d'ABE en matière de risque lié au taux d'intérêt.

La liquidité court terme d'ABE reste confortable. L'encours nominal des émissions dans le cadre de notre programme de financement à long terme par le biais d'EMTN (Euro Medium Term Notes) s'élève à 1.47 milliards d'euros à fin décembre 2014.
La Société de Crédit Foncier (SCF) a émis un montant additionnel de 400 millions d'euros de covered bonds soutenu par un ensemble de crédits-logement octroyés par AXA Banque en France. Moody's et Fitch ont accordé un rating de

respectivement Aaa et AAA à cette émission. Cette obligation sécurisée a été achetée par AXA Banque en France qui bénéficie ainsi d'un financement à long-terme peu onéreux.

ABE a réduit à zéro son exposition au risque de change dans son portefeuille d'investissement en vendant toutes les obligations non libellées en euros au cours du troisième trimestre. La majorité de l'exposition de change résiduelle en 2014 correspond à une exposition aux prêts libellés en francs suisse (CHF) sur le bilan d'AXA Bank Hungary. En novembre 2014, le gouvernement hongrois a approuvé une loi sur la conversion des devises qui contraint les banques à convertir leurs prêts libellés en devises en forint hongrois, éliminant ainsi le risque de change pour le client. L'exposition d'ABE aux prêts en CHF a été couverte à 95% soit 592 millions de francs suisses (équivalent à 494 millions d'euros) en novembre et décembre par des transactions de change comptant et à terme.

B. Support au Groupe AXA :

Pour le Groupe AXA, ce sont principalement des transactions en instruments dérivés ou favorisant la liquidité qui sont opérées. Outre un service de transactions de qualité, les entités du Groupe AXA peuvent également compter sur une gamme de services allant de la valorisation de leurs transactions en instruments dérivés à l'outsourcing de la plupart de leurs obligations EMIR, en passant par la gestion du collatéral, indispensable pour atténuer le risque crédit entre ABE et les entités du groupe AXA.

Bien que plusieurs dates cibles EMIR visant à rendre les activités sur instruments dérivés bilatéraux plus transparentes aient été reportées, les équipes d'ABE sont parvenues à implémenter les obligations EMIR en avance. La première compensation centrale a en effet été effectuée dès janvier 2012 et la concentration (backloading) de swaps de taux d'intérêt standardisés via LCH, une des chambres de compensation centrale certifiées, de plusieurs portefeuilles importants a été réalisée en 2014. Le reporting de tous les produits dérivés dans un référentiel central, le Trade Repository, a également été ajouté aux services offerts aux entités du Groupe AXA pour l'exécution et la négociation des instruments dérivés.

C. Résultats

Le résultat des activités de Treasury & Intermediation s'élève à 29 millions d'euros, soit 7 millions d'euros supérieur au résultat de 2013. Dans un contexte économique de baisse des taux et d'aplatissement des courbes, les possibilités de créer de la transformation sont limitées, ce qui résulte en une diminution de la marge nette de transformation de 17 millions d'euros. Par ailleurs, FS bénéficie d'un contrôle strict de ses coûts qui s'élèvent à 39 millions d'euros, soit 7 millions d'euros de moins qu'en 2013. Enfin, les changements de fair value des dérivés génèrent une augmentation du résultat de 22 millions d'euros par rapport à 2013.

3. Succursale en Hongrie

A. Conditions du marché

La politique monétaire de la Banque Centrale a été encouragée par la baisse de l'inflation qui est passée de 0,0% à -0,7% entre janvier et novembre 2014.

FX : Le forint hongrois (HUF) a continué à se déprécier lentement, le taux passant de 297 HUF pour 1 EUR au 1er janvier 2014 à 315 au 1er janvier 2015.

B. Activités d'épargne

La stratégie d'atténuation des risques du portefeuille crédit s'est poursuivie en 2014 avec une gestion dynamique du portefeuille épargne. En 2014, les principaux objectifs étaient (i) de stabiliser le portefeuille épargne d'une manière rentable en développant la vente de nouvelles associations de produits, (ii) d'optimiser le financement du portefeuille de prêts en HUF, (iii) de maintenir la capacité à générer une collecte nette positive.

Le portefeuille épargne a subi une baisse de 4 %, à 401 millions d'euros d'encours à fin décembre 2014.

Les principaux facteurs expliquant cette baisse ont été :

- Un environnement de taux d'intérêt de base préférentiel avec une diminution constante depuis 2012 pour atteindre 2,1 % à fin 2014 ;
- Une amélioration du mix produit depuis 2012, lors de l'introduction des comptes d'épargne à court terme et la forte diminution du volume des comptes d'épargne à long terme ;
- Des innovations métiers :
  - l'élaboration d'un nouveau modèle de ventes avec un point de vente direct flexible pour augmenter le nombre d'ouvertures de comptes ;
  - Le développement de MobilosOKÉ, application mobile ayant reçu le prix MasterCard de la meilleure application mobile du marché hongrois en 2014 ;

- le développement de partenariats et de produits avec des entités innovantes comme (i) TransferWise afin d'offrir un prix concurrentiel pour le transfert d'argent en devises, (ii) Bausparkasse pour offrir des rendements intéressants pour l'épargne immobilière à long terme.

C. Activités de crédit

Depuis décembre 2011, le portefeuille de prêts d'AXA Bank Europe en Hongrie est géré en extinction. Son volume a diminué de -35 % en 3 ans pour atteindre 1 066 millions d'euros à fin 2014.. Au cours de l'année 2014, le portefeuille s'est contracté de 8% .

En 2014, la stratégie de diminution de l'exposition aux risques du portefeuille s'est poursuivie. Par exemple, le volume de prêts non immunisés contre le risque de change a diminué de 27% au cours de l'année 2014, principalement grâce au programme GRS (Government Rescue Scheme) qui permet aux clients de bénéficier d'un taux de change avantageux fixe, la différence étant placée sur un compte bloqué capitalisé et à rembourser à l'issue d'une période fixée. Ce programme bénéficie du soutien financier du gouvernement via une incitation fiscale.

En outre, un management actif des prêts non performants à travers (i) la mise à disposition pour les emprunteurs en difficulté financière de nouveaux prêts à mensualités réduites, (ii) des dispositifs d'aide à la vente des propriétés et (iii) en optimisant l'utilisation des programmes gouvernementaux tels que l'aide de la National Asset Management Company (NAMaC), qui permet de vendre les prêts à un organisme social avec un taux de récupération proche de 50% pour des dossiers difficiles.

D. Résultats

Le résultat net d'AXA Bank Europe en Hongrie s'est établi à -125.6 millions d'euros en décembre 2014, comprenant une provision exceptionnelle de €101m pour compensation des clients du fait de la loi sur « l'unfair Banking ». Hors charges exceptionnelles, le résultat net s'est amélioré de 3.1 millions d'euros à -21,4 millions d'euros. Le facteur principal expliquant cette amélioration est la diminution du coût du risque de 11 millions d'euros, à 16.8 millions d'euros en 2014, dû à l'amélioration sous-jacente du portefeuille de crédit et à la stabilisation des prix de l'immobilier en 2014. Cette amélioration est en partie compensée par (i) une diminution du produit net bancaire de 27% à 24,3 millions d'euros, du fait de la diminution de la marge nette sur les intérêts en ligne avec l'érosion du portefeuille, (ii) la diminution des taux d'intérêts, et (iii) un amortissement exceptionnel de commissions activées généré par la future conversion des emprunts en devises.

En outre, les dépenses administratives et taxes sont restées sous contrôle avec une diminution de 5% à 28,8 millions d'euros.

C. *Commentaires sur les résultats consolidés*

1. Commentaires sur le compte de résultat

A. Produit net d'intérêt

Le produit net d'intérêt s'est chiffré à 279,4 millions d'euros en 2014. Ce chiffre dépasse de 12% son niveau de l'exercice précédent, notamment grâce à des volumes de production sélectifs et des marges commerciales plus élevées, que ne contrebalance que partiellement un moindre niveau de revenu d'investissement (ALM). Par ailleurs, la marge nette d'intérêt des activités de banque de détail en Belgique atteint 232,3 millions d'euros en 2014, soit 31 millions d'euros de mieux que l'an dernier.

B. Commissions

Les commissions sur portefeuille versées aux agents bancaires pour la banque de détail en Belgique ont atteint 93.1 millions d'euros en 2014, un résultat inférieur de 3.7% à celui de 2013, suite principalement à une réduction unique des commissions de 3.4 millions d'euros convenue avec les agents bancaires.
Les commissions de distributions versées aux agents bancaires pour la banque de détail en Belgique se sont chiffrées à 25 millions d'euros en 2014. Il s'agit d'un montant nettement moins élevé (-13%) qu'en 2013, qui se justifie principalement par les niveaux exceptionnels de remboursements et de refinancement durant le quatrième trimestre de l'exercice.

C. Gains en capital

Les réalisation de plus-values ont atteint 40,4 millions d'euros en 2014, soit un chiffre inférieur (-18%) à celui du résultat de l'exercice précédent. Il inclut 22.4 millions d'euros de pertes réalisées sur le portefeuille d'obligations structurées, qui a été intégralement cédé au 3e et 4e trimestre.

D. Dépenses administratives

Les dépenses administratives se sont chiffrées à 271.9 millions d'euros en 2014, soit une réduction de 18 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. La diminution de coûts s'explique par la fermeture des succursales tchèques et slovaques en 2013 (montant total de coûts en 2013 de 8.5 millions d'euros), et par un contrôle strict des coûts liés aux activités de banque de détail et aux fonctions informatique et support. Ces diminutions n'ont été que partiellement contrebalancées par de nouvelles augmentations des taxes bancaires en Belgique qui atteignent le niveau de 40.8 millions d'euros (+25%).
Le ratio coût-revenu des résultats pour le territoire belge atteint 73% en 2014, soit une amélioration significative par rapport au chiffre de 77% en 2013.

E. Provisions pour pertes sur prêts

Les pertes crédits pour l'activité retail belge ont atteint 22,5 millions d'euros en 2014, soit 2.6 millions d'euros de moins qu'au cours de l'exercice précédent. Le portefeuille est essentiellement composé de crédit logement (85% du portefeuille) où le coût du risque sur la totalité du portefeuille crédit en Belgique est de 14 points de base sur 2014 ; ce qui est stable par rapport à 2013.
Grâce aux mesures de risque prises depuis 2013 et à des reprises de provisions uniques dans quelques cas précis , les pertes crédits ont diminué en 2014 mais cette baisse a été compensée en partie par la mise en place de la nouvelle définition de non-performing de l'European Banking Authority (EBA).

F. Résultat net

Le résultat net d'AXA Bank Europe se chiffre à -48 millions d'euros. La perte est entièrement due aux provisions exceptionnelles qu'ABE a été tenue de créer pour répondre à la nouvelle législation hongroise sur les prêts en devise (-101 millions d'euros).
Pour donner une image claire du résultat net d'AXA Bank Europe, nous fournissons une présentation ajustée de ce résultat en le scindant entre les résultats des activités sur le territoire belge d'une part et les activités Hongroise de l'autre.

Résultat net	2013	2014
AXA Bank Europe		
- Territoire belge	31.2	77.6
Other entities	-43.1	-125.6

Ce qui précède démontre clairement que le résultat net de 77.6 millions d'euros pour 2014 sur le territoire belge représente une nette amélioration par rapport aux résultats de 2013.

2. Commentaires sur le bilan et sur le hors bilan

La taille du bilan d'AXA Bank Europe a atteint 42,6 milliards d'euros (soit 5,8 milliards d'euros supérieur au bilan en fin d'année 2013). En effet, AXA Bank Europe bénéficie d'une hausse des valeurs marché de ses dérivés résultant de la baisse générale des taux sur les marchés (+3,4 milliards d'euros). Par ailleurs, la taille du bilan (actifs et passifs) des activités de banque de détail en Belgique a augmenté conformément au plan d'AXA Bank Europe.

3. Changement du périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation d'AXA Bank Europe comprenait les entreprises suivantes: AXA Bank Europe SA, y compris les succursales en Hongrie et en Pologne, Royal Street SA, AXA Belgium Finance BV et la Société de Crédit Foncier (SCF).

4. Changement dans l'actionnariat

Dans le contexte d'une réduction de capital en nature d'AXA Holdings Belgium (en date du 2 janvier 2014), toutes les actions d'AXA Bank Europe ont été transférées à AXA SA le 17 mars 2014.

D. *Commentaires sur les comptes statutaires et affectation du résultat*

La perte de l'exercice s'élève à -34.618.822,03 euros. La perte reportée de l'exercice 2013 était –16.247.770,65 euros. En conséquence, le résultat négatif cumulé à affecter au 31 décembre 2014 s'élève à -50.866.592,68 euros.
Le conseil d'administration propose de reporter à nouveau ce résultat.
Eu égard à l'article 96,6 du Code des sociétés, et malgré le fait que le compte de résultat fait apparaître une perte de l'exercice pendant trois exercices successifs, le conseil confirme la poursuite des activités de la société et justifie l'application des règles comptables de continuité par le fait que les pertes trouvent leur origine dans les coûts lié au plan de transformation, dans la situation macro-économique de la Hongrie, et dans les taux d'intérêt historiquement bas. Ceci ressort également des exercices budgétaires qui montrent un retour aux bénéfices pour les années à venir.

E. *Evènements importants postérieurs à 2014*

Aucun événement important postérieur à la date du bilan et ayant un effet sur les chiffres de l'exercice 2014 ne s'est produit.

F. *Liquidité et solvabilité*

La liquidité d'AXA Bank Europe est restée à un niveau confortable tout au long de l'année 2014, comme en attestent les ratios réglementaires qui dépassent 143% pour le LCR et 122% pour le NSFR. Cette position repose sur une combinaison de sources de financement telles que les dépôts de la clientèle retail et les covered bonds destinés au marché institutionnel.

AXA Bank Europe démontre une solvabilité robuste, avec un ratio Tier 1 de 18,2% et un ratio total capital de 20,1% au 31 décembre 2014. Ces mêmes ratios « fully loaded », c'est-à-dire calculés comme si Bâle III était déjà intégralement en vigueur, s'établissent respectivement à 20,6% et 21,5%. En outre, le ratio de levier de la banque s'élève à 2,84%[9] à fin décembre 2014 ou 3,22% en version « fully loaded ». L'actionnaire AXA sa a renforcé le capital de la banque en septembre 2014 à travers une augmentation de capital pour un montant de 135 millions d'euros et l'émission intra-groupe d'une obligation contingent convertible pour un montant de 90 millions d'euros.

En 2013, un Comité de gestion du capital, constituant un sous-groupe de travail de l'ALCO (Comité actif/passif) a été mis en place afin de couvrir les sujets touchant à solvabilité de la banque.

G. *Principaux risques et incertitudes*

Par la nature de son activité, AXA Bank Europe est exposée à un certain nombre de risques dont le risque de contrepartie, le risque de titrisation, le risque de marché, le risque de change, le risque de liquidité, le risque opérationnel. Ces risques sont gérés à l'intérieur d'un cadre défini par le Conseil d'Administration. Les différents types de risques sont détaillés davantage dans la section 4 des comptes annuels.

[9] En application du règlement de l'Union Européenne concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit tel que modifié par le règlement délégué du 10 octobre 2014 concernant le ratio de levier.

H. En 2014, AXA Bank Europe a participé à l'exercice d'évaluation globale de la BCE (ECB Comprehensive Assessment). Deux portefeuilles d'activités en extinction ont eu un impact significatif sur les résultats : un portefeuille d'obligations structurées, géré en extinction depuis 2008 et totalement vendu en septembre 2014, et un portefeuille de crédits hypothécaires en Hongrie, géré en extinction depuis 2011. L'augmentation de capital pour un montant de 135 millions d'euros et l'émission intra-groupe d'une obligation contingent convertible pour un montant de 90 millions d'euros apportés par l'actionnaire AXA sa ont permis de répondre intégralement aux exigences de la BCE.*Organes de gestion et gouvernance*

1. Composition des organes de gestion

	Conseil d'administration	Comité de direction	Comité d'Audit	Comité des risques	Comité de Nomination et comité de Rémunération
Jacques de Vaucleroy,	Président				Président
Emmanuel de Talhouët (jusqu'au 24 mars 2015)	✓				
Frank Koster, (depuis le 1er novembre 2014)	✓				
Jef Van In	✓	Président			
Emmanuel Vercoustre	✓	✓			
Sabine de Rycker	✓	✓			
Stéphane Slits (depuis le 1er février 2014 et jusqu'au 31 mars 2015)	✓	✓			
Jeroen Ghysel (depuis le 1er février 2014)	✓	✓			
Françoise Gilles (depuis le 1er novembre 2014)	✓	✓			
Patrick Lemoine	✓		✓	✓	
François Robinet	✓				
Marc Bellis, administrateur indépendant (depuis le 22 juillet 2014)	✓				✓
Philippe Rucheton, administrateur indépendant (depuis le 24 avril 2014)	✓		Président	Président	
Irina Buchmann (jusqu'au 31 janvier 2014)	✓	✓			
Dominique Bellec (jusqu'au 31 octobre 2014)	✓	✓			
Jacques Espinasse, administrateur indépendant (jusqu'au 24 avril 2014)	✓				
BVBA MBIS représenté par Marc Bellis, administrateur indépendant (jusqu'au 21 juillet 2014)	✓				

Commissaires : PwC, Réviseurs d'entreprises, scrl, représentée par Tom Meuleman (réviseur agréé)

2. Modifications intervenues en 2014 et jusqu'au 31 mars 2015

Conseil d'administration:

- nomination de Stéphane Slits, avec effet au 1er février 2014 ;
- nomination de Jeroen Ghysel, avec effet au 1er février 2014 ;
- nomination de Philippe Rucheton, avec effet au 24 avril 2014 ;
- nomination de Marc Bellis, avec effet au 22 juillet 2014 ;
- nomination de Frank Koster, avec effet au 1er novembre 2014 ;
- nomination de Françoise Gilles, avec effet au 1er novembre 2014 ;
- démission de Irina Buchmann, avec effet au 31 janvier 2014 ;
- démission de la SPRL M.B.I.S., représentée par Marc Bellis, avec effet au 21 juillet 2014 ;
- démission de Dominique Bellec, avec effet au 31 octobre 2014 ;

- non-renouvellement du mandat de Jacques Espinasse, avec effet au 24 avril 2014 ;
- démission d'Emmanuel de Talhouët, avec effet au 24 mars 2015
- démission de Stéphane Slits, avec effet au 31 mars 2015

Comité de direction:

- nomination de Stéphane Slits, avec effet au 1er février 2014 ;
- nomination de Jeroen Ghysel, avec effet au 1er février 2014 ;
- nomination de Françoise Gilles, avec effet au 1er novembre 2014 ;
- démission de Irina Buchmann, avec effet au 31 janvier 2014 ;
- démission de Dominique Bellec, avec effet au 31 octobre 2014 ;
- démission de Stéphane Slits, avec effet au 31 mars 2015.

3. Compétence et indépendance du comité d'Audit et du Comité Risk

Le Comité d'Audit et le Comité Risk d'AXA Bank Europe sont composés de Philippe Rucheton et de Patrick Lemoine.
Le Comité Risk a été constitué au sein du conseil d'administration par décision du conseil du 5 décembre 2014, en application de l'article 27, 2°, de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.
Ses membres ont la qualité d'administrateurs non exécutifs. Au moins un d'eux doit être indépendant au sens de l'article 526 ter du code des sociétés.
Il est opérationnel depuis le 1er janvier 2015.
Chacun de ses membres dispose des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension et l'appréhension de la stratégie et du niveau de tolérance au risque de la banque. Sur ces sujets, ils sont appelés à conseiller les membres du Conseil d'Administration et à les assister dans leur rôle de supervision de la mise en œuvre de la stratégie par le comité de direction.

Philippe Rucheton est nommé administrateur indépendant d'AXA Bank Europe depuis le 24 avril 2014. Il est diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Institut Supérieur des Affaires et de la Sorbonne. Il a été administrateur et directeur financier de Dexia entre décembre 2008 et mars 2014 et a aidé à sa remise à flot. Il a donc une expérience en matière de gestion de crise. Avant cela il a servi la Société Générale comme CFO de Newedge Group, une société de courtage ; comme Vice-Président de sa filiale bancaire tchèque et de 1995 à 2002, comme directeur ALM. Il a commencé sa carrière à la Louis-Dreyfus Bank et à la BRED et a été administrateur pendant 20 ans de Bernard Controls, une société industrielle. Agé de 65 ans, Philippe Rucheton a donc une large expérience dans les métiers bancaires et d'investissement, en gestion générale comme en gestion financière et de contrôle. Depuis 2008, il connaît également le marché et la société belges.

Patrick Lemoine est nommé administrateur d'AXA Bank Europe depuis le 1 janvier 2010. Il est Ingénieur des Mines (EMSE), dispose du diplôme d'Etudes Comptables Supérieures, d'un MBA de l'INSEAD et il est actuaire. Il a commencé sa carrière en 1981 auprès du Crédit Lyonnais et a acquis depuis une large expérience en tant que directeur technique en assurances dommages et en tant que directeur financier dans le secteur de l'assurance, en France et au Canada.

En conséquence, le conseil d'administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres du Comité d'Audit et du Comité Risk.

4. Compétence et indépendance du Comité de Nomination et du Comité de Rémunération

Les comités de Nomination et de Rémunération d'AXA Bank Europe sont composés de Jacques de Vaucleroy et de Marc Bellis, tous deux administrateurs non-exécutifs.

Jacques de Vaucleroy est juriste, diplômé de l'Université catholique de Louvain (UCL) et dispose d'une maîtrise en droit des sociétés de la Vrije Universiteit Brussel (VUB). Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe ING, où il a notamment été membre du comité exécutif. Il avait 23 ans d'expérience des métiers de l'assurance, de la gestion d'actifs et de la banque, en Europe et aux Etats-Unis, lorsqu'en 2010, il a été nommé directeur général de la région Europe du Nord, centrale et de l'Est (NORCEE) d'AXA. Il est membre du comité de direction et du comité exécutif d'AXA (FR).

Marc-Antoine Bellis est nommée administrateur indépendant d'AXA Bank Europe à compter du 23 août 2011. Il est docteur en Droit et licencié en Droit économique de l'ULB et a été pendant 8 ans assistant en droit fiscal. Il a été avocat au Barreau de Bruxelles. Il a depuis acquis une très large expérience en crédits, ALM et gestion des risques et en banque, y compris à l'international. Entre 1994 et 2002, il a été CEO de Fortis UK et jusqu'en 2007 CEO Corporate, Institutional

& Public Banking pour le Groupe Fortis. Il a été Chairman de la Belgian Luxembourg Chamber of Commerce en Grande-Bretagne et administrateur de la Foreign Banks and Securities Houses Association.
En conséquence, le Conseil d'Administration est en mesure de justifier la compétence individuelle et collective des membres des comités de Nomination et de Rémunération.

5. Politique de rémunération

A. Rémunération des administrateurs non exécutifs

La rémunération des administrateurs non exécutifs indépendants d'ABE prend en compte leur investissement par rapport aux travaux du conseil d'administration. Elle est en ligne avec les normes du marché.
Ils sont rémunérés sous forme de tantièmes fixés par l'Assemblée Générale.
En outre, les membres des comités créés au sein du conseil d'administration perçoivent, pour ces fonctions spécifiques, une rémunération annuelle fixe sur décision du conseil d'administration, conformément aux statuts.
Les administrateurs non exécutifs non indépendants étant des collaborateurs d'une entité AXA, leur mandat au sein du conseil d'administration d'ABE ne donne pas lieu à une rémunération complémentaire.
De manière générale, les administrateurs non exécutifs ne perçoivent aucune rémunération variable.

B. Rémunération des dirigeants exécutifs

B.1. Principes généraux

La politique de rémunération appliquée par AXA Bank Europe (ci-après « ABE ») s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe AXA et s'inscrit dans le cadre des régulations et des pratiques du marché belge. L'objectif principal consiste à aligner les principes et la structure des rémunérations d'AXA Bank Europe avec une gestion saine et efficace de l'entreprise (en ce inclus un contrôle des risques).
Afin de garantir la conformité de la politique de rémunération, celle-ci est revue régulièrement par la direction des rémunérations et des avantages sociaux du Groupe et le comité de rémunération du conseil d'administration.

La politique en matière de rémunération des équipes dirigeantes doit permettre :

- d'attirer, développer, retenir et motiver les meilleurs talents ;
- d'encourager une performance supérieure ;
- d'aligner les niveaux de rémunérations avec les résultats de l'entreprise dans le strict respect du contrôle des risques.

Elle est guidée par trois principes directeurs :

- la compétitivité des rémunérations ;
- l'équité interne, basée sur la performance individuelle et collective ;
- les résultats et la capacité financière de l'entreprise et du Groupe.

La rémunération des personnes visées est structurée de manière à encourager et récompenser la performance :

- à la fois au niveau individuel et au niveau collectif (entité de rattachement et Groupe AXA) ;
- à la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme.

B.2. « Identified Staff » En tenant compte de l'importance et de la complexité de l'entité considérée, cette politique vise les cinq catégories de personnel suivantes (ci-après « les personnes visées ») :

- Catégorie 1 : Les membres exécutifs du Conseil d'administration (administrateurs exécutifs) ;
- Catégorie 2 : Les membres du Comité de direction (communément appelé « Management Board »);
- Catégorie 3 : La haute direction ;
- Catégorie 4 : Les fonctions de contrôle interne, risk management et compliance ;
- Catégorie 5 : Les membres du personnel occupés au sein de la salle des marchés.

B.3. Structure de la rémunération des Identified Staff

La rémunération des personnes visées d'ABE comprend une composante fixe et une composante variable.
Le montant global des rémunérations n'incite pas à la prise de risques et la composante fixe de la rémunération reste toujours adéquate afin de permettre une politique de rémunération flexible sur la composante variable.
La composante variable se compose de deux parties :

- Une composante variable non différée qui est déterminée sur base d'une rémunération variable cible annuelle ;
- Une composante variable différée.

La composante variable est configurée pour représenter une part substantielle de la rémunération totale de sorte qu'en cas d'atteinte, de non-atteinte ou de dépassement des objectifs fixés il existe une flexibilité pour ajuster et différencier les montants individuels de rémunération.

(i) Mesure de performances pour la rémunération variable non différée
La composante variable non différée est déterminée en fonction de :

- la performance individuelle, fixée en fonction du taux de réalisation d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs ;
- la performance d'ABE;
- la performance du Groupe AXA dans son ensemble.

La performance individuelle est mesurée annuellement sur base de deux éléments :

- l'atteinte des résultats business qui est déterminée sur la base d'objectifs intégrant des éléments quantitatifs et qualitatifs (attitude générale, prise en compte des risques, alignement avec l'intérêt des clients, des employés et des actionnaires, impact annuel et pluriannuel) ;
- le comportement, mesuré à travers le modèle de compétences de leadership du Groupe AXA (« AXA Leadership Framework »).

La performance d'ABE, ainsi que celle du Groupe AXA est prise en considération au travers du résultat de la STIC (Short Term Incentive Compensation) Grid. Cette « STIC Grid » comprend des indicateurs clés d'activités et de résultats recevant chacun une certaine pondération, et qui tiennent compte de critères de risque.
Les montants variables cibles, la performance de l'entité et du groupe détermine le « STIC (Short Term Incentive Compensation) Pool » qui déterminera l'enveloppe totale disponible pour les rémunérations variables individuelles. En cas de mauvaise performance de l'entité et / ou du groupe, les rémunérations variables individuelles seront automatiquement diminuées proportionnellement.

(ii) Mesure de performances pour la rémunération variable différée
AXA dispose d'un plan de rémunération à long terme, dont les règles sont déterminées par la politique du Groupe AXA. Ces règles peuvent être adaptées de manière régulière, notamment en fonction des décisions prises au niveau du conseil d'administration d'AXA (Group) SA et de l'évolution du cadre règlementaire international.
Ce mode de rémunération, qui s'appuie sur l'intéressement à long terme des collaborateurs, permet de différer une part significative de la rémunération variable tout en se conformant aux exigences des lois et règlements nationaux et internationaux et des exigences des régulateurs nationaux et internationaux.
La composante variable différée est composée de deux principaux véhicules, à savoir les options sur actions et les « Performance Units » / « Performance Shares ».

B.4. Règles spécifiques relative à la rémunération variable des Identified Staff occupés au sein de la salle des marchés d'ABE

Compte tenu de la nature spécifique de l'activité de la salle des marchés, et par comparaison avec les autres membres du personnel d'ABE, une part proportionnellement plus importante de la rémunération fixe est attribuée sous forme de rémunération variable annuelle (ci-après 'bonus').
L'enveloppe de bonus est déterminée chaque année. Elle est calculée en fonction du résultat opérationnel des activités de la salle des marchés. La répartition de l'enveloppe entre l'ensemble des collaborateurs de la salle des marchés est à la discrétion du management et s'appuie sur l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs fixés en début d'année et ce dans le strict respect du contrôle des risques.
Toutefois, l'encadrement très strict des activités de marché au sein d'ABE ne permet pas aux collaborateurs d'individualiser significativement leur performance d'investissement. Ainsi, les montants distribués sous forme de bonus restent limités en comparaison des pratiques observées notamment dans les salles de marché des opérateurs internationaux.

B.5. Règles spécifiques relative à la rémunération variable des fonctions de contrôle indépendantes

Pour les fonctions de contrôle indépendantes (risk management, legal et compliance), les principes de rémunération énoncés plus haut sont similaires.
En 2014, les principes de rémunération applicables aux fonctions de contrôle ont été revus en vue de séparer la rémunération variable de cette catégorie du personnel de la performance de l'entité.

C. Indemnités en cas de résiliation du contrat

Sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec une personne visée sont déterminées de manière à ne pas rétribuer l'échec.

Pour les membres du personnel salariés, ABE veille à respecter l'application des dispositions légales impératives ainsi que les accords collectifs auxquels elle est liée.
Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un dirigeant non salarié, le total des indemnités octroyées ne dépassera en aucun cas 18 mois de rémunération fixe et variable, le maximum étant atteint pour une ancienneté de plus de 10 ans au sein du Groupe AXA.

D. Gouvernance

Le Conseil d'administration a la compétence décisionnelle concernant l'établissement de la politique de rémunération et les prises de décisions relatives à la rémunération individuelle des personnes visées.
Le Comité de Rémunération, composé d'administrateurs non exécutifs, dont au moins un est indépendant au sens du code des sociétés, contribue activement à la mise en œuvre de la politique de rémunération.
Les travaux du Comité de Rémunération consistent à proposer, sous forme d'avis et en conformité avec la politique de rémunération, les décisions à prendre par le Conseil d'administration portant sur les principes et les modalités de la rémunération. Il est ainsi chargé de préparer les décisions à prendre par le Conseil d'administration, en tenant compte des répercussions sur le risque et la gestion des risques de l'entreprise d'une part et des intérêts à long terme des actionnaires, des investisseurs et des autres parties prenantes de l'établissement d'autre part.
La politique de rémunération peut être revue par décision du Conseil d'administration sur proposition du Comité de Rémunération à tout moment et notamment en cas de modification législative liée au droit du travail, comptable et fiscal ainsi qu'en cas d'évolution des règles de gouvernance.
Sa mise en œuvre fera l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne visant à vérifier si elle respecte les politiques et procédures de rémunération adoptées par le Conseil d'administration. Le cas échéant, le Comité de Rémunération fera les propositions d'adaptation qui s'imposent.

Fonctions extérieures au Groupe AXA des membres du conseil d'administration

Dirigeant AXA	Fonction auprès d'AXA Bank Europe	Société où le mandat externe est exercé	Siége Social	Domaine d'activité	Inscription sur marché règlementé	Fonction externe exercée	Lien d'actionnariat avec ABE de plus de 5% ?
Jacques de Vaucleroy	Président du Conseil d'administration	Delhaize Group	Rue Osseghem 53 1080 Brussels (Belgium)	Food retailer	Euronext Brussels NYSE	Administrateur non-exécutif	Non
Philippe Rucheton	Administrateur indépendant	Bernard Controls	4, rue d'Arsonval BP 76091 95505 Gonesse (France)	Electro-mécanique	Non	Administrateur non-exécutif	Non
François Robinet	Administrateur non-exécutif	MicroCred SA	44, rue du Prony, 74017 Paris (France)	Micro-crédits à but social	Non	Administrateur non-exécutif	Non

pwc

AXA BANK EUROPE SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le 9 avril 2015

pwc

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE AXA BANK EUROPE SA SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la déclaration complémentaire requise. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2014, le compte de résultat consolidé et les aperçus des variations de capitaux propres consolidés et des flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Rapport sur les comptes consolidés – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de AXA Bank Europe SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, établis sur la base des normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Le total du bilan consolidé s'élève à EUR '000' 42.641.694 et le compte de résultat consolidé se solde par une perte de l'exercice de EUR '000' 48.150.

Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et des dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que le conseil d'administration estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du Groupe relatif à l'établissement de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe.

Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sans réserve

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (normes ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons la déclaration complémentaire suivante, qui n'est pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des informations requises par la loi, concorde avec les comptes consolidés et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

Sint-Stevens-Woluwe, le 9 avril 2015

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl
représentée par

Tom Meuleman
Réviseur d'Entreprises